

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales Et Des Sciences de Gestion
Département Des sciences Commerciales



Mémoire de Fin d'Etudes
En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales
Option : **Finance**

Thème :

***« Les immobilisations corporelles et
incorporelles selon le Système Comptable
Financier : Cas de l'ENIEM »***

Réalise par :

M^{lle} : LAMARA KAMILIA

M^{lle} : LEKHEL MERIEM

Diriger par :

M^{me} : SOUKI née AMARI Rezika

Membres des jurys :

Présidente du jury : M^{elle} AMIRI Dalila, membre assistance de MACA

Examineur : M^r ALIOUAT Lounes, membre assistance de MACA

Année universitaire : 2015/2016

Remerciements

En premier lieu, nous remercions le bon dieu de nous avoir donné la force et le courage pour accomplir ce travail et qui nous a procuré ce succès.

Nous tenons à exprimer nos remerciements à notre encadreur M^{me} SOUKI Rezika pour son accompagnement et ses conseils pour l'aboutissement de ce mémoire.

Nous remercions également M^r MAKBI de nous avoir aidés durant le stage pratique.

Nous tenons enfin à remercier toutes les personnes qui nous ont encouragé et soutenu pour réaliser ce modeste travail.

Dédicaces

Je tiens à dédier ce modeste travail à :

Mes chers parents qui sont là pour moi et m'ont encouragé et soutenu pendant mes études que dieu les protège.

A mes chers frères : Ali et Abderrahmane.

A mes chères sœurs : Lynda, Kahina, Yamina, Karima sur tout Aïda et Lamia et son mari Rachid et leurs filles Meriem et leur fils Sifo.

A mon binôme LEKHEL Meriem et toute sa famille.

A ma belle famille et particulièrement ma grand-mère à qui je souhaite une longue vie.

A tout mes chers amies ; Fadila, Nassima, Farida, Wiza, Hasina et a tous ceux et celles qui me connaissent.

KAMILIA.

DEDICACES

Je tiens à dédier ce modeste travail à :

Mes chers parents qui ont toujours été là pour moi, qui me donne du courage et pour leur attention, sacrifice et soutien tout au long de mes études ;

A ma chère sœur Rokia ;

A mes chers frères Hamza, Redouanne, Oussama, Anis ;

A ma tante FATIMA ;

Aux DOCTEUR SAIDANI SAADI et sa femme AZIZA et ces enfants ;

A mes chers grands parents que dieu les protège et leur accorde une long vie pleine de bonheur et de santé ;

A tout mes amis (es) ;

A ma binôme LAMARA KAMILIA et sa famille ;

Enfin à tous ce que j'ai oublié de citer.

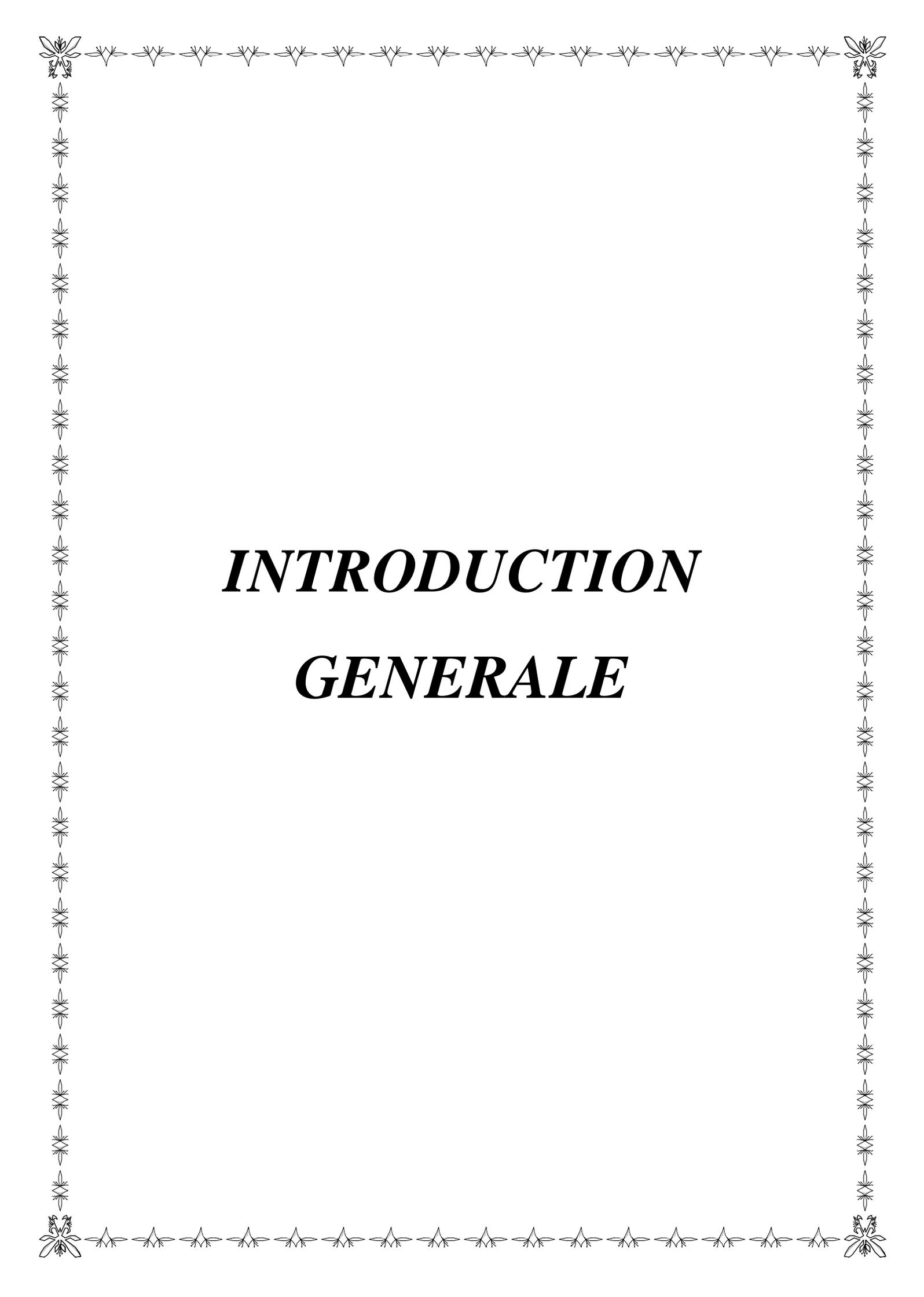
MERJEM



SOMMAIRE

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre 1 : Généralité sur la normalisation comptable internationale	
Section 1 : Présentation de la normalisation comptable internationale	4
Section 2 : La normalisation comptable en Algérie	11
Section 3 : Présentation du nouveau système comptable financier en Algérie	16
Chapitre 2 : Présentation des immobilisations corporelles et incorporelles	
Section 1 : Les immobilisations corporelles.....	25
Section 2 : Les immobilisations incorporelles.....	34
Chapitre 3 : Modes d'amortissement, dépréciation, sortie des immobilisations corporelles et incorporelles	
Section 1 :L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	43
Section 2 : Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.....	51
Section 3 : Sortie des immobilisations corporelles et incorporelles	57
Chapitre 4 : Etude de cas de traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelle : cas de l'ENIEM	
Section 1 : Présentation générale de l'ENIEM.....	60
Section 2 : L'adoption du SCF par l'ENIEM	68
Section 3 : Traitement de cas d'une immobilisation corporelle	70
Conclusion générale	81



INTRODUCTION
GENERALE

Introduction générale :

Le décloisonnement, la mondialisation et ses conséquences sur la globalisation financière qui en résulte, ont placé la comptabilité, qui représente aujourd'hui un outil indispensable au service de l'information pour les dirigeants, les actionnaires, et les tiers, à la fois pour prendre des décisions et pour permettre la comparaison des performances des entreprises sur le marché. La comptabilité tient une place importante dans la vie économique. Elle est le fruit d'une longue évolution de l'économie, qui exige de plus en plus une maîtrise des techniques de gestion.

Cette globalisation financière a rendu indispensable l'harmonisation à l'échelle mondiale de l'information financière fournie aux investisseurs. Plusieurs pays ont adopté les normes comptables internationales qui font placer la comptabilité au niveau international.

L'Algérie a décidé d'adopter un nouveau plan comptable, grâce aux différentes innovations internationales, appelé le **SCF** (système comptable financier). Le passage est prévu pour le 1^{er} Janvier 2010. Ce système est adapté aux changements intervenus dans l'environnement de l'entreprise dans le cadre d'une économie libérale. Comparé à l'ancien système celui du **PCN** (plan comptable national), le changement introduit dans le nouveau plan, concerne la prise en compte des pertes de valeur et des dépréciations, ainsi que l'obligation d'établir un état de performance. Ce système apporte essentiellement sur l'utilisation de **la notion de juste-valeur, l'amortissement et la dépréciation des éléments d'actifs et la méthode d'évaluation et d'enregistrement comptables des immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.**

La normalisation comptable est l'établissement des **règles** ou des normes comptable communes, appliquées par toutes les entreprises au sein d'une même nation. Ce nouveau SCF permet la pratique comptable en Algérie grâce à des normes internationales **IAS/IFRS**.

En finance d'entreprise, on considère comme investissement toute dépense présente d'une somme d'argent dans l'espoir d'encaisser des recettes futures. Il s'agit d'un échange de ressources financières disponible et certaines contre des ressources futures et probables. C'est pour cela que l'entreprise doit consacrer une partie très importante de son budget pour l'investissement dans l'acquisition des immobilisations pour créer de la valeur ajoutée et assurer la continuité de son activité.

En effet, les immobilisations représentent une grande partie du patrimoine de l'entreprise et constituent la richesse de cette dernière. Elles représentent une part très importante dans l'actif du bilan et se caractérisent par leur durabilité.

Les immobilisations incorporelles n'ont pas de consistance matérielle, par contraire les immobilisations corporelles sont des biens ayant une consistance matérielle, d'où découle notre problématique de recherche comme suit :

Comment les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées et comptabilisées selon le nouveau SCF en Algérie ?

Cette question principale dégage d'autres questions secondaires :

- En quoi consiste le SCF ?
- Comment le SCF définit les immobilisations corporelles et incorporelles ?
- Quel est la nouveauté introduite par le SCF par rapport à leur enregistrement ?

Choix du notre sujet les immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF :

- 1- Le sujet qui nous traitons est d'une actualité récurrente du fait qu'il règle un problème fondamental qui consiste du passage d'une comptabilité de traitement technique à une comptabilité plus économique. Cela impliquerait des changements dans les techniques et les méthodes de travail dans l'établissement de cette comptabilité.
- 2- Notre sujet permet d'étudier le rôle assigné au SCF et à la comptabilité, à travers la transparence dans l'utilisation et la préservation des fonds publics et fournir des informations comptables en conformité avec les normes comptable internationales.

Hypothèses de réflexion :

Les principales hypothèses qui concernent notre travail de recherche sont :

- 1- Nous supposent que le SCF introduit des nouveaux en termes d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles comparativement au PCN.
- 2- Nous suggèrent que l'adoption des normes internationales IAS/IFRS dans le référentiel algérien à un impact positif en termes de modernisation du mode de gestion des entreprises économiques algériennes.

Méthodologie de recherche :

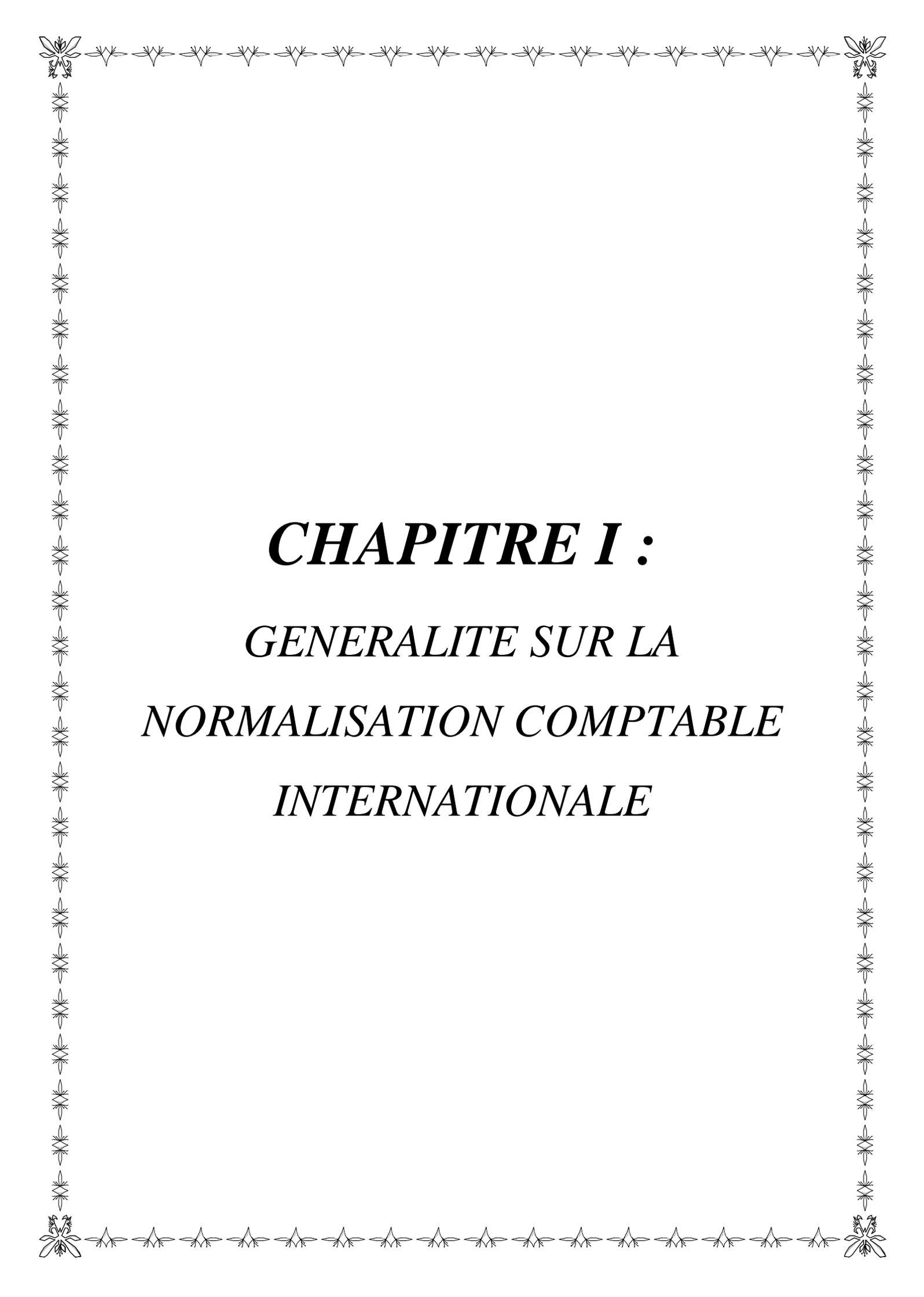
Notre démarche de recherche s'est basée sur la recherche documentaire qui a pour but de cerner d'une manière claire tous les aspects théoriques, juridiques et réglementaires relatifs au thème de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles, sur le nouveau SCF.

Nous avons également investi le terrain à travers la collecte de données et d'information au niveau de l'unité froid au sein de l'ENIEM (l'entreprise nationale d'industries électroménagères). L'enquête de terrain a été matérialisée aussi par la réalisation d'un questionnaire élaboré par nous-mêmes, que nous avons adressé à un responsable de la direction de l'unité froid au sein de service finance et comptabilité de la même entreprise. Les investigations nous ont renseignées sur l'intérêt et l'apport du SCF pour les entreprises.

Plan de notre travail « Les immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF : Cas de l'ENIEM » :

Pour traiter notre problématique, répondre aux questions secondaires et aboutir au mieux à la validation ou non de nos hypothèses de recherche posées, nous avons élaboré un plan de travail comme suit :

Ou niveau de chapitre 1 nous allons aborder la généralité de la normalisation comptable internationale et dans le chapitre 2 en va représente les immobilisations corporelles et incorporelles. Alors que dans le chapitre 3 en va aborder le mode d'amortissement, dépréciation et sortie des immobilisations corporelles et incorporelles, enfin dans le chapitre 4 concerne une étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles : Cas de l'ENIEM.



CHAPITRE I :
GENERALITE SUR LA
NORMALISATION COMPTABLE
INTERNATIONALE

La normalisation implique la standardisation des règles comptable. Le normalisateur international devait être reconnu par le plus grand nombre de l'International Accounting Standards Board (IASB) avec les normes comptables internationales IAS/IFRS. Celles-ci existent pour l'amélioration et l'harmonisation de l'information financière au niveau international. C'est qui amène l'Algérie à adopter un nouveau système le SCF conformément aux normes internationales.

Section 1 : Présentation de la normalisation comptable internationale

Les NCI sont adoptées par l'organisme international l'IASB. Dans cette section, on va étudier leur historique et leur évaluation, leur mode de fonctionnement et leur processus et leur mécanisme d'adoption.

1- Définition et objectifs de la normalisation

1.1- Définition de la normalisation comptable¹ : c'est l'ensemble coordonné des recherches, proposition, actions qui ont pour objet d'améliorer la doctrine comptable, et la signification des documents comptables, du point de vue d'utilisation économique et sociale.

Elle met en œuvre des principes et des règles communes applicables pour l'établissement et la présentation des comptes et des états de synthèse des différentes entreprises.

1.2- Objectifs de la normalisation comptable²:

- L'amélioration des méthodes comptables en vue d'améliorer l'image fidèle apportée par les états financiers ;
- Une meilleure compréhension des comptabilités et de leur contrôle ;
- Permettre la comparaison des informations comptables dans le temps et dans l'espace ;
- Elaborer des statistiques ;
- Elaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptables de qualité compréhensibles et qui s'appliquent dans le monde entier.

¹ P. LAUZEL, « La normalisation comptable », guide comptable, Edition : Foucher, 1996, p 65.

² BRUN (S), « Les normes comptables internationales IAS/IFRS », Gualino Editeur, EJA-Paris 2006, p 26.

2- Les principaux systèmes nationaux de la normalisation³ :

2.1-La normalisation comptable en France : L'Autorité des normes comptables (ANC) est le principal organisme de normalisation comptable en France depuis le 1^{er} janvier 2010. Il regroupe les compétences qui étaient partagées entre le Conseil national de la comptabilité (CNC) et le Comité de la réglementation comptable (CRC). Ses missions consistent à moderniser le plan comptable général (PCG), établir des règlements, émettre des avis et des prises de positions et proposer des mesures et des recommandations.

2.2-La normalisation comptable en Europe : les principaux instruments d'harmonisation comptable de l'union européenne sont :

- La quatrième directive⁴ de juillet 1978 concernant les comptes annuels ;
- La septième directive de juin 1983 concernant les comptes consolidés ;
- Autre directives : une en décembre 1986 appliquée à sein des banques et autre institutions financières, et l'autre en décembre 1991 spécifique concerne les entreprises d'assurances.

2.3-La normalisation comptable aux États-Unis⁵ : se caractérise par l'existence d'un normalisateur national, le FASB (Financial Accounting Standards Board), d'un ensemble des normes comptables appelées (GAAP) Generally Accepted Accounting Principles, et une profession comptable, (l'AICPA) American Institut of Certified Public Accountants, et (SEC) Securities and Echange Commission qui jouent un rôle important dans la normalisation comptable aux États-Unis.

- **Financial Accounting Standards Board (FASB) :** créée en 1973, elle l'organisation chargée d'élaboration des normes de comptabilité générale et de reporting du secteur privé, ces normes fixent les règles de préparation des états financiers. Elles ont une autorité reconnue de manière officielle par (SEC) la Securities and Echange Commission et (AICP) l'American Institute of Certified Public Accountants.
- **La Securities and Echange Commission (SEC) :** est connu par le gendarme redouté du marché boursier américain. Cette institution est dotée des moyens

³ OULD AMER (S), « la normalisation comptable Algérien », présentation du nouveau système comptable financier, 2010, p 28.

⁴ Une directive européenne est un texte essentiellement règlementaire qui émane de la Commission Européenne. Une directive européenne fixe des objectifs à atteindre en commun, selon un calendrier déterminé, et nécessite une loi de transposition dans chaque pays de l'Union Européenne.

⁵ BRUN (S) (1), Op. Cit. Paris, 2006, p 22- 23.

financiers et de pouvoirs juridiques très importants en matière de normalisation comptable.

- **American Institut of Certified Public Accountants (AICPA)** : est un organisme professionnel comptable nord-américain qui est à l'origine de la normalisation comptable américaine.

3- La normalisateur IASB⁶ :

La référentiel de l'IASB, représente la réalité économique de l'entreprise par rapport au marché, le traitement des opérations comptables à partir de principes comptables identiques (cadre conceptuel) et non des règles (pas de règles sur la façon de tenir la comptabilité, ni de plan de comptes avec numéro et intitulés), ainsi que la déconnexion de tout environnement juridique et fiscal et la normalisation globale, à la fois des règles comptables et des éléments de l'information financier (annexe, rapport de gestion, élément d'information, ...). Enfin l'application obligatoire de toutes les normes et de toutes les interprétations.

Et pour les normes⁷ IAS/IFRS concerne la primauté du bilan sur le compte de résultat, et l'introduction du concept de juste-valeur, ainsi que la mesure de la perte de valeur et de la dépréciation des actifs, et prééminence du fonds sur la forme. Enfin l'application rétrospective.

L'objet principal des normes IAS/IFRS étant de donner une meilleure idée de la valeur instantanée d'une société et des risques encourus pour une comparaison avec sa valeur de marché.

3.1-Historique et évaluation ⁸:

- **Constitution** : International Accounting Standards Comite (IASC) est un organisme privé qui a été fondé en 1973 par instituts d'experts-comptables de 10 pays (Allemagne, Australie, canada, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Irlande, japon, Mexique, Pays-Bas). En 2001, plus de 100 pays étaient membres. Ses principaux objectifs sont :
 - Etablir des normes comptables acceptables sur le plan international ;
 - Promouvoir leur utilisation ;
 - Travailler pour harmoniser les réglementations comptables et la présentation des états financiers sur le plan international.

⁶ BRUN (S) (2), op. Cit. Paris, 2006, p 41, 42.

⁷ La norme est l'ensemble des règles de conduite qu'il convient de suivre au sein d'un groupe social. Pour l'IAS (Norme(s) comptable(s) internationale(s), l'IFRS (Norme(s) internationale(s) d'information financière).

⁸Ibidem.

▪ **Historique :**

En 1973 c'est la création de l'IASC par les instituts d'experts comptables de 10 pays, après 1973-1995 c'est la recherche d'un consensus international entre les corps de normes nationales « autorisation d'un grand nombre d'options », ensuite pendant 1995-1999 la finalisation d'un corps de normes IAS, et en 2000 la validation des normes IAS par l'OICV et résolution d'adoption des normes IAS par la commission européenne, alors que en 2001-2002 c'est la nouvelle organisation « l'IASC devient l'IASB et les IAS deviennent les IFRS ». Enfin en 2005 le début d'application des IFRS dans l'union européenne.

- **Réforme 2001⁹ :** Pour s'adapter aux enjeux de NCI, l'IASC a été réformé en avril 2001. L'élément central de cette réforme vise en effet à attribuer à l'IASC un véritable statut de normalisateur international alors qu'il remplissait essentiellement un rôle d'harmonisateur.

Les principaux points à retenir de cette réforme sont les suivants :

- L'IASC est devenu une institution internationale indépendante, dans le cadre fondation, l'IASCF ;
- L'organe chargé de préparer et d'adopter les normes est l'IASB (le Board) ;
- NCI émises à l'avenir ne porteront plus le nom de normes IAS mais celui de normes IFRS ;
- Les anciennes normes non modifiées restent désignées sous le vocable de normes IAS ;
- L'IASB a avalisé le corpus d'IAS émises par son prédécesseur, l'IASC.

L'IASB devient le seul responsable en matière d'implémentation des normes comptables internationales.

3.2- Fonctionnement¹⁰ :

La structure de l'IASB est composée des organes suivants :

La première c'est la comité exécutif (the Board) désigné sous le sigle IASB (International Accounting Standards Board) chargé d'apporter son expertise technique pour établir les normes comptables et d'adopter les IFRS, ensuite le conseil de surveillance composé des trusts¹¹ et chargé de désigner notamment les membres du comité exécutif, de lever les fonds et de procéder aux amendements

⁹ BRUN (S) (1), Op. Cit. Paris, 2006, p 24.

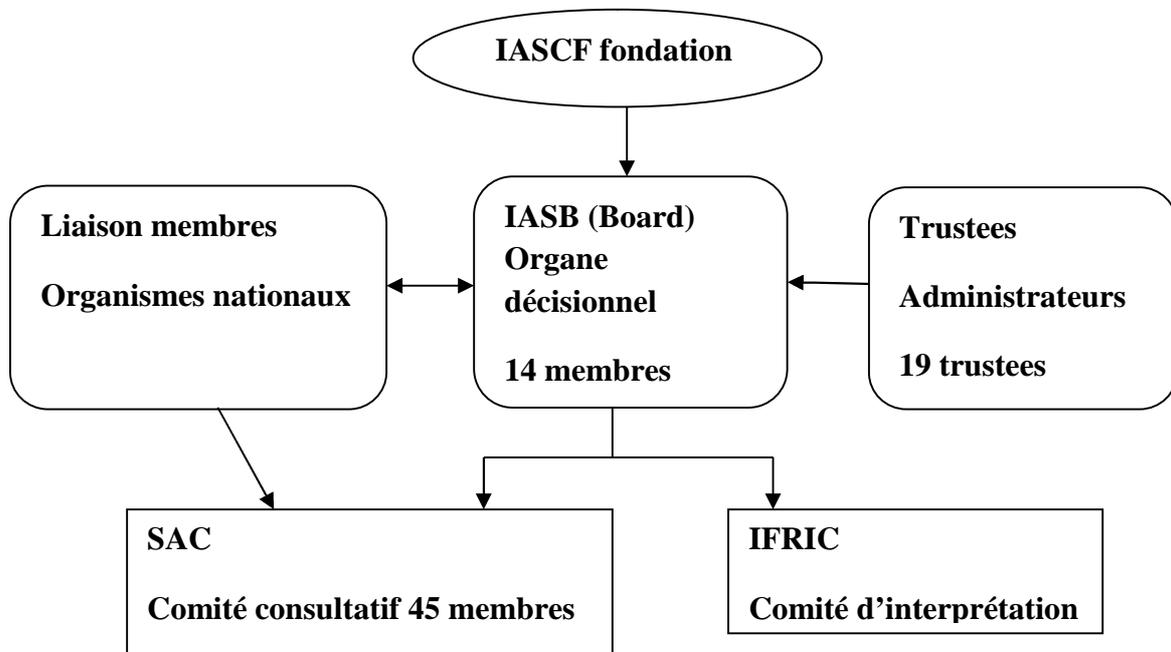
¹⁰Ibidem.

¹¹ Trustees : veiller à assurer le financement de la fondation IFRS et nommer les membres de l'IASB, l'IFRIC, SAC. Et suite ils assurent la promotion des normes IAS/IFRS.

constitutionnels, après la comité d'interprétation (International Financial Reporting Interpretation Committee). Il a pour objet d'interpréter le corps existant des normes de l'IASB et aussi d'élaborer des positions techniques sur des questions précises, en attente de la définition d'une norme définitive, enfin la comité consultatif de normalisation (Standards Advisory Council) chargé de faire participer au processus de mise en œuvre des normes comptables internationales les parties intéressées par reportant financier international et de conseiller le comité exécutif (sur les priorités de la normalisation) et éventuellement le conseil de surveillance.

Dans les faits, l'élément central de cette nouvelle structure se traduit par le transfert à l'IASB des compétences techniques en matière de la normalisation comptable, lesquelles étaient attribuées à l'ancien Board de l'IASB.

Schéma n° 1 : Le fonctionnement de la structure de l'IASB



Source : [Www.iasb.org](http://www.iasb.org).

3.3- Le processus d'adoption d'une norme¹² : l'élaboration d'une norme est soumise à une procédure stricte appelée « due process ».

Celle-ci est basée sur une concertation avec toutes les parties intéressées, à travers notamment les organismes nationaux en liaison avec l'IASB. Les principales étapes de l'élaboration ou de la modification d'une norme IAS/IFRS sont les suivantes :

- ❖ Identification du sujet ;
- ❖ Etude comparative des pratiques nationales ;

¹² BRUN (S) (1), Op. Cit. Paris, 2006, p 28.

- ❖ Consultation du Standards Advisory Council (SAC);
- ❖ Consultation d'un comité consultatif (appelé « Advisory Group ») ;
- ❖ Publication d'un document de discussion pour appel à commentaires (appelé « discussion paper » ou « draft statement of principes ») ;
- ❖ Publication d'un projet de norme ou de révision de norme (appelé « exposé-sondage » ou « exposure draft ») ;
- ❖ Pour commentaires de toutes les organisations membres de l'IASB ;
- ❖ Analyse des commentaires reçus ;
- ❖ Approbation de la norme ;
- ❖ Publication de la norme définitive ;

4- Mécanismes d'adoption des normes : ARC/EFRAG¹³

4.1-Le mécanisme d'adoption : l'IASB étant un organisme indépendant, l'Union européenne a décidé la mise en place d'un mécanisme d'adoption des normes IFRS afin de garantir la sécurité juridique des textes comptables applicables en Europe. Dans le but :

- D'assurer l'applicabilité des IAS/IFRS dans l'environnement européen ;
- D'établir un dialogue permanent avec l'IASB et exprime toute réserve éventuelle de l'Union européenne au sujet des futurs NCI, dès les premières stades de l'élaboration de celles-ci ;
- De confirmer la date à partir de laquelle toute nouvelle norme IAS/IFRS sera applicable dans l'Union européenne ;
- De compléter les informations à publier en application d'une norme donnée avec prononciation sur la comptabilité de certaines options autorisées dans une norme donnée avec les directives comptables européennes.

Mécanisme d'adoption de l'Union européenne :

- Avis consultatif par l'EFRAG (niveau technique).
- Décision d'approbation par l'ARC (niveau politique).
 - ✓ Décision de la commission européenne.
 - ✓ Traduction dans les langues officielles.
 - ✓ Publication au Journal Officiel de l'Union européenne.

L'existence de ce mécanisme donne en principe à l'Union européenne un poids significatif pour influencer en amont le processus de décision de l'IASB, d'autant

¹³Ibidem.

que les pays européens sont actuellement, et de loin, les principaux pays à avoir adopté le référentiel IFRS.

4.2- Critères d'approbation des normes en Europe : une norme est considérée comme applicable dans l'union européenne, dès lors qu'elle remplit certains critères. Les normes IAS/IFRS ne peuvent ainsi être adoptées par l'Accounting Régulation Committee (ARC) que si :

- Elles ne sont pas contraires au principe d'image fidèle énoncé par la 4^e et 7^e directives européennes ;
- Elles répondent à l'intérêt public européen ;
- Elles satisfont aux critères d'intelligibilité, de pertinence, de fiabilité et de comparabilité exigés de l'information financière importante pour prise des décisions économiques et d'évaluer la gestion des dirigeants de la société.

4.3- Les acteurs : ARC et EFRAG¹⁴

- **L'Accounting Régulation Committee (ARC) :** c'est le Comité de Réglementation Comptable Européen (CRCE). Il a été créé dans le cadre du règlement n° 1606/2002¹⁵. Il pour fonction d'adopter les normes de l'IASB dans le cadre du mécanisme d'adoption européen. C'est ce qu'on appelle la procédure de filtrage. Elle consiste le niveau politique du mécanisme européen d'adoption des IFRS.

Il assiste la commission européenne en vue de l'approbation des normes de l'IASB. A cet effet, la commission communique régulièrement avec l'ARC en ce qui concerne le statut des projets en cours et tous les documents y afférents élaborés par l'IASB. Ceci afin de coordonner les positions et faciliter les discussions concernant l'adoption des normes qui pourraient résulter de ces projets et documents. Ses objets sont :

- ✱ Réglementaire : il consiste à fournir un avis sur les propositions de la commission en vue d'adopter une ou des normes comptables internationales ;
- ✱ Politique : s'agissant d'un comité de représentants des états membres de l'Union européenne.

Un comité de contact a été créé auprès de l'ARC et a pour mission de faciliter une application harmonisée des directives comptables européennes par une concertation régulière portant notamment sur les problèmes concrets de leur application.

¹⁴ BRUN (S) (1), Op. Cit. Paris, 2006, p 42, 43.

¹⁵ Le règlement n°1606/2002 du 19 juillet a été établi dans l'objectifs de garantir un haut niveau de transparence et de comparabilité des états financiers.

- **L'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG)** : créée en 2001, elle est une institution privée qui a un objet technique. Elle a pour vocation de donner aux parties prenantes l'information financière (professions comptables, auditeurs, banquiers, bourses de valeur) de l'union européenne la possibilité d'agir vis-à-vis de l'IASB.

En amont des normes, afin que les travaux de l'IASB prennent en compte les points de vue et les besoins exprimés par les instances des Etats membres ;

En aval des normes, par l'analyse rapide des projets de nouvelles normes, et l'explication de l'application des normes et interprétations dans le cadre réglementaire européen.

L'EFRAG est composé :

D'un conseil de surveillance (Supervisory Committee) de 23 membres représentant les différentes parties prenantes à l'information financière. Son rôle est de définir le programme de travail du comité technique et de s'assurer que ses travaux sont conformes à l'intérêt européen.

Avec un comité technique (Technical Experts Group) de 11 membres nommés par le conseil de surveillance et qui est chargé de préparer les positions techniques de l'Union européenne sur les normes. Placé auprès de la commission européenne, l'EFRAG agit au niveau européen, et donc l'appui technique de l'ARC.

Section 2 : La normalisation comptable en Algérie

L'Algérie a adopté un nouveau plan comptable dit le SCF, cohérent avec les normes comptables internationales IAS/IFRS qui ont pour objet de remplacer le PCN.

- 1- Évaluation du SCF**¹⁶: la normalisation comptable en Algérie a connu trois périodes importantes :

- La première, après l'indépendance en 1962, l'Algérie hérite du Plan Comptable Général Français¹⁷ (PCG) de 1957, édicté par l'autorité des normes comptables de conseil national de comptabilité (CNC).
- La deuxième, a été commencée en 1972 par l'installation du conseil supérieur de comptabilité (CSC) dont sa mission était de réfléchir à un nouveau système comptable, pour prendre en charge les besoins spécifiques d'une économie

¹⁶ INTERNET : www.memoireonline.com.

¹⁷Le PCG définit les règles comptables applicables aux entreprises domiciliées en France, ainsi que la présentation de leurs comptes financiers, bilans, comptes de résultats, rapports et annexes.

socialiste. Elle s'est concrétisée par l'élaboration du plan comptable national, promulgué en 1975 et dont son application devait intervenir en 1976 ;

- La troisième concerne l'adoption du SCF qui a remplacé le PCN par la loi n°07/11 du 20 novembre 2007.

2- Le Projet du Nouveau SCF¹⁸ : suite à l'ouverture de l'économie algérienne sur la mondialisation, et l'harmonisation mondiale des règles comptables, le conseil national de la comptabilité algérien a décidé de mettre en place un nouveau SCF. Ce projet est un accord avec les normes IAS/IFRS, qui a été élaboré en 2001 par un groupe de travail composé de conseil national de la comptabilité et experts-comptables algériens, et par l'organisation d'experts comptables et de conseil national des commissaires aux comptes français dans le cadre d'un programme financé par la banque mondiale.

Le Conseil de Gouvernement avait examiné en 2006 un avant projet de loi portant sur le SCF, présenté par le ministre des Finances. Ce nouveau SCF sera appliqué par toutes les entités une année après la promulgation de cette loi.

Le nouveau SCF est constitué par les textes suivants :

- ✓ La loi N°07-11 du 25 novembre 2007 porte sur le SCF abrogeant à partir de sa date d'entrée en vigueur prévue pour le 1^{er} janvier 2009.
- ✓ L'ordonnance de 29 avril 1975, portant PCN et l'arrêté du 23 juin 1975 relatif aux modalités d'application de son application ;
- ✓ Le décret exécutif N°08-156 du 25 novembre 2007 porte sur le SCF ;
- ✓ L'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers, ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes ;
- ✓ L'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les seuils des chiffres d'affaires, d'effectifs et l'activité applicables aux petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée.

¹⁸ La loi n°7-11 du 25 novembre 2007 portant sur le système comptable financier.

3- Les insuffisances du PCN de 1975¹⁹ :

La démarche de présentation du SCF sera suivie par les insuffisances conceptuelles et techniques du PCN.

3.1- Insuffisances conceptuelles : par rapport à :

- ◆ **Référence à un cadre conceptuel** : l'absence d'un cadre conceptuel même implicite a provoqué la stagnation de la comptabilité. Sans un référentiel, les nouveaux problèmes et situation prévus par le PCN ne peuvent être résolus.
- ◆ **Les objectifs et les utilisateurs de l'information comptable** : la non-définition des objectifs et des utilisateurs de l'information comptable constituent une insuffisance conceptuelle. La conception actuelle du PCN privilégie les informations macroéconomiques et statistiques à travers le classement des charges par nature et l'élaboration de certaines grandeurs.
- ◆ **Les principes comptables** : les principes sur lesquelles est fondée la comptabilité ne sont pas clairement exprimés.
- ◆ **La normalisation comptable** : s'intéresse au développement des autres domaines sectoriels, et abandonne la comptabilité comme un outil important.

3.2- Les insuffisances techniques : portent sur :

- ◆ **Le cadre comptable** : la nomenclature du PCN ne prévoit pas certains comptes.
 - Classe 1** : Capital amorti, non amorti ;
 - Primes d'émission et de remboursement ;
 - Provisions réglementées.
 - Classe 2** : Charges à répartir sur plusieurs exercices ;
 - Terraines non aménagés, sous-sols, terrains bâtis ;
 - Investissement financières et crédit-bail.
 - Classe 4** : Produits et subventions et intérêt courus à recevoir ;
 - Provision pour dépréciation des comptes de groupes et associés ;
 - Provision pour dépréciation des comptes financiers ;
 - Classe 5** : Dettes provisionnées pour congés payés ;
 - Découvert bancaire ;
 - Groupe de sociétés (créances).
 - Classe 6** : Pertes de charge et services bancaires et redevance de crédit-bail ;
 - Rémunération du personnel intérimaire ou détaché ;

¹⁹INTERNET : www.memoireonline.com

Avantages en nature accordés aux personnels.

- ◆ **La classification des comptes :** aucune distinction n'est faite entre actifs courants/non courants et entre passifs courants/non courants. La classification des dettes et des créances par nature, et non par liquidité et exigibilité ne facilite pas l'analyse financière. La définition des classes 2, 3 et 4 repose sur une optique juridique de l'entreprise (patrimoniaire) ne permet pas de présenter l'outil de production, ni distinguer entre l'actif d'exploitation et hors exploitation, ni présenter les biens utilisés en exploitation qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
- ◆ **Les documents de synthèse :** les documents de synthèse sont nombreux qu'elle que soit la taille et l'activité de l'entreprise. En raison de l'absence d'application du principe de l'importance relative, toutes les entreprises, même les petites, sont obligées de fournir toutes les informations exigées par le PCN.
- ◆ **L'inventaire permanent :** l'application du système d'inventaire permanent exige un niveau d'organisation interne de l'entreprise, qui repose sur le système d'information intégré des fonctions suivantes : fonction d'enregistrement (comptable et informatique), fonction opérationnelle (achat et production), fonction de contrôle (direction générale et contrôle de gestion), la multiplication des activités rend le suivi permanent difficile.
- ◆ **Les règles d'évaluation :** dans le PCN la méthode d'évaluation à la date d'inventaire est le coût historique. Aucune méthode n'est préconisée pour l'évaluation des entrées et les sorties. Et encore pour la méthode d'amortissement, les procédures des provisions et dépréciations.
- ◆ **La définition et les règles de fonctionnement :** la définition de certaines classes et leur intitulé ne correspond pas à leur contenu.

Tableau n°1 : Contradiction dans le contenu des comptes.

Classe	Eléments
1	Les fonds propres : ils contiennent parmi les éléments des lisions inter-unités (17), les résultats en instance d'affectation (18), les provisions pour pertes et charges (19) qui ne consistent pas le moyen de financement apporté à la disposition de l'entreprise.
2	Les investissements : frais préliminaires (20) ne correspondent pas au contenu de ce compte, étant donné quelque frais engagés après le commencement d'exploitation d'entreprise. Ces frais sont donc engagés à la création dans le cadre d'extension, d'ouverture d'un nouvel établissement ou de modification de capital.
4	Les créances : contiennent des comptes qui ne consistent pas des créances, à savoir les comptes débiteurs du passif (40), comme les frais payés d'avance, les dépenses en attente d'imputation, les titres de participation,
5	Les dettes : contiennent des comptes qui ne représentent pas les dettes comme les comptes créditeurs de l'actif (50), comme les cautionnements, les produits comptabilisés d'avance, les recettes en attente d'imputation.

Source : Www.mémoireonline.com.

- ◆ **Le traitement de certaines opérations** : le PCN ne traite pas certaines opérations relatives au crédit-bail, l'impôt différé et les comptes consolidés.
- ◆ **Les supports et les documents comptables** : le PCN est pauvre par rapport au fonctionnement des livres comptables, l'établissement de manuel des procédures comptables et au support et documents comptables. Il ne prévoit pas le développement de la comptabilité des organisations.
- ◆ **La comptabilité et la fiscalité** : la comptabilité respecte les limites de déductibilité fiscale pour provisions pour dépréciations ou les provisions pour risques et charges sans tenir compte de la réalité économique.

4- Nouveautés et objectifs du SCF :

4.1- Nouveautés du SCF²⁰ :

- **La primauté du bilan sur le compte de résultat** : la primauté revenait au compte de résultat, aujourd'hui dans l'optique investisseur le bilan devient un élément essentiel, il représente le potentiel de l'entreprise.
- **L'introduction de la juste valeur** : Le SCF permet l'évaluation de certains actifs financiers à la valeur du marché. Cette notion de juste valeur s'opposait jusqu'à

²⁰OULD AMER SMAÏL, op.Cit. Algérie, 2010, p 42.

présent aux principes fondamentaux de coût historique correspondant aux prix d'achat et de prudence.

- **La mesure de la perte de valeur et la dépréciation des actifs** : Le SCF prévoit la prise en compte de la dépréciation de la valeur d'un bien qui modifie sa base imposable.
- **L'introduction de deux comptes de résultats** : l'un par nature et l'autre par fonction. Le compte de résultat par fonction est présenté dans l'annexe.

Le compte de résultat par nature distingue les éléments suivants : résultat opérationnel, financier, extraordinaire et résultat net de l'exercice.

4.2- Objectifs du SCF²¹ : cet instrument propose des solutions techniques à l'enregistrement comptable d'opérations ou de transactions non traitées par le PCN, tels que :

- Il apporte plus de transparence et de fiabilité dans les comptes et dans l'information financière qu'il véhicule, ce qui renforcera la crédibilité des entreprises ;
- Il constitue une occasion pour les entreprises d'améliorer leur organisation interne et la qualité de leur communication avec les parties prenantes à l'information financière ;
- Il encourage l'investissement du fait d'une meilleure lisibilité des comptes par les analystes financiers et les investisseurs ;
- Il améliore le portefeuille des banques du fait de la production par les entreprises de situations plus transparentes ;
- Il facilite le contrôle des comptes qui s'appuieront désormais sur des concepts et des règles clairement définis.

Section 3 : Présentation du nouveau système comptable financier

Le SCF algérien adopte des nouvelles méthodes de comptabilisations, pour faciliter la vérification des comptes et assurer au profit des investisseurs, la disponibilité d'informations financières et une meilleure compréhension de comptabilité et leur contrôle.

- 1- Définition du SCF²²**: celui-ci est réalisé dans un cadre de réponse à une stratégie de convergence du langage comptable au plan mondial. Ces éléments montrent les incidences d'application de ce référentiel sur le marché et les entreprises algériennes.

²¹INTERNET : www.wiképid.com.

²²OULD AMER SMAÏL, op. Cit. Alger, 2010, p 29.

Regroupe les normes IAS/IFRS adresse aux responsables comptables et financiers et répond aux besoins des contrôleurs de gestion, de contrôle des dirigeants, des experts comptables et des auditeurs.

- 2- **Contenu de SCF²³** : Il contient des états financiers (bilan, compte de résultat, état de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie, annexe) qui sont un ensemble complet des documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice.

Le SCF a introduit deux états financiers qui ne figuraient pas dans le PCN : le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie, pour cela il s'est inspiré du référentiel de l'IASB.

- 2-1 Bilan²⁴** : le bilan décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif. Il fait apparaître de façon distincte au moins les rubriques suivantes :

2.1.1- Actif : est une ressource contrôlée par l'entreprise dont on attend des avantages économiques.

- **Les actifs courants (actifs circulants)** : c'est les actifs destinés à être vendus ou consommés durant le cycle d'exploitation de l'entreprise (les stocks). Ils sont aussi des actifs de trésorerie librement négociable par l'entreprise (les valeurs mobilières de placement).

- **Les actifs non courants (actifs immobilisés)** : c'est les actifs qui n'interviennent pas dans le cycle d'exploitation, ou dont le délai de recouvrement excède 12 mois considérés comme non courants (les immobilisations et les créances à long terme).

2.1.2- Passif : c'est une obligation actuelle de l'entreprise traduite par une sortie des ressources pour l'entreprise, représentatives d'avantages économiques.

- **Les capitaux propres** :

- Les capitaux propres avant distributions décidés ou proposés après la date de clôture, en distinguant le capital émis (dans le cas des sociétés), les réserves.
- Le résultat net de l'exercice et les autres éléments.

²³ LE MANH (A) et MAILLET (C), « Normes comptables internationales IAS/IFRS », BERTI Edition, Alger 2009. p 10.

²⁴BENAIBOUCHE MOHAND (C), « La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (SCF) », 2 Edition, Office des Publications Universitaires, Algérie, année 2012. p 13, 14, 16, 18.

- **Les dettes courantes :**

- Ce sont les dettes dont le règlement est prévu durant le cycle d'exploitation de l'entreprise (les dettes fournisseurs).
- Règle dans les 12 mois (les dettes financières dont l'échéance est inférieure à 12 mois).

- **Les dettes non courantes :** non liées au cycle d'exploitation, ou dont l'échéance excède 12 mois (les dettes financières supérieures à 12 mois).

2-2 Le compte de résultat ²⁵: c'est un récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice ou perte.

- **Le compte de résultats par nature :** regroupe les charges du comptes de résultat selon leur nature (datation aux amortissements, achats de matières premières, frais de transport, salaires et rémunérations,...), n'est pas intéressé aux différentes fonctions de l'entreprise.
- **Compte de résultats par fonction :** consiste à classer les charges selon leur fonction dans le coût des ventes ou dans les activités commerciales ou administratives. Cette présentation fournit des informations plus pertinentes pour les utilisateurs.

2.3- Le tableau de flux de trésorerie²⁶ : a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.

2.4- L'état de variation des capitaux propres²⁷ : constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice.

Les informations à présenter dans cet état concernent les mouvements liés :

- Au résultat net de l'exercice ;
- Aux changements de méthode comptables et aux corrections d'erreurs dont l'impact est directement enregistré en capitaux propres ;

²⁵ LE MANH (A) et MAILLET (C), op. Cit. Alger, 2009, p 20, 24.

²⁶ Conseil National de la comptabilité, projet du système comptable financier, juillet 2006, chapitre 4, p 40.

²⁷Ibidem.

- Aux autres produits et charges enregistrées directement dans les capitaux propres dans le cadre de correction d'erreurs significatives ;
- Aux opérations en capital (augmentation, diminution, remboursement,...) ;
- Aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

2.5- L'annexe ²⁸: c'est un état financier qui comporte des informations sur les points suivants, dès lors que ces informations présentent un caractère significatif ou sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers :

- Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et le contenu et la présentation des états financiers.
- Les considérations à prendre en compte pour l'élaboration et la présentation des états financiers découlent du cadre conceptuel du système comptable.

Les états financiers sont arrêtés sous la responsabilité des dirigeants de l'entité. Ils sont émis dans un délai maximum de six mois suivant la date de clôture de l'exercice. Ils doivent être distingués des autres informations éventuellement publiées par l'entité.

Chacun des composants des états financiers identifie les informations suivantes :

- ❖ Dénomination sociale, nom commercial, numéro de registre de commerce de l'entité présentant les états financiers, date de clôture ;
- ❖ Nature des états financiers (comptes individuels, comptes consolidés ou comptes combinés) ;
- ❖ Adresse du siège social, forme juridique, lieu d'activité et pays d'immatriculation ;
- ❖ Principales activités et nature des opérations effectuées ;
- ❖ Nom de la société mère et éventuellement dénomination du groupe auquel est rattachée l'entité ;
- ❖ Nombre moyen d'employés au cours de la période.

Les états financiers fournissent les informations permettant d'effectuer des comparaisons avec l'exercice précédent. Ainsi chacun des postes de bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie comporte l'indication du montant relatif au poste correspondant de l'exercice précédent, l'annexe comporte des informations comparatives sous forme descriptive et chiffrée.

²⁸ MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), « comptabilité financière, manuel et corrigés », 9 Edition, Dunod, Paris 2003, p 55.

Lorsque par suite d'un changement de méthode d'évaluation ou de présentation, un des postes chiffrés d'un état financier n'est pas comparable à celui de l'exercice précédent, il est nécessaire d'adapter les montants de l'exercice précédent afin de rendre la comparaison possible.

3- Caractéristiques du SCF²⁹ :

- ✱ Existence d'un cadre conceptuel de la comptabilité fixe, de manière claire, les conventions et principes de base de la comptabilité et définit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les charges et les produits.
- ✱ Enonciation des règles d'évaluation et de comptabilisation de toutes les opérations, y compris celles pour lesquelles le PCN ne prévoyait pas de traitement comptable, telles que le leasing, les opérations en monnaies étrangères, les pertes de valeurs sur les actifs.
- ✱ Description du contenu de chacun des états financiers que doivent fournir les entités et leur présentation conformément, à celle préconisée par les normes internationales.
- ✱ Obligation de présenter des comptes consolidés et des comptes combinés pour les entités soumises à une même autorité de décision.
- ✱ Mise en place d'un système de comptabilité simplifiée, basé sur une comptabilité de trésorerie, pour les micros entreprises, les petits commerçants et les artisans.
- ✱ Elargissement, par rapport au PCN, du champ d'application qui recouvre désormais toutes les entités amenées à produire des comptes, quel que soit leur secteur d'activité et leur taille.

4- Le champ d'application du SCF³⁰:

Le SCF³¹ définit la comptabilité financière comme un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter les états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et la trésorerie de l'entité, à la fin de l'exercice.

Le SCF s'applique par des :

- Personnes physiques : industriels, commerçants, grossistes ;

²⁹INTERNET: www.doucement.com.

³⁰OULD AMER (S), op. Cit. Alger, 2010, p 30.

³¹ Le SCF comporte : un cadre conceptuel (un cadre de préparation et de présentation des états financiers) et des normes comptables (des règles et des lois à appliquer).

- Personnes morales organisées en la forme de sociétés : soumises au code de Commerce et code des impôts : « société non commodité (SNC), société commandité simple (SCS), société à responsabilité limitée(SARL), entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée(EURL), société par action (SPA), société commandité par action(SCA) » ;
- Très petites entreprises généralement les forfaitaires, comptabilité simplifiée.

Le cadre conceptuel algérien considère que les utilisateurs des états financiers sont :

- Les dirigeants, les organes d'administration et de contrôle et les différentes structures internes de l'entreprise.
- Les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques,...).
- L'administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (administration fiscale, statistiques nationales,...).
- Les autres partenaires de l'entité, tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou les clients.
- Les autres groupes d'intérêts y compris le public de façon générale.

5- Les principes comptables fondamentaux ³²:

- **Périodicité** : un exercice comptable a normalement une durée de douze mois couvrant l'année civile ; une entité peut être autorisée à avoir un exercice de une année (1/1/n au 31/12/n).
- **Indépendance des exercices** : le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit.
- **Convention de l'entité** : l'entreprise est considérée comme étant une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires. La comptabilité financière est fondée sur la séparation entre les actifs, passifs, charges et produits de l'entité et ceux des participants à ses capitaux propres ou actionnaires.
- **Convention de l'unité monétaire** : la nécessité d'une unité de mesure unique pour enregistrer les transactions d'une entreprise a été à l'origine du choix de la monnaie (dinars algérien) comme unité de mesure de l'information véhiculée par les états financiers.
- **Principe d'importance relative** : les états financiers mettent en évidence toute information significative, c'est-à-dire toute information pouvant avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs de l'information peuvent porter sur l'entité.

³²MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), Op. Cit. Paris, 2007, p 51.

- **Principe de prudence** : la prudence est l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude, afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitude des présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité.

Les actifs et les produits ne doivent pas être surévalués, et les passifs et les charges ne doivent pas être sous-évalués

- **Principe de permanence des méthodes** : la cohérence et la comparabilité des informations comptables au cours des périodes successives impliquent une permanence dans l'application des règles et procédures relatives à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations.
- **Méthode d'évaluation (convention du coût historique)** : sous réserve des dispositions particulières concernant certains actifs et passifs, les éléments d'actifs, de passifs, de produits et de charges sont enregistrés en comptabilité et présentés dans les états financiers au coût historique, c'est-à-dire sur la base de leur valeur à la date de leur constatation sans tenir compte des effets de variations de prix ou d'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie.
- **Intangibilité du bilan d'ouverture** : le bilan d'ouverture d'un exercice correspond au bilan de clôture de l'exercice précédent.
- **Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique** : les opérations sont enregistrées en comptabilité et sont présentées dans les états financiers conformément à leur nature, leur réalité financière et économique, sans tenir uniquement de leur apparence juridique.
- **Non compensation** : les compensations entre éléments d'actifs et du passif du bilan ou entre éléments de charges et éléments de produits dans le compte de résultat, ne sont pas autorisées sauf si cette compensation est autorisée.
- **Image fidèle** : implique le respect des règles et des principes comptables.

Les états financiers doivent donner une image fidèle de la situation financière de l'entité.

6- **Caractéristiques qualitatives de l'information financière**³³ :

Les quatre principales caractéristiques qualitatives sont les suivantes :

- **La pertinence** : une information est pertinente dans la mesure où elle peut influencer ses utilisateurs dans leurs décisions économiques en l'aidant à évaluer

³³ BRUN (S) (2), op. Cit. Paris, 2006, p 45.

les événements passés, présents ou futurs. La pertinence d'une information est liée à sa nature et à son importance relative.

- **La fiabilité** : une information est fiable lorsqu'elle est exempte d'erreurs et de préjugés significatifs, et lorsque son élaboration a été effectuée sur la base des critères suivants :
 - Recherche d'une image fidèle ;
 - Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique ;
 - Neutralité ;
 - Prudence ;
 - Exhaustivité.
- **La comparabilité** : une information est comparable lorsqu'elle est établie et présentée de manière suffisamment cohérente pour permettre à son utilisateur de faire des comparaisons significatives dans le temps et entre entreprises.
- **L'intelligibilité** : une information intelligible est une information facilement compréhensible par tout utilisateur ayant des connaissances de base en gestion, en économie et en comptabilité, et ayant la volonté d'étudier l'information.

7- Les règles de fonctionnement des comptes³⁴: le SCF distinguent les classes suivantes :

- Classe 1 : Comptes de capitaux ;
- Classe 2 : Comptes d'immobilisations ;
- Classe 3 : Comptes des stocks et encours ;
- Classe 4 : Comptes de tiers ;
- Classe 5 : Comptes financiers ;
- Classe 6 : Comptes de charges ;
- Classe 7 : Comptes de produits.

Selon les besoins d'informations et de traitement particulier de certaines opérations, il est possible d'utiliser des comptes spéciaux suivants :

- Classe 0 : Engagements hors bilan ;
- Classe 8 : Opérations de gestion inter-unités ;
- Classe 9 : Comptabilité analytique et de gestion.

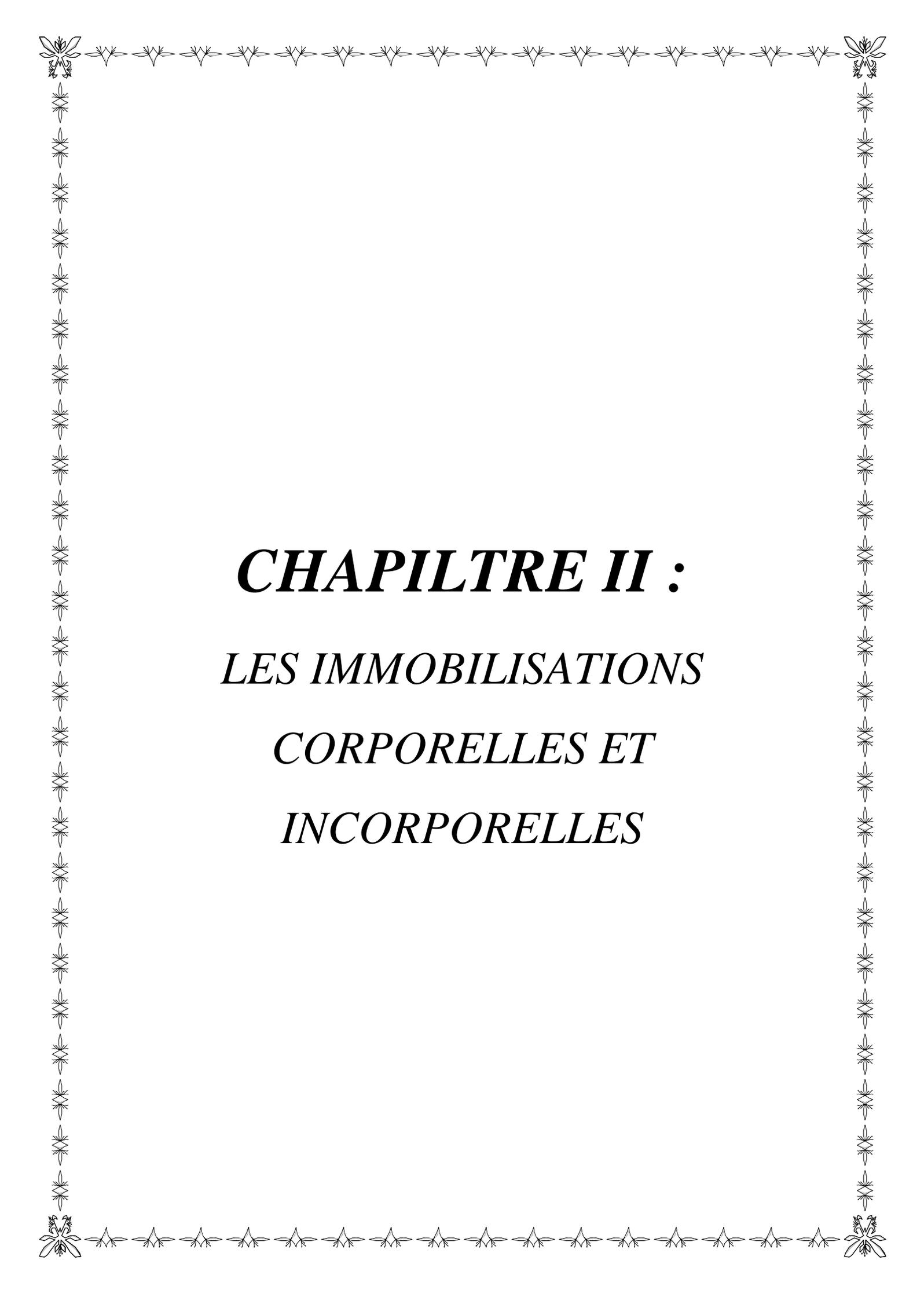
Les règles de fonctionnement porté sur la définition du compte, leur champ d'application et leur méthodologie d'enregistrement comptable.

³⁴La loi n°7-11 du 25 novembre 2007 portant sur le système comptable financier.

Les normes comptables internationales existantes ont contribué à l'amélioration et l'harmonisation de l'information financière au niveau international.

En adoptant les normes comptables internationales IAS/IFRS, l'Algérie ainsi que les autres pays se sont intégrés à un grand référentiel comptable, qui leur permet d'effectuer des changements important au niveau des entreprises. L'Algérie par la nouvelle loi portant sur le système comptable financière va abandonner son système comptable de 1975 (PCN) pour adopter un système inspiré des normes internationales qui ce caractérise par un cadre conceptuelle qui représente les concepts de base, les définitions, le champ d'application, les principes comptables, caractéristiques qualitatives de l'information financier, et certaines règles d'évaluation et de comptabilisation d'actif, passif, charge, produit, et l'établissement des états financière.

L'objectif de cette réforme est d'harmoniser les états financiers des entreprises algériennes avec les normes et pratiques reconnues sur le plan international.



CHAPITRE II :
LES IMMOBILISATIONS
CORPORELLES ET
INCORPORELLES

L'actif immobilisé corporel et incorporel comprend les éléments destinés à servir de façon durable l'activité de l'entreprise. Après son entrée dans le patrimoine il subit des changements intervenus sur leurs valeurs d'entrées. Donc l'entreprise doit évaluer et comptabiliser ces changements (l'amortissement et dépréciation constate comme charge).

Section 1 : Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle un élément acquis, ayant une consistance physique et susceptible de rester dans le patrimoine de l'entreprise pour servir son activité.

1- Définition et principes généraux :

1.1- Définition :

La norme IAS 16, relative aux immobilisations corporelles donne la définition suivante : « les immobilisations corporelles sont des actifs corporels, qui sont détenus par une entité soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services (une installation industrielle), soit pour qu'elles soient louées à des tiers (un immeuble locatif), soit à des fins administratifs (un ordinateur) ; et dont on s'attend à ce qu'il soit utilisé sur plus d'un exercice »¹.

Selon SCF, une immobilisation corporelle est un actif corporel détenu par une entité pour la production, la fourniture de service, la location, l'utilisation à des fins de gestion interne et dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice en cours².

1.2- Principes généraux³ :

Les immobilisations corporelles par composant ce sont des éléments ayant la même durée d'utilisation et exploitées de façon indissociable, et qui sont identifiables ayant leurs durées d'utilisation différentes. Leur objet est de remplacer l'interval régulier ou procurer des avantages économiques selon un rythme différent⁴.

- **Immobilisations décomposables⁵ :** ce sont des investissements constitués d'éléments identifiables dont les durées d'utilisations sont différent l'une à l'autre et peuvent être remplacé.

¹ MAILLET (C) et LE MANH (A), « Normes comptables internationales IAS/IFRS », 3 Editions, Edition Foucher, Paris 2005. p 55.

²Journal officiel de la république algérienne, n°19, 2009, p 49.

³BENAIBOUCHE MOHAND (C), Op. Cit. Algérie, 2012. p 57, 68.

⁴Exemple : pour un camion (carrosserie, moteur, aménagement intérieur...).

⁵Exemple : le parc automobile (moteur, les banquettes, la carrosserie).

- **Immobilisations non décomposables** : ce sont des investissements constitués d'éléments ayant la même durée d'utilisation et dont l'exploitation est utilisée de façon indissociable.

1.3- La distinction entre une immobilisation et une charge ⁶: une dépense est mobilisée si elle répond aux deux critères de comptabilisation d'un actif :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à l'entité ;
- Et le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

1.4- La distinction entre une immobilisation et un stock ⁷: les immobilisations sont destinées à rester durablement dans l'entreprise, alors que les stocks sont destinés à être consommés durant le cycle d'exploitation.

1.5- Caractéristique des immobilisations corporelles ⁸:

Elles présentent trois caractéristiques cumulatives :

- Elles sont acquises ou produites par l'entreprise pour elle-même pour être utilisées comme un outil d'exploitation (soit dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être louées à des tiers, soit à des objectifs administratifs) et non pour être vendus ;
- Elles ont, par nature, une durée d'utilisation longue qui s'établit sur plusieurs exercices ;
- Elles sont de nature corporelle c'est-à-dire elles sont des biens physiques.

⁶SALHI (Z), SI HADJ MOHAND (S), « Les travaux de fin d'année des immobilisations cas de l'ENIEM », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 27.

⁷ Exemple de stocks : si une entreprise spécialisée dans l'achat et revente de matériel informatique, si cet achat est destiné à vendre c'est un stock, si achat à l'exploitation à son activité c'est une immobilisation.

⁸INTERNET : www.wiképid.com.

1.6- Les comptes des immobilisations corporelles :

Tableau N°2 : Les comptes des immobilisations corporelles.

N° C	Nom du compte	Eléments constitutifs
211	Terrains	Terrains nus, terrains aménagés (viabilisés), des gisements (carrières), terrains bâtis.
212	Agencement et aménagement des terrains	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains.
213	Constructions	Bâtiments, installation, agencement, aménagement des bâtiments. A l'intérieur de construction, certains éléments ont des utilisations différentes, ils doivent être comptabilisés dans des sous-comptes différentes : la structure du bâtiment dans le compte 2131(murs, planchers...), les autres aménagements et installations dans le compte 2135 (installation du chauffage, lignes téléphoniques...)
215	Installation technique matérielles et outillages industriels	Rattaché directement à l'activité (commerciale, industriel, artisanale, agricole). Deux grands sous-comptes sont distingués : 2154 matériels industriels (ensemble d'équipement utilisés pour la transformation, le façonnage des matières premières et fourniture ou pour la réalisation de prestation de service), 2155 les outillages industriels (outil, instrument, matrices qui viennent se greffer à un matériel existant afin de spécialiser dans une tâche déterminée).
218	Autres immobilisations corporelles	2181 Installations générales, agencements et installations divers, 2182 matériel de transport (véhicules propriétaires à l'entreprise), 2183 matériel de bureau et informatiques (des ordinateurs, photocopieurs, faxe), 2184 le mobilier (des bureaux, armoires, casiers).

Source : Comptabilité financière-opération courant en 29 fiches, op.cit. P 73,74.

2- Évaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles :

2.1- Évaluation initiale des immobilisations corporelles :

- Cas d'une immobilisation corporelle acquise⁹ :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition qui comprennent :

- Le prix d'achat, y compris les droits de douanes, droits d'enregistrement, et taxes non récupérables mais après déduction des remises, rabais, ristournes commerciaux et escomptes de règlements ;
- Les frais hors taxes (HT) directement engagés pour mettre l'immobilisation en place et en état de fonctionner, tels que les frais de transport, de montage, les honoraires d'intermédiaires et de notaire,...
- Coût prévisionnels de démantèlement, d'enlèvement et restauration de site à fin de la période d'utilisation ;
- Coût d'emprunt (sur option). Les entreprises ont le choix d'inclure dans le coût d'entrée de l'immobilisation les coûts d'emprunt finançant la période de l'acquisition (exemple : secteur du bâtiment, industrie aérospatiale,...).

Son enregistrement comptable à la date d'entrée :

21		Immobilisations corporelles	XXX	
44562		Etat, TVA déductible sur les immobilisations	XXX	
	404	Fournisseur d'immobilisation		
	512	Banque compte courant		XXX
	53	Caisse		
		Acquisition d'une immobilisation corporelle		

Exemple¹⁰ : acquisition d'un immeuble pour une valeur de 3 450 000DA, dont 2/3 payés à crédit. Les frais payés sont :

Droit d'enregistrement=580 000 DA

Honoraire du notaire= 70 000 DA

Honoraire de l'architecte = 2 000DA

TVA sur les honoraires 14 112 DA (13 720 DA pour notaire et 392 DA pour l'architecte).

⁹ OBERT (R) et MAIRESSE (M), op. Cit. Paris, 2007, p 70

¹⁰ MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), op. Cit. p 176.

L'enregistrement comptable en tant que immobilisations corporelles :

Coût d'acquisition= prix d'achat+honoraire d'architecte+ honoraire de notaire+droit d'enregistrement.

Donc : 3 450 000+2 000+580 000+70 000=4102 000DA

213		Construction	4102 000	
44562		TVA déductible sur les immobilisations	14 112	
	512	Banque		1 816 112
	404	Fournisseurs d'immobilisations (3 450 000X2/3)		2 300 000
		Comptabilisation d'une immobilisation		

L'enregistrement comptable en tant que charge :

213		Construction	3 452 000	
44562		TVA déductible sur immobilisations	392	
622		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	70 000	
44566		TVA déductible sur les biens et services	13 720	
		Impôts et taxes	580 000	
64	512	Banque		1 816 112
	404	Fournisseurs des immobilisations		2300 000
		Comptabilisation d'une charge		

- Cas de l'immobilisation corporelle produite ¹¹:

L'évaluation d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même s'effectue suivant le coût de production de cette taxe elle-même.

Ce coût est constitué du coût d'achat des matières consommées, plus les charges directes et indirectes de production.

Coût de production = coût d'acquisition des matières premières et fournitures + charges de production directs et indirects (charges externes, main-d'œuvre,...).

¹¹ MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), Op. Cit. Paris, 2007, p 74.

Son enregistrement comptable au cours de l'exercice :

6X		Comptes de charges correspondant	XXX	
	40	Fournisseur et compte rattachés		
	512	Banque		XXX
	53	Caisse		
		Enregistrement des coûts correspondant en charges par nature.		

Date d'entrée :

21		Les immobilisations corporelles	XXX	
	732	La production immobilisée d'actif corporel		XXX
		Production d'immobilisation corporelle		

Exemple¹² : une entreprise de travaux publics construit un entrepôt pour stocker ses propres matières premières. Le coût des travaux s'élève au 1/12/N à 100 000 DA

Coût de production= 100 000 DA

Son enregistrement comptable :

213		Construction	100 000	
	732	Production immobilisée d'actif corporel		100 000
		Comptabilisation de coût de production		

Supposant qu'une TVA de 17% est applicable à l'entrepôt.

Son enregistrement comptable :

213		Construction	100 000	
44562		TVA déductible sur les immobilisations	17 000	
	722	Production immobilisée d'actif corporel		100 000
	44571	TVA collectée		17 000
		Comptabilisation de coût de production		

¹² MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), op. Cit. 2009, p 18

2.2- Dépenses ultérieures¹³ :

Toutes les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle sont normalement comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Toutefois, elles sont comptabilisées à l'actif lorsqu'elles améliorent leur niveau de performance, tel que génèrent des avantages économiques futurs.

3- Comptabilisation des immobilisations corporelles ¹⁴ :

3.1- Lors de la comptabilisation : une immobilisation corporelle doit remplir les deux conditions suivantes : retirer des avantages économiques futurs et son coût peut être évalué de façon fiable. Comptabilisée en tant qu'actif doit être évaluée à son coût d'acquisition ou de production.

3.2- L'approche par composants : lors de la comptabilisation initiale, l'approche par composants à l'obligation de comptabiliser et d'amortir de manière séparée chaque partie de l'immobilisation dont le coût est significatif par rapport au coût total de l'immobilisation.

3.3- Après la comptabilisation : une entité doit choisir pour la méthode comptable soit le modèle du coût, soit le modèle de la réévaluation ; elle doit appliquer cette méthode à l'ensemble d'une catégorie des immobilisations corporelles.

- **Modèle du coût :** après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.
- **Modèle de la réévaluation :** après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué (juste valeur à la date de la réévaluation diminue le cumul d'amortissement et le cumul de pertes de valeur). La réévaluation doit être effectuée avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture. Lorsque la juste valeur d'un actif réévalué diffère significativement de sa valeur comptable, une nouvelle réévaluation est nécessaire.

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres en écart de réévaluation. Toutefois, si cette réévaluation positive compense une réévaluation

¹³ LE MANH (A) et MAILLET (C), op. Cit. Paris, 2009, p 39.

¹⁴ INTERNET : www.procomptable.com.

négative du même actif, antérieurement comptabilisée en charges, elle doit être comptabilisée en produits.

Son enregistrement comptable :

21		Immobilisation corporelle	XXX	
	280	Amortissement des immobilisations corporelles		XXX
	105	Ecart de réévaluation		XXX
		La réévaluation positive		

Lorsque la valeur comptable d'un actif diminue à la suite d'une réévaluation, cette diminution doit être directement imputée sur l'écart de réévaluation correspondant dans la mesure où cette diminution n'excède pas le montant comptabilisé en écart de réévaluation concernant le même actif. Le complément est à comptabiliser en charges.

Son enregistrement comptable :

105		Ecart de réévaluation	XXX	
	21	Immobilisation corporelle		XXX
		La réévaluation négative		

Exemple¹⁵ : Une société X acquiert pour 5000 000 DA début janvier N un immeuble de bureaux qu'elle utilisera comme siège social. Sa durée d'utilité est de 20 ans. Au 31/12 N+1, la juste valeur de l'immeuble est estimée à 5 500 000 DA.

Modèle du coût :

Coût d'acquisition= 5000 000 DA

L'amortissement 20 ans= 5000 000/20=250 000 DA

L'écart réévaluée : 5 500 000- (5 000 000-250 000X 2)=1000 000 DA

Son enregistrement comptable :

¹⁵ INTERNET : www.procomptable.com.

		02/01/N		
213		Construction Bâtiment Administratif	5 000 000	
	512	Banque (Acquisition bâtiment administratif)		5 000 000
		31/12/N		
681		Dotation aux amortissements, provision et pertes de valeur-actifs non courants	250 000	250 000
	2813	Amortissement construction (Constatation annuité exercice N)		
		31/12/N+1		
681		Dotation aux amortissements, provision et pertes de valeur-actifs non courants	250 000	250 000
	2813	Amortissement construction (Constatation annuité exercice N+1)		

Modèle de la réévaluation :

		02/01/N		
213		Construction Bâtiment Administratif	5 000 000	
	512	Banque (Acquisition bâtiment administratif)		5 000 000
		31/12/N		
681		Dotation aux amortissements, provision et pertes de valeur-actifs non courants	250 000	250 000
	2813	Amortissement construction (Constatation annuité exercice N)		
		31/12/N+1		
213		Construction Bat Administratif	1 250 000	250 000
	2813	Amortissement construction		1 000 000
	105	Ecart de réévaluation (Constatation de la réévaluation positive)		

On prend le même exemple mais cette fois la juste valeur est de 3 500 000 DA.

Donc 3 500 000- 4500 000= -1000 000 DA

Son enregistrement comptable :

105		Ecart de réévaluation	1000 000	
	213	Construction (constatations de réévaluation négative)		1000 000

Section 2 : Les immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif sans consistance physique. Comme tout actif, elle constitue une ressource contrôlée par l'entreprise, qui a des avantages futurs.

1- Définition et éléments constitutifs :

1.1- Définition :

La norme IAS 38 définit une immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire, identifiable sans substance physique, un actif qui représente une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'événement passé et dont des avantages économiques futurs¹⁶.

Selon SCF, une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires. Il s'agit par exemple de fonds de commerce acquis, de marque, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises, de frais de développement¹⁷.

1.2- Caractéristiques des immobilisations incorporelles ¹⁸ :

- **Caractères identifiants** : un actif doit être identifiable lorsqu'il :
 - Est séparable, c'est-à-dire qu'il peut être séparé de l'entité et être vendu, transféré, concédé par licence, loué ou échangé, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif liés.
 - Ou résulte de droits contractuels ou autres droits légaux, que ces droits soient cessibles ou séparables de l'entité ou autres droits et obligations.
- **Contrôle par l'entreprise** : une entité contrôle un actif si elle peut obtenir et contrôler les avantages économiques futurs qui en découlent.

¹⁶ MAILLET (C) et LE MANH (A), Op. Cit. Paris, 2005, p 49.

¹⁷Journal officiel de la république algérienne, n°19, 2009, p 8.

¹⁸ BRUN (S) (1), op. Cit. Paris, 2006, p 235.

- **Avantages économiques futurs** : une I.I doit être en mesure de fournir des avantages économiques futurs pour l'entreprise.

1.3- Les comptes des immobilisations incorporelles :

Tableau N° 3 : Les comptes des immobilisations incorporelles.

N° C	Nom de compte	Eléments constitutifs
203	Frais de recherche et de développement	Les frais de recherche ne peuvent pas portés à l'actif. Les frais de développement d'un projet engagés par l'entité pour son propre compte peuvent être, s'ils remplissent les conditions suivantes : faisabilité technique du projet, évaluation fiable des dépenses, présence d'avantages économiques futurs, la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
204	Logiciel informatique Et assimilés	Débit du coût d'acquisition des licences se rapportant à l'utilisation de logiciels par la contrepartie des comptes de tiers ou les comptes financiers.
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	Dépenses fait pour obtenir l'avantage qui constitue la protection de certaines conditions au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou bien au bénéficiaire du droit d'exploitation de ces éléments.
207	Ecart d'acquisition-goodwill ¹⁹	Il enregistre les écarts d'acquisition résultant d'un regroupement d'entreprise en cas d'acquisition, fusion, consolidation. Son solde est soit débiter ou créditer, selon les cas. Quel qu'il soit, il doit figurer à l'actif non courant.
208	Autres immobilisations incorporelles	Il représente la valeur des éléments incorporels du fonds de commerce (clientèles, achalandage, droit au bail)

Source : Comptabilité financière-opérations courants en 29 fiches, op. Cit, P72 et 73.

¹⁹BENAIBOUCHE MOHAND (C), Op. Cit. Paris, 2012, p 64.

2- Évaluation et comptabilisation des immobilisations incorporelles :

2.1- Évaluation initiale des immobilisations incorporelles :

- Cas des immobilisations incorporelles acquis ²⁰:

Coût d'acquisition, obtenu par addition des éléments suivants :

- Le prix d'achat, y compris les droits de douanes et taxes non récupérées, après déduction des remises, rabais, ristournes commerciales et escomptes de règlement obtenu ;
- Tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner. Les droits de mutation, les honoraires, les commissions et frais d'actes liés à l'acquisition peuvent, sur option, être rattachés au coût d'acquisition ou comptabilisés en charges ;
- L'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvements et de remise en état de site sur lequel elle est située ;
- Les frais financier encourus pendant la période d'installation.

Son enregistrement comptable se présente comme suit : à la date d'entrée

20		Immobilisations incorporelles	XXX		
44562		Etat, TVA déductible sur les immobilisations	XXX		
	404	}			
	512		Fournisseur d'immobilisation		
	53		Banque compte courant		XXX
			Caisse		
		Acquisition d'une immobilisation incorporelle.			

Exemple ²¹: Une entreprise réalise les opérations suivantes :

- Acquisition d'un brevet d'invention d'une valeur de 20 000 DA avec crédit.
- Acquisition d'un fonds de commerce de 40 000 DA par chèque.
- Achat d'un logiciel pour un montant de 50 000 DA. Les frais de mise en service par le fournisseur sont de 3 000 DA, règlement en caisse.

²⁰ OBERT (R) et MAIRESSE (M), Op. Cit. Paris, 2007, p 76.

²¹SALHI (Z), SI HADJ MOHAND (S), « Les travaux de fin d'année des immobilisations cas de l'ENIEM », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 33, 34.

Son enregistrement comptable :

205		Brevet	20 000	
	404	Fournisseurs d'immobilisations (facture n°...)		20 000
208		Autres immobilisations incorporelles	40 000	
	512	Banque (chèque n°...)		40 000
204		Logiciel informatique (50 000+3 000)	53 000	
	53	Caisse (pièce de caisse n°...)		53 000

- Cas de l'immobilisation incorporelle produite ²²:

Pour une immobilisation incorporelle, le coût de développement, composé de toutes les dépenses nécessaires à la création, la production et la préparation de l'immobilisation afin qu'elle soit en mesure de fonctionner.

Le coût de production d'une immobilisation produite par l'entité elle-même inclut donc :

- Le coût d'acquisition des matières consommées (prix d'achat et les frais accessoires engagés pour utiliser les matières) ;
- Les charges directes de production (nécessaires à la mise en place au fonctionnement du bien et directement entre dans la production) ;
- Une fraction de charges indirectes de production ;
- Les frais financiers encourus durant la période de production.

Son enregistrement comptable se présente comme suit :au cours d'exercice

6X		Comptes de charges correspondant	XXX	
	40	Fournisseur et compte rattachés		
	512	Banque		XX
	53	Caisse		X
		Enregistrement des coûts correspondant en charges par nature.		

²²CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 36,37.

Date d'entrée :

20		Les immobilisations incorporelles	XXX	
	731	La production immobilisée d'actif incorporel Production d'immobilisation incorporelle		XXX

Exemple : l'entreprise A.B mise en service d'un logiciel conçue en interne. Les coûts liés à la conception sont les suivants :

- Matière première 50 000 DA et la main d'œuvre de 14 000 DA.

Coût de production : 50 000+14 000= 64 000 DA

Son enregistrement comptable :

204		Logiciel informatique	64 000	
	731	Production immobilisée d'actif incorporel (entrée d'un logiciel)		64 00

2.1-Dépenses ultérieures²³ :

Les dépenses ultérieures au titre d'une immobilisation incorporelle après son acquisition ou son achèvement doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, si elles maintiennent le niveau de performance de l'actif.

Si elles augmentent la valeur comptable des actifs, c'est-à-dire quand il est probable que des avantages économiques futurs, supérieurs au niveau original de performance, iront à l'entité, elles sont comptabilisées en immobilisation et ajoutées à la valeur comptable de l'actif.

3- Comptabilisations des immobilisations incorporelles :

3.1- Goodwill et immobilisation générées en interne :

◆ **Goodwill ²⁴:**

C'est l'écart d'acquisition qui correspond à l'excédent du prix d'acquisition des titres sur la quote-part de l'acquéreur détenue dans les capitaux propres de la société acquise. La différence entre la valeur d'acquisition des titres et la quote-part détenue dans des actifs et passifs identifiables est considérée comme un goodwill. Il est enregistré lors d'une prise de participation ou d'une fusion ou d'une consolidation. L'écart d'acquisition est un actif non identifiable, et par conséquent doit être distingué des immobilisations incorporelles qui, par définition, sont des actifs identifiables.

²³MAILLET (C) et LE MANH (A), op. Cit.2005, p 50, 150

²⁴ Ibidem.

◆ **Les immobilisations incorporelles générées en interne** ²⁵:

Il est difficile d'apprécier si une immobilisation corporelle générée en interne satisfait aux critères de comptabilisation. De ce fait, l'entreprise doit distinguer la phase de recherche et la phase de développement.

- **Phase de recherche** ²⁶: les dépenses engagées au cours de cette phase doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, au même titre que les dépenses liées au démarrage d'une activité ou d'une entreprise, et que satisfont le critère des avantages économiques futurs.
- **Phase de développement** ²⁷: c'est la dernière phase du projet, celle de la mise en application des résultats de la phase de recherche. Les dépenses engagées lors de cette phase sont comptabilisés en actif incorporel si les conditions suivantes sont satisfaites :
 - La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de la mise en service ;
 - L'intention de l'entreprise d'achever l'I.I et de l'utiliser ou de le vendre ;
 - La capacité de l'entreprise à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
 - La façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs ;
 - La capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'I.I au cours de son développement ;
 - La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever l'immobilisation incorporelle.

Exemple pratique²⁸ :

L'entreprise RAMIKA a fait ressortir dans les comptes de charges les dépenses effectuées à l'occasion d'un projet de recherche de nouveaux minerais avec les éléments suivants :

- Matières et fournitures : 15000 DA
- Assistance personnelle technique : 45000 DA

²⁵ Ibidem.

²⁶ Exemple sur la phase de recherche : les activités visant à obtenir de nouvelles connaissances, la recherche d'autres matériaux, dispositifs, produits, procédés ou système ou service.

²⁷ Exemple sur la phase de développement : la conception, la construction et les tests de préparation ou de pré-utilisation de modèles ou prototypes, la conception d'outils, gabarits, moules et matrices impliquant une technologie nouvelle.

²⁸ INTERNET : www.mémoireonline.com

- Autres services externes : 48000 DA

Deux types d'écritures sont à envisager :

Constatations des charges par nature : immobilisation de la dépense (recherche et développement).

Première écriture :

601		Matières premières consommées	15000	
631		Rémunération du personnel	45000	
610		Service externes	48000	
	512/401	Compte financiers ou fournisseurs		108000
		Comptabilisation comme une charge		

Constatations d'une immobilisation incorporelle :

Deuxième écriture :

203		Frais de recherche et de développement	108000	
	732	Production immobilisée d'actif incorporel		108000
		Comptabilisation comme immobilisation incorporelle		

3.2- Comptabilisations de charges ²⁹:

Les dépenses liées à des éléments incorporelles qui ne rentrent pas dans la définition, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Ainsi constituent toujours des charges :

- ❖ Les frais de recherche sous certaines conditions ;
- ❖ Les frais de développement réalisés en interne sont immobilisés ;
- ❖ Les dépenses liées au démarrage d'une activité ou d'une entreprise ;
- ❖ Les dépenses de formation ;
- ❖ Les dépenses de publicité et/ou de promotion ;
- ❖ Les dépenses de délocalisation ou de réorganisation de tout ou partie d'une entreprise.

²⁹LE MANH (A) et MAILLET (C), op. Cit. Paris, 2009, p 35.

3.3- Évaluations postérieure à la comptabilisation initiale :

Les immobilisations incorporelles peuvent être évaluées selon deux modèles :

- **Modèles du coût** : après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son coût, déduction faite des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.
- **Modèles de la réévaluation³⁰** : après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et de cumul des pertes de valeur ultérieures.

Si une immobilisation incorporelles appartenant à une catégorie d'immobilisation incorporelle réévaluées ne peut pas être réévaluée parce qu'il n'existe pas de marché actif pour cet actif, celle-ci doit être comptabilisée au coût, diminué ou cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Si une immobilisation incorporelle est réévaluée, le cumul des amortissements à la date de la réévaluation est :

- Retraité au prorata de l'évolution de la valeur brute comptable de l'actif, de sorte que la valeur comptable de l'actif après réévaluation soit égale à son montant réévalué ;
- Déduit de la valeur brute comptable de l'actif et la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué de l'actif.

Si la juste valeur d'une immobilisation incorporelle réévaluée ne peut plus être évaluée par référence à un marché actif, la valeur comptable de cet actif doit être son montant réévalué à la date de la dernière réévaluation faite par référence à un marché actif, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ultérieures.

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres en écart de réévaluation. Toutefois, cette réévaluation positive compense une réévaluation négative du même actif comptabilisée en charges, elle doit être comptabilisée en produits. Son enregistrement comptable :

³⁰MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », U.M.MT.O, année universitaire 2012-2013, p 39.

20		Immobilisation incorporelle	XXX	
	280	Amortissement des immobilisations incorporelles		XXX
	105	Ecart de réévaluation La réévaluation positive		XXX

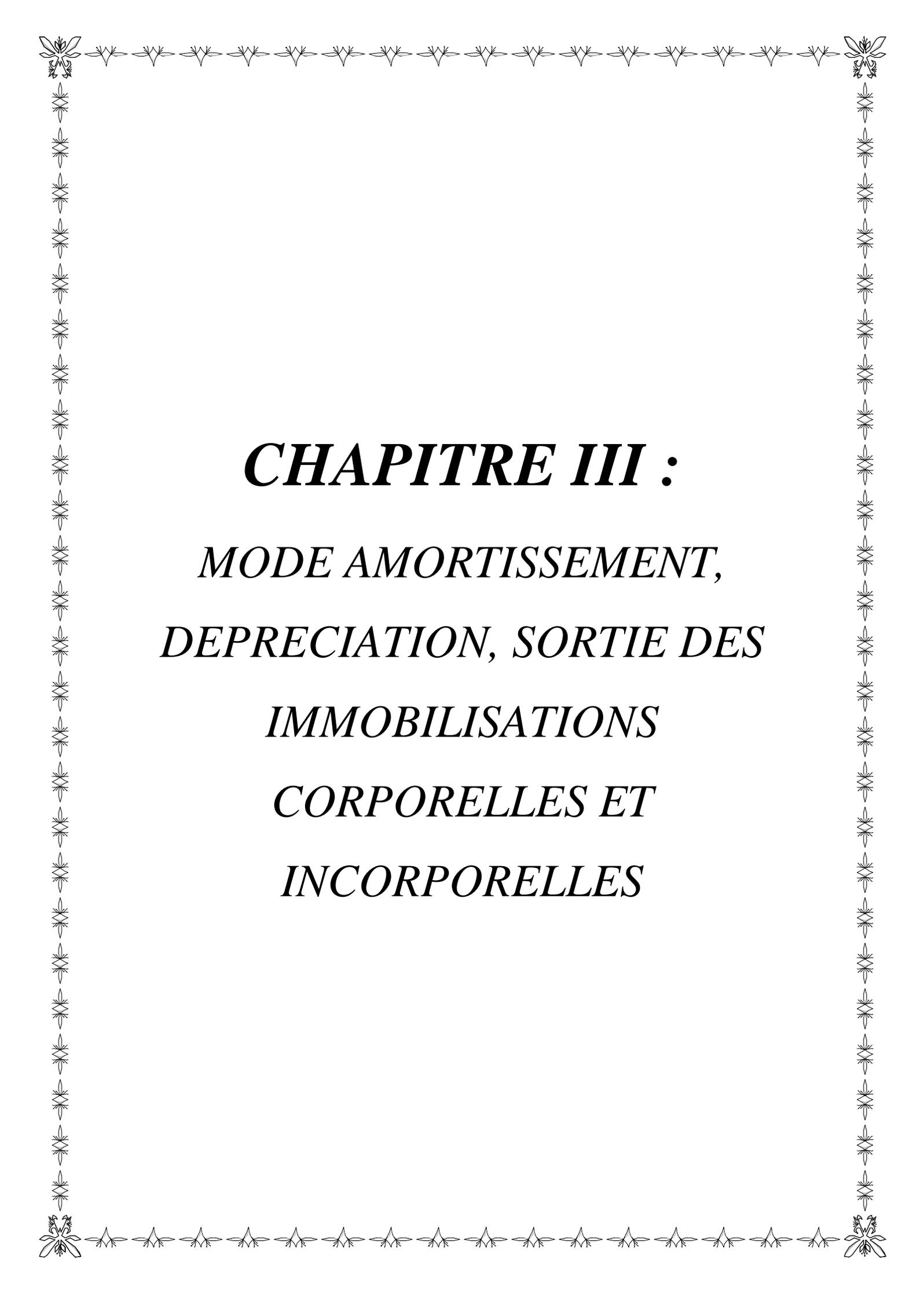
Lorsque la valeur comptable d'un actif diminue à la suite d'une réévaluation, cette diminution doit être directement imputée sur l'écart de réévaluation correspondant dans la mesure où cette diminution n'excède pas le montant comptabilisé en écart de réévaluation concernant le même actif. Le complément est à comptabiliser en charges. Son enregistrement comptable se fait comme suit :

105		Ecart de réévaluation	XXX	
	20	Immobilisation incorporelle La réévaluation négative		XXX

Les immobilisations corporelles et incorporelles représentent des éléments très important dans la structure du patrimoine des entreprises qui servent leurs activités durables et ayant une valeur économique positive.

Pour ses deux immobilisations sont évaluations à lors coût historique (soit d'acquisition ou de production) pendent lors comptabilisations initialement, et lors comptabilisation posteriori ils évaluées selon le modèle du coût et de réévaluation.

De ce fait, leur entrée doit être évaluée et comptabilisée initialement et postérieurement pendent l'exercice comptable. Pour cela, l'entreprise est obligée d'effectuer un contrôle sur ses immobilisations à tout moment.



CHAPITRE III :
MODE AMORTISSEMENT,
DEPRECIATION, SORTIE DES
IMMOBILISATIONS
CORPORELLES ET
INCORPORELLES

Après leur comptabilisation initiale en tant qu'actif, les immobilisations corporelles et incorporelles doivent être évaluées à leurs coûts diminués du cumul des amortissements et des pertes de valeur qui constatent comme des charges. L'amortissement et la dépréciation représentent une perte de valeur d'actif immobilisé.

Section 1 : L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

L'acquisition et l'utilisation des immobilisations corporelles et incorporelles représentent dans l'économie une charge et un élément du coût supporté par l'entreprise, c'est un acte obligatoire pour donner un caractère de sincérité aux états financiers.

1- Généralités sur l'amortissement :

1.1- Définition¹ :

L'amortissement peut être défini comme la constatation de la consommation des avantages économiques attendus d'un actif immobilisé corporel et incorporel. Il constitue une charge calculée qui ne fait pas l'objet d'un décaissement.

Cette charge permet de constituer une réserve en vue de renouveler l'immobilisation amortie à la fin de sa durée de vie. L'amortissement représente ainsi, une source d'autofinancement pour l'entreprise.

1.2- Notion relatives à l'amortissement² :

Pour bien cerner le mot amortissement, certaines notions doivent être expliquées :

- **La base d'amortissement :** Elle dépend de méthode d'amortissement appliquée. Elle est la base de calcul de l'annuité d'amortissement.

Base d'amortissement = valeur brute (coût d'acquisition HT) – valeur résiduelle éventuelle.

La valeur résiduelle = Montant net des coûts de sortie attendus de la cession du bien amorti. La valeur résiduelle est plus souvent insignifiante, sauf dans le cadre de certaines opérations, telles que les concessions ou les projets à durée déterminée.

- **Le taux d'amortissement :** c'est un taux qui s'applique sur la base amortissable pour donner l'annuité de l'amortissement. Le taux d'amortissement reflète la durée de vie d'une immobilisation et dépend du mode d'amortissement appliqué.

¹BENAIBOUCHE MOHAND (C), Op. Cit. Algérie, 2012, p 191.

²MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 38.

- **Annuité d'amortissement** : l'annuité de l'amortissement est le montant annuel de la dotation aux amortissements comptabilisée en fin d'exercice.

1.3- Comptabilisations de charge d'amortissement³ :

Un actif amortissable représente un actif dont l'utilisation par l'entité est déterminable lorsque l'usage attendu de l'actif par l'entité est limité dans le temps. Cette utilisation se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

L'enregistrement comptable de l'amortissement s'effectue selon le principe suivant :

D'une charge (calculée) = débit du compte 681 « 1 » = compte de charge ; et d'une dépréciation d'un compte d'actif = crédit du compte 28 « 2 » = compte d'actif soustractif.

« 1 » 681 : Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur, actif non courants.

« 2 » 28 : Amortissement des immobilisations.

681		31/12/N		
		Dotations aux amortissements.	XXX	
	28	Amortissements des immobilisations corporelles/ incorporelles.		XXX

1.4- Les modalités de calcul⁴:

- **Le montant amortissable** : est réparti de façon systématique sur la durée d'utilité, en tenant compte de la valeur résiduelle probable de cet actif, l'issue de sa période d'utilité pour l'entité et dans la mesure de cette valeur résiduelle peut être déterminée de façon fiable.
- **Les modes d'amortissement** : le mode d'amortissement d'un actif est le reflet de l'évolution de la consommation par l'entreprise des avantages économiques de cet actif. Ainsi, le plan d'amortissement de l'actif immobilisé dépend du mode d'amortissement choisi.
- **Les méthodes d'amortissement⁵**:
 - **L'amortissement linéaire** : l'amortissement linéaire est la répartition uniforme de la consommation des avantages en nature sur la durée d'utilité de l'immobilisation. Le principe d'indépendance des exercices implique le calcul

³MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », mémoire de licence, U.M.MT.O, année universitaire 2012-2013, p 42

⁴INTERNET : www.procomptable.com.

⁵INTERNET : www.doucement.com.

de la charge d'amortissement pour chaque année, jusqu' à la fin de durée d'utilisation de l'immobilisation.

$$A = V_0 \times t. \quad \text{Et} \quad t = 1/n. \quad A = V_0/n.$$

A : annuité d'amortissement ;

V₀ : coût d'acquisition ou de production de l'immobilisation ;

t : taux d'amortissement linéaire ;

n : durée d'utilité.

Exemple pratique :

Le 20/03/N, l'entreprise «SALAM» acquiert un matériel industriel 156000DA dont elle attend une consommation régulière des avantages économiques sur 5ans, qui correspond à un amortissement linéaire sur la même durée. La valeur résiduelle de ce matériel est considérée comme nulle en fin d'utilisation. A la fin d'utilisation du matériel, c'est à dire, au 20/03/2011, l'entreprise cède le matériel a 20 000 DA.

Solution :

Matériel industriel : Amortissement linéaire

- Base d'amortissement = Coût d'acquisition-valeur résiduelle =156000-0
= 156000 DA.
- Taux d'amortissement =100/n=100/5=1/5=0,2soit 20%
- Annuité d'amortissement = Base d'amortissement × taux d'amortissement.

1^{ere}annuité : Elle n'est pas complète (20/03→31 /12 soit 9 moins) :

$$31/12/2006 : A=156000 \times 20\% \times 9/12=23400\text{DA.}$$

Les autres annuités :

$$2007, 2008, 2009, 2010 \text{ La même annuité : } A=156000\text{DA} \times 20\%=31200\text{DA.}$$

Dernière annuité :

Elle n'est pas complète (complète les 3mois restant de la première année d'amortissement) : 31/12/2011 : $A=156000 \times 20\% \times 3/12=7800\text{DA}$ Ou $A= 31200-23400=7800\text{DA.}$

Le plan d'amortissement :

$$\text{VNC} = \text{Base d'amortissement} - \text{Cumul d'amortissement.}$$

Tableau n° 4 : Répartition d'amortissement selon la méthode linéaire.

Année	Amortissement	Amortissement cumulés	Valeur Nette comptable
2006	23400	23400	132600(156000-23400)
2007	31200	54600(23400+31200)	101400(156000-54600)
2008	31200	85800(54600+31200)	70200(156000-85800)
2009	31200	117000(85800+31200)	39000(156000-117000)
2010	31200	148200(117000+31200)	7800(156000-148200)
2011	7800	156000(148200+7800)	0 (156000-156000)

Source : Wwww.document.com.

- **L'amortissement dégressif** : le mode dégressif conduit à une charge décroissante sur la durée d'utilité de l'actif. Ce procédé permet de dégager des annuités plus élevées donc une économie d'impôt au début de la période d'utilisation.

Taux dégressif (T) = taux linéaire (t) × coefficient dégressif (fiscal).

Le coefficient dégressif est déterminé en fonction de la durée de l'utilisation de l'immobilisation incorporelle.

Les coefficients de l'amortissement dégressif : la durée de 3 et 4 ans c'est 1,5%.

Pour 5 et 6 ans c'est 2% et enfin plus de 6 ans (supérieur) c'est 2,5%.

Exemple pratique :

L'entreprise a acquis une machine le 01/03/2002, pour une valeur de 65000DA la durée d'utilisation est de 5ans.

Solution :

- Durée d'utilisation : 5ans
- Taux linéaire annuel : $1/n=0,2=20\%$, puisque l'immobilisation est utilisée sur 5ans, le coefficient dégressif est de 2 ;
- Taux dégressif = Taux linéaire x coefficient dégressif

Donc Taux dégressif = $20\% \times 2 = 40\%$ alors le 31/12/2002 :

$$65000 \times 40\% \times 10/12 = 21666,67.$$

La seconde annuité et les autres se calculent sur la base de la V.N.C qui les précède :

Exemple la 2^{ème} annuité (31/12/2003) :

$$(65000 - 21666,67) \times 40\% = 43333,33 \times 40\% = 17333,33 \text{ DA.}$$

Tableau n°5 : Le plan d'amortissement dégressif.

Année	V.N.C Début	Taux	Annuités d'amortissement	Amortissement cumulé	V .N.C fin
2002	65000	1/5	21666 ,67	21666 ,67	43333,33
2003	43333, 33	¼	17333, 33	39000	26000
2004	26000	1/3	10400	49400	15600
2005	15600	½	7800	57200	7800
2005	7800	1/1	7800	65000	0

Source : Wwww.mémoireonline.com.

Base d'amortissement = valeur nette comptable du dernier exercice.

- **Le mode des unités d'œuvres de production⁶** : l'annuité de l'amortissement, dans ce mode, est basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif. Dans ce mode d'amortissement on doit prendre en considération la capacité de production prévue pour l'immobilisation incorporelle et sa durée d'utilisation en production.

Le taux d'amortissement annuel, dans ce cas, correspond à la quantité prévisionnelle d'unités d'œuvres produites sur la durée d'utilisation de l'immobilisation incorporelle.

Exemple :

Soit une machine de 500 000 DA ayant une durée de service de 5 ans.

Elle prévoit de fabriquer 100 000 unités en année 1, 200 000 unités en année 2, 300 000 unités en année 3, 250 000 unités en année 4 et 150 000 unités en année 5, soit un total de 1000 000 unités. Le ratio du coût d'acquisition de la machine rapporté à production prévue est de 0,5%

⁶INTERNET : www.doucement.com.

Tableau n°6 : Le plan d'amortissement selon la méthode des unités d'œuvres de production.

Années	Unités	Taux	Amortissement
1	100 000	0,5	500 00
2	200 000	0,5	100 000
3	300 000	0,5	150 000
4	250 000	0,5	125 000
5	1500	0,5	75 000

Source : Wwww.procomptable.com.

- **L'amortissement progressif** : contrairement au mode d'amortissement dégressif, le mode progressif donne lieu à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'I.I. Cette méthode n'est pas utilisée depuis 2010.

Annuité d'amortissement = base d'amortissement \times N/ (n (n+1)/2).

N : l'ordre de l'année concernée (1, 2, 3ans) ;

n : durée d'utilité de l'immobilisation incorporelle.

1.5- La révision du plan d'amortissement ⁷: contrairement aux pratiques antérieures, le plan d'amortissement, prévue à l'origine, peut être remis en question et modifié à tout moment, au cours de l'utilisation du bien amorti. Les raisons de cette révision peuvent provenir de :

- Modification de la durée d'utilisation prévue, provenant d'un changement de rythme dans la consommation des avantages économiques attendus.
Par exemple : l'augmentation de la production entraînant une accélération de la cadence d'une machine.
- Modification de la base amortissable : l'augmentation de la base, dépenses effectuées pour améliorer l'utilisation et le rendement d'une machine, augmentation de la valeur d'usage d'un véhicule et la diminution de la base, dépréciation d'une immobilisation.

2- L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelle sont amortissables lorsque elles correspondent à des éléments : du patrimoine de l'entreprise, générant des avantages économiques futurs.

⁷ MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), Op, Cit. Paris, 2003, p 203.

Tableau n°7 : Les immobilisations amortissables et non amortissables

Nature des immobilisations	Amortissables	
	Oui	Non
20 Immobilisations incorporelles		
203 Immobilisation en recherche et de développement (5 ans)	X	
205 Brevets, marques, licence (infini)	X	
208 Fonds commercial (infini)	X	
21 Immobilisations corporelles		
211 Terrains (infini)		X
212 Agencements et Aménagements des terrains (15 à 30)	X	
213 Constructions (20 à 5 ans)	X	
215 Installations techniques, matériels et outillages (4 à 5 ans)	X	
218 Matériel de transport (4 à 5 ans)	X	
218 Autres immobilisations corporelles (5 à 20 ans)	X	

Source : Wwww.procomptable.com.

2.1-L'amortissement des immobilisations corporelles ⁸:

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité.

La méthode d'amortissement utilisée doit refléter le rythme selon lequel les avantages économiques futurs liés à l'actif sont consommés par l'entreprise.

Le taux d'amortissement sera donc calculé sur la base de la véritable durée de vie économique du bien et le premier amortissement ne se fera pas pour toute l'année mais à partir du moment où le bien est acquis.

La durée et la méthode d'amortissement doivent être réexaminées périodiquement et modifiées. Le montant amortissable est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Le SCF précise cependant que dans la pratique la valeur résiduelle d'un actif est souvent peu importante et dès lors, elle est souvent négligée dans le calcul du montant amortissable.

- ♦ **L'approche par composants⁹** : une immobilisation corporelle est composée de parties ayant des durées d'utilités différentes, les différentes composantes des

⁸ MAILLET (C) et LE MANH (A), Op. Cit. Paris, 2005, p 39,58.

⁹ MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », mémoire de licence, U.M.MT.O, année universitaire 2012-2013, p 46.

immobilisations doivent être inscrites séparément à l'actif. Ils seront ensuite amortis selon leur propre durée d'utilité.

Une immobilisation corporelle peut comporter plusieurs éléments à durée de vie ou rythme d'amortissement distincts. Dans ce cas, la norme IAS 16 impose de les comptabiliser de manière séparée, de manière à pouvoir associer à chacun son plan d'amortissement spécifique et les dépenses ultérieures correspondantes. Exemple : Un bâtiment peut être décomposé en quatre éléments de durée de vie différente (les murs, la toiture, les ascenseurs et tous les autres aménagements).

2.2-L'amortissement des immobilisations incorporelles ¹⁰:

Celles-ci ne sont pas systématiquement amortissables. L'entreprise doit déterminer si la durée d'utilisation de l'actif est infinie ou non. Les actifs incorporels ayant une durée de vie déterminée, sont amortis sur cette durée de vie.

La base de l'amortissement est le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Une entité doit répartir le montant amortissable d'un actif systématiquement sur sa durée d'utilité.

Le mode d'amortissement est choisi en fonction du rythme selon lequel les avantages économiques futurs liés à l'actif sont consommés par l'entreprise. La durée d'utilité et la méthode d'amortissement doivent être réexaminées au minimum à la clôture de chaque exercice.

- **Immobilisations en recherche et développement** : elles doivent en principe être amorties dans un délai maximum de 5 ans. En cas d'échec d'un projet de recherche et développement, les dépenses correspondantes doivent être immédiatement amorties.
- **Amortissement des brevets, marques, droits et valeurs similaires** : les brevets d'invention sont amortissables sur la durée du privilège ou leur durée effective d'utilisation si elle est plus courte. Les marques ne sont normalement pas amortissables si leur protection n'est pas limitée dans le temps.
- **Amortissement du fonds commercial** : les éléments du fonds commercial, qui ne bénéficient pas d'une protection juridique leur garantissant une certaine valeur, sont amortissables (clientèle, achalandage, droit au bail, nom commercial, enseigne).

¹⁰ MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », mémoire de licence, U.M.MT.O, année universitaire 2012-2013, p 46.

3- Rôle d'amortissement¹¹ :

- **Rôle juridique** : il constate la disparition partielle des immobilisations, il modifie le bilan de l'entité de façon à ce qu'il donne une image du patrimoine de l'entité le plus proche de la réalité.
- **Rôle économique** : il permet d'étaler dans le temps la consommation de l'immobilisation, à travers cette perte régulière de valeur (consommation du capital technique).
- **Rôle financier** : il permet de dégager les fonds nécessaires au renouvellement de l'immobilisation concernée (autofinancement).

Section 2 : La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Le SCF a prévue des dispositions concernant les dépréciations éventuelles des actifs immobilisés, leur suivi et leur comptabilisation. A la fin de l'exercice, il est nécessaire, en plus des amortissements pratiqués, et pour chaque immobilisation incorporelle :

- o De chercher s'il existe un indice, quelconque qui mettrait en évidence une perte de valeur de l'actif considéré ;
- o De mettre en œuvre, dans ce cas, un test de dépréciation déterminant l'existence et le montant de la dépréciation à retenir.

1- Définition¹² : une perte de valeur est l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable. Le test de dépréciation est la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

2- les indices de perte de valeur¹³ : on doit considérer deux types d'indices ; ceux interne et externe à l'entreprise.

- **Les indices internes** :
 - Modification importante dans le mode d'utilisation par exemple : restructuration de marché de l'entreprise entraînant une utilisation moindre d'un certain matériel ;
 - Facteur d'obsolescence qui n'a pas été pris en compte au niveau de l'amortissement ;
 - Dégradation physique de toute nature : avaries, défauts graves et récurrents dans le fonctionnement ;
 - Performance inférieure à celle initialement prévue.

¹¹INTERNET : www.wiképid.com.

¹²BENAIBOUCHE MOHAND (C), op. Cit. Algérie, 2012, p 200.

¹³BRUN (S) (1), op. Cit. Paris, 2006, p 215.

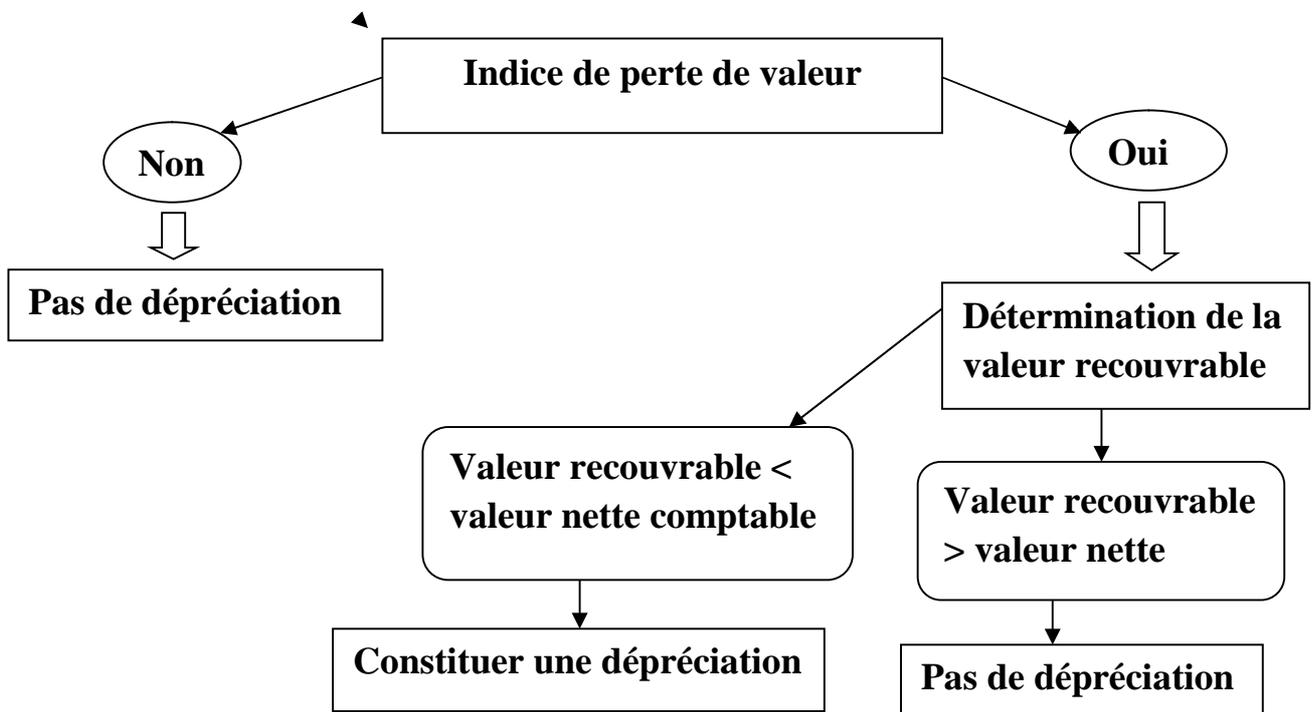
- **Les indices externes :**

- Toute cause macroéconomique (niveau de vie, structure et habitudes de consommation) entraînant une baisse significative de la consommation du produit fabriqué ou vendu.
- Diminution de la valeur de marché d'actif, par exemple voiture d'occasion.

3- Les différentes valeurs à considérer¹⁴ :

- **V.N.C :** elle est égale à sa valeur d'origine (ou valeur brut) diminuée des amortissements pratiqués et des provisions constituées.
- **Valeur recouvrable :** c'est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net d'un actif et sa valeur d'utilité.
- **Le prix de vente net :** c'est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.
- **La valeur d'utilité :** c'est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation d'un actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

Schéma n° 2 : Test de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.



Source : CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, P 48.

¹⁴INTERNET : www.mémoireonline.com.

Exemple pratique¹⁵ : un terrain a été acquis le 01/01/N pour 330000 DA et un bâtiment pour 495000 DA, d'une durée d'utilité de 20 ans, au 31/12/N+1. L'entreprise réalise des tests de dépréciation, aux termes desquels il s'avère que l'ensemble terrain et bâtiment a subi des modifications de valeur :

- La valeur recouvrable du terrain n'est plus que de 280 000 DA,
- La valeur recouvrable des bâtiments n'est plus que de 410 000DA.

L'année N+2 les tests de dépréciation font apparaître une augmentation de la valeur recouvrable des terrains, évalués à 340 000 DA.

Tableau n° 8 : Immobilisations corporelles- test de dépréciation :

Composants	Valeur nette au 31/12/N+1	Valeur recouvrable	Ecart
Terrains	330 000	280 000	(280000-330000)
Constructions	445 500 (495 000/20=24 750X 2=49500)	410 000	- 35 500
			-85 500

Source : Wwww.mémoireoline.com.

Son enregistrement comptable :

		31/12/N+1		
681		Dotation aux amortissements	24 750	
	281	Amortissement bâtiments (Constations d'amortissements)		24 750
681		Dotation aux amortissements	35 500	
	291	Perte de valeur sur bâtiments (Constations de dépréciations)		35 500
681		Dotation aux amortissements	50 000	
	291	Perte de valeur terrain (constations de perte de valeur)		50 000

4- la comptabilisation de la dépréciation¹⁶ : la dépréciation d'un actif immobilisé se caractérise, au moment de sa constatation, par diminution de la valeur de cet actif : elle doit donc être comptabilisée. Ces principes sont les suivants :

¹⁵INTERNET : www.mémoireoline.com.

❖ **Constatation ou augmentation de la dépréciation à la fin de période :**

681		Dotation aux amortissements, provision et pertes de valeur, actifs non courants.	XXX	
	29	Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles/ incorporelles.		XXX

❖ **Diminution ou annulation d'une dépréciation à la fin de période :**

29		Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles/ incorporelles.	XXX	
	781	Reprise d'exploitation sur perte de valeur et provision-actifs non courants.		XXX

❖ **Les dépréciations et le plan d'amortissement :** la constatation d'une dépréciation et sa reprise éventuelle modifient la valeur nette comptable de l'I.I, donc la base amortissable pour les amortissements qui restent à effectuer.¹⁷

Exemple sur l'amortissement et dépréciation¹⁸ : une immobilisation a été acquise le 01/01/2004, à un coût de 36000 DA HT. La consommation des avantages économiques attendus étant régulière, il a été initialement prévu un amortissement linéaire sur 8 ans.

Le 31/12/2007, cette immobilisation a connu une dépréciation de 20% de sa valeur d'acquisition. On maintient le même mode et durée d'amortissement jusqu' à la fin d'utilisation.

Etablir le plan d'amortissement et son enregistrement comptable (prévu, réalisé et révisé) ?

Solution :

Mode d'amortissement : **linéaire**

Base d'amortissement : coût d'acquisition-valeur résiduelle

: 36000-0=36000 DA

Durée d'utilisation : **8 ans.**

Taux d'amortissement : **1/n=1/8=12.5%**

¹⁶CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 49.

¹⁷La constatation : diminution de la base amortissable. La reprise : augmentation de la base amortissable.

¹⁸ INTERNET : www.doucement.com.

Annuité d'amortissement : base d'amortissement X taux d'amortissement

36000X12.5%=4500 DA (même annuité pour 2004, 2005, 2006, 2007)

Au 31/12/2007 : dépréciation de 20% de la valeur d'acquisition

Dépréciation : $36000 \times 20/100 = 7200$ DA

Nouvelle base d'amortissement = VNC (31/12/2007)-dépréciation (VO-Amortissement cumulés au 31/12/2007)-dépréciation = $36000 - (4500 \times 4) - 7200 = 36000 - 18000 - 7200 = 10800$ DA

Même annuité : 2008, 2009, 2010, 2011 c'est la nouvelle base d'amortissement / durée restant à amortir = $10800/4 = 2700$ DA

Tableau n°9 : Le plan d'amortissement prévu et réalisé.

Année	Prévu				Réalise et révisé				
	Base d'amortissement	Annuité	Cumulé d'amortissement	VNC	Dépréciation	Base d'amortissement	Annuité	Cumulé d'amortissement	VNC
2004	36000	4500	4500	31500		36000	4500	4500	31500
2005	36000	4500	9000	27000		36000	4500	9000	27000
2006	36000	4500	13500	22500		36000	4500	13500	22500
2007	36000	4500	18000	18000	7200	36000	4500	18000	10800
2008	36000	4500	22500	13500		10800	2700	20700	8100
2009	36000	4500	27000	9000		10800	2700	23400	5400
2010	36000	4500	31500	4500		10800	2700	26100	2700
2011	36000	4500	36000	0		10800	2700	28800	0

Source : Wwv.mémoroline.com.

Enregistrement comptable :

215		01/01/2004	
44562		Installation technique, matériel et outillage industriel	36000
		Etat, TVA déductible sur les immobilisations	6120
		Fournisseurs d'immobilisation	
	404	(Facture N °....)	42120

681		31/12/2004	
		Dotations aux amortissements	4500
	2815	Amortissement des matériaux industriels	4500
		(dot : $36000 \times 12,5\%$)	

681		31/12/2005		
	2815	Dotations aux amortissements	4500	
		Amortissement du matériel industriel (dot : 36000X12, 5%)		4500
681		31/12/2006		
	2815	Dotations aux amortissements	4500	
		Amortissement du matériel industriel (dot : 36000X12, 5%)		4500
681		31/12/2007		
	2815	Dotations aux amortissements	4500	
		Amortissement du matériel industriel (dot : 36000X12, 5%)		4500
681		31/12/2007		
	2915	Dotations aux amortissements	7200	
		Dépréciation du matériel industriel (Dépréciation 36000X20/100)		7200
681		31/12/2008		
	2815	Dotations aux amortissements	2700	
		Amortissement du matériel industriel (dot : 36000X12, 5%)		2700
681		31/12/2009		
	2815	Dotations aux amortissements	2700	
		Amortissement des matériaux industriels (dot : 36000X12, 5%)		2700
681		31/12/2010		
	2815	Dotations aux amortissements	2700	
		Amortissement du matériel industriel (dot : 36000X12, 5%)		2700

		31/12/2011		
681		Dotations aux amortissements	2700	
	2815	Amortissement du matériel industriel		2700
		(dot : 36000X12, 5%)		

Section 3 : Sortie des immobilisations corporelles et incorporelles

1- Sortie des immobilisations ¹⁹:

Une entreprise peut être amenée à céder certaines de ses immobilisations, c'est-à-dire à procéder à des opérations de désinvestissement.

Les profits ou les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelles et incorporelle, sont déterminés par différence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif, et sont comptabilisés en produits ou en charges dans les comptes :

Compte 652 : moins-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers.

Compte 752 : plus-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers.

53/512		Caisse-banque compte courant.	Prix de vente.	
280		Amortissement des immobilisations incorporelles.	Cumul amortir.	
290		Perte de valeur sur immobilisations incorporelles.	Cumul pertes.	
652		Moins-values sur sortie d'actifs immobilisés non financier.	Moins-values de	
	20/21	Immobilisations incorporelles ou corporelles. (Cession d'immobilisation déficitaire)	cession.	Valeur brute.

53-512		Caisse-banque compte courant.	Prix de vente	
280		Amortissement des immobilisations incorporelles.	Cumul	
290		Perte de valeur sur immobilisations incorporelles.	d'amortissable	
	20/21	Immobilisations incorporelles ou incorporelles.	Cumul perte	Valeur brute
	752	Plus-values sur sortie d'actifs immobilisés non financier. (cession d'immobilisation bénéficiaire)		Plus-values de cession

¹⁹GEORGES (L) et MICHELINE (F), Op, Cit. P 251.

Exemple²⁰ :

Prix d'origine d'une immobilisation : 30 000 DA

Cumul des amortissements appliqués : 15 000 DA

Prix de cession : 25000DA

Enregistrement comptable de cession :

652		Moins- values sur sortie d'actifs immobilisée non financiers	10 000	
53		Caisse	25 000	
280		Amortissement des immobilisations	15 000	
	21/20	Immobilisations corporelles /incorporelles		30 000
53	755	Caisse	25 000	
		Produits des cessions d'éléments d'actifs (constations de cessions d'une immobilisation)		25 000

Les états financiers doivent mentionner, pour chaque immobilisation corporelle et incorporelle les informations importantes comme suit ²¹ :

Pour les immobilisations corporelles :

- Les modes d'amortissement utilisés ;
- Les conventions d'évaluations utilisées pour déterminer la valeur brute comptable ;
- Les durées d'utilité ou les taux d'amortissements utilisés ;
- La valeur comptable brute et le cumul d'amortissement en début et en fin de période ;
- Les augmentations ou les diminutions des réévaluations et de perte de valeur comptabilisées ;
- Les méthodes et les hypothèses importantes retenues pour estimer la juste valeur des immobilisations corporelles ;

²⁰INTERNET : www.mémoireoline.com.

²¹ BRUN (S) (1), op. Cit. Paris, 2006, p 241.

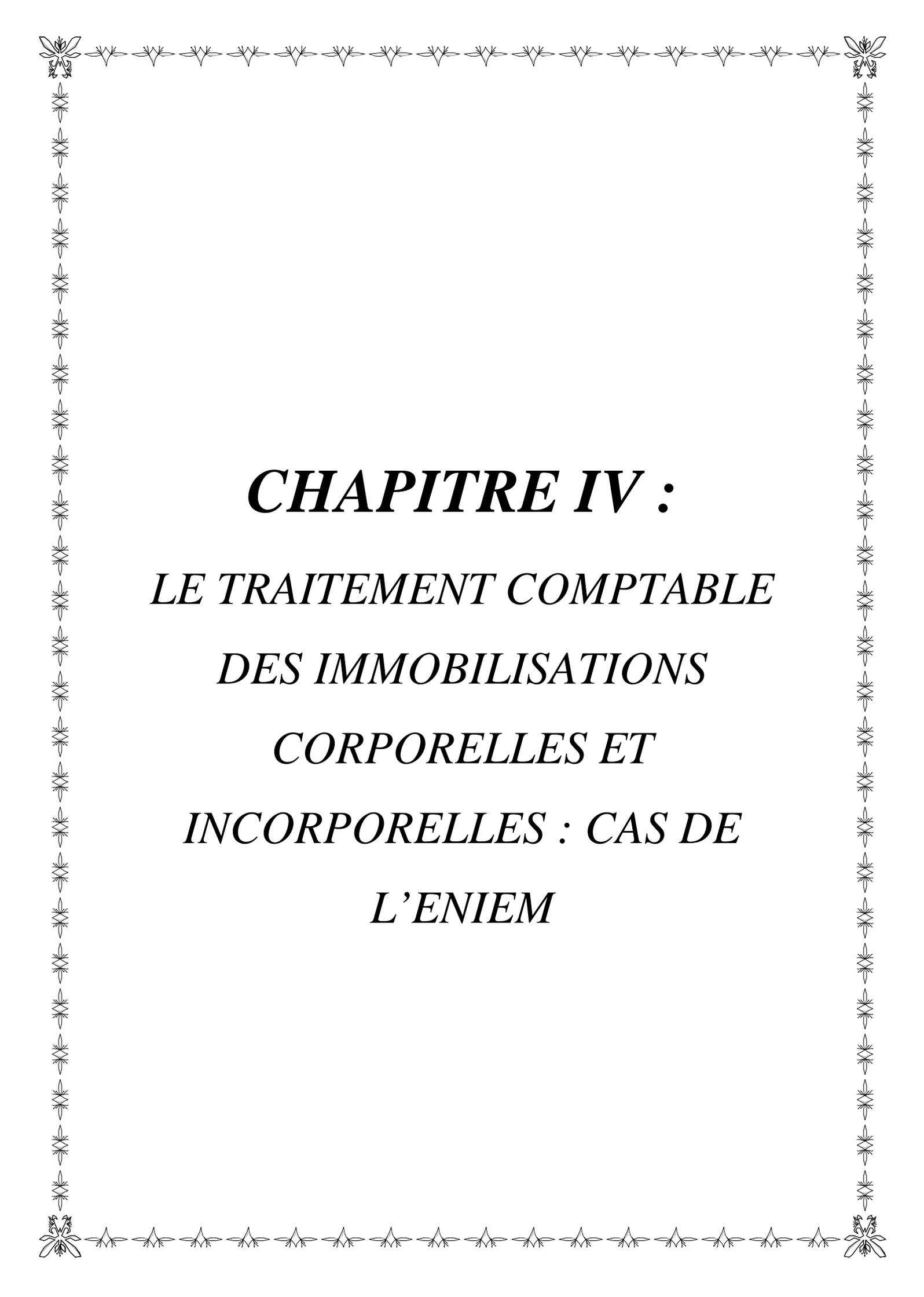
- Les dispositions relatives à l'évaluation initiale d'une immobilisation corporelle acquises et produites.

Pour les immobilisations incorporelles :

- Les modes d'amortissements utilisées pour les immobilisations incorporelles a durée d'utilité finie ;
- Les valeurs brutes comptables et tout cumul d'amortissement à l'ouverture et à la clôture des périodes ;
- Les postes du compte de résultat dans lesquels est incluse la dotation des amortissements ;
- L'amortissement comptabilisé au cours de la période ;
- Les pertes de valeur comptabilisent dans le compte de résultat durant la période ;
- Les autres variations de la valeur comptable au cours de la période ;
- L'amortissement comptabilisé au cours de la période.

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif ; les immobilisations soit corporelles et incorporelles comptabilisées à leurs coûts (d'acquisition ou de production) diminués du cumul des amortissements et des pertes de valeur, ainsi que la valeur de l'immobilisation et son amortissement et leur dépréciation pratiqué doivent être exclue du bilan lors de sortie de l'entreprise.

Les amortissements et les dépréciations doivent être exclus du bilan lors de sortie des immobilisations corporelles et incorporelles, car il représente une perte de valeur pour ses immobilisations. Il fait fournir le maximum d'informations pour bien les traites et les comptabilisés a chaque mouvement soit à lors entrées ou à lors sorties pendent l'exercice comptable car ce sont les éléments les plus importantes dans le capital de l'entité.

A decorative border with repeating floral motifs surrounds the text. The top and bottom borders feature larger, more complex floral designs at the corners, while the side borders consist of smaller, repeating star-like floral patterns.

CHAPITRE IV :
LE TRAITEMENT COMPTABLE
DES IMMOBILISATIONS
CORPORELLES ET
INCORPORELLES : CAS DE
L'ENIEM

Introduction :

Dans ce chapitre, nous avons essayé de mettre en pratique ce que nous avons développé dans les chapitres précédents. Nous prenons comme cas pratique l'ENIEM. Elle est chargée de la production et la commercialisation des produits électroménagers. Cette entreprise dispose d'une image de marque prouvée et une notoriété reconnue.

Le vingt et unième siècle représente pour l'économie algérienne que pour l'entreprise publique nationale une nouvelle étape dans l'utilisation des techniques modernes de gestion. Pour dépasser le cadre de gestion classique, développer sa stratégie et d'avoir une vision de l'avenir, cette entreprise doit utiliser des outils plus performants pour opérer un changement radical.

Dans ce chapitre nous allons voir comment l'ENIEM utilise le SCF pour le traitement comptable de ses immobilisations corporelles.

Section 1 : Présentation Générale de L'ENIEM

Cette section est réservée à la présentation générale de l'ENIEM, son histoire, ses activités, ses objectifs à travers les produits quelle fabrique.

1- Historique du l'ENIEM :

L'ENIEM a été créée en 1983 suite à la restructuration organique de la société nationale de fabrication et montage du matériel électronique (SONALEC).

Son siège social se situe au chef-lieu de la Wilaya de Tizi-Ouzou. Les unités de production Froid, Cuisson, et Climatisation sont implantées à la zone industrielle Aissat Idir de Oued-Aissi, distante de 7 km du chef-lieu de wilaya.

La filiale sanitaire est installée à Miliana, wilaya d'Ain Defla, et la filiale lampe à Mohammadia, wilaya de Mascara.

L'ENIEM a été transformée juridiquement en société par actions le 8 Octobre 1989 son capital social est de 40 000 000DA. Une partie de 10.279.800.000 DA détenu en totalité (100%) par la société de gestion des participations (Industries Electro-domestiques) INDELEC. C'est la première entreprise en Algérie à être certifiée ISO 9002 (norme pour la production, l'installation et l'assistance après-vente) avec AF AQ (association française assurance de qualité) en 1999.

Cette entreprise d'un contrat « produit en main » établi dans le cadre du premier plan quadriennal (1970-1973) entre l'Etat algérien et un groupe d'entreprises Allemandes.

- L'année 1977 constitue le début de la production de réfrigérateurs « petit modèle ». Depuis, elle a réalisé plusieurs projets de développement économique, soit par l'activité des autres produits, soit par l'acquisition des nouveaux équipements.
- En 1989, elle a été touchée par le processus des réformes économiques engagées par les pouvoirs publics. Aujourd'hui, sa production s'étend à tous les modèles de réfrigérateurs, cuisinières, climatiseurs. Les lampes électriques les produits sanitaires.

2- Objet et marché de l'ENIEM :

- **Objet de l'ENIEM :** c'est une entreprise leader de l'Electroménager en Algérie, avec son expérience de plus 30 ans dans la fabrication et le développement dans les différentes branches de l'électroménager, notamment :
 - Les appareils ménagers domestiques,
 - Les appareils de collectivités,
 - Les lampes d'éclairage,
 - Les produits sanitaires.

C'est une entreprise stratégique du pays sur le plan économique, puisque elle participe à l'augmentation de la production intérieure brute, pour avoir une place à travers ses électroménagers dans le monde, celle-ci a engagé pour cela un certain nombre d'actions qui lui permette d'atteindre la perfection.

- **Marché de l'ENIEM :** il s'agit du marché national et international.

Le marché national représente quatre segments : les ménages, le secteur commercial, les administrations et les établissements publics, la chaîne nationale du froid.

Le marché international est composé de : pays de l'Europe de l'Ouest et de l'Est, pays du Maghreb, pays Africains.

3- Mission de l'ENIEM :

Les missions principales de l'ENIEM sont la conception, le développement, la fabrication, l'assemblage et la commercialisation des produits électroménagers, ainsi que la prise en charge de la fonction service après-vente.

Mission de chaque unité :

- 3.1- La direction générale :** c'est l'entité unique qui est responsable de la stratégie du développement de l'assistance et de contrôle de l'entreprise. Elle exerce son autorité hiérarchique et fonctionnelle sur l'ensemble des unités.

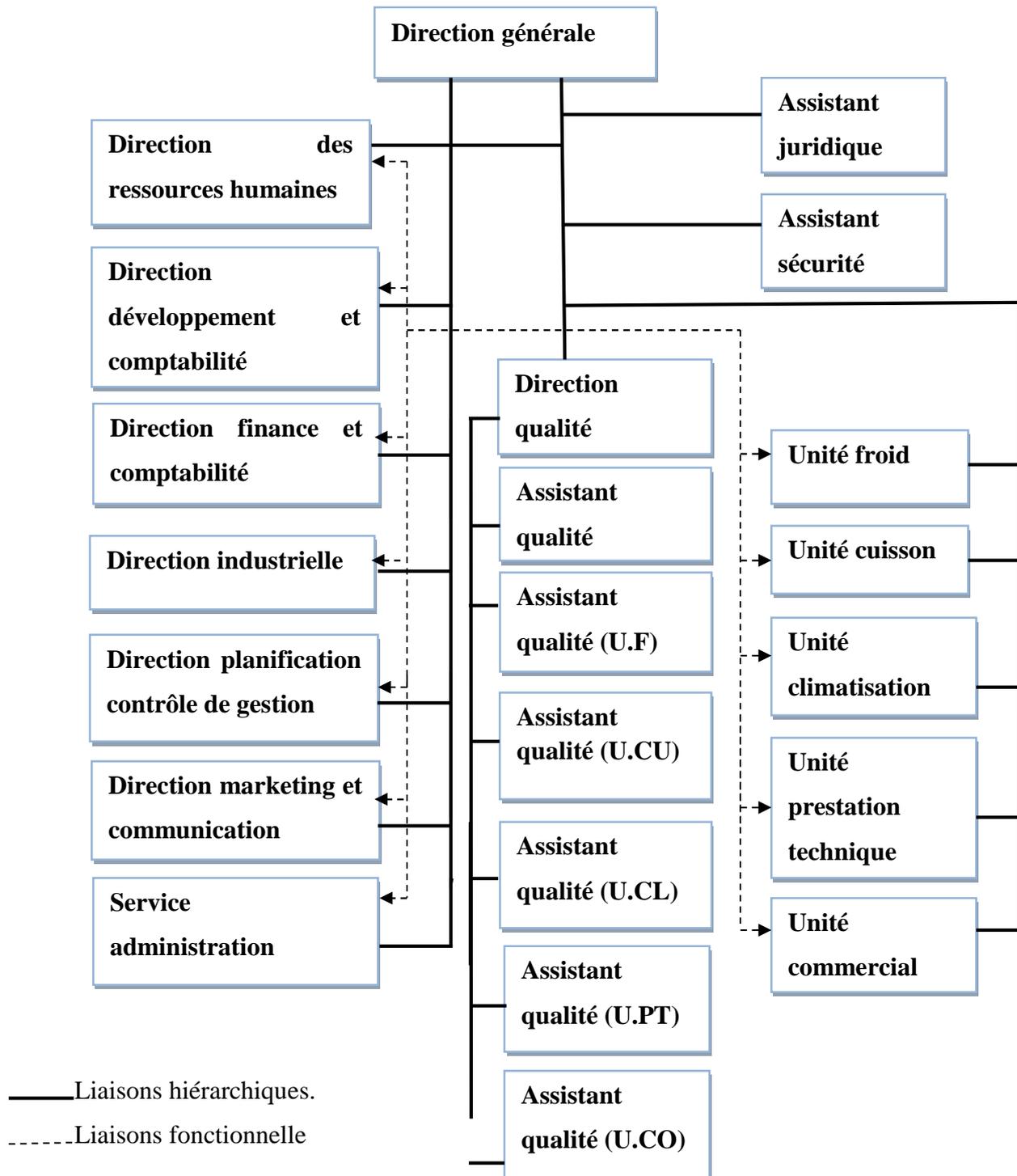
Elle est dirigée par un Président Directeur Général (PDG) assiste par un conseil de direction formé par les directeur centraux.

3.2- Les différentes unités de l'ENIEM :

- ◆ **L'unité froid (U.F)** : chargée de produire et développer des produits de froid.
Ses activités sont : transformation de la tôle, traitement et revêtement des surfaces (peinture, plastification), fabrication de pièces métallique, assemblage.
- ◆ **L'unité cuisson (U.C)** : chargée de produire et de développer les produits de cuisson à gaz électrique ou mixte et tout produit de technologie similaire.
Ses activités sont : transformation de la tôle, traitement et revêtement des surfaces (émaillage, chromage), assemblage.
- ◆ **L'unité climatisation (U.C)** : chargée de produire et de développer les produits de climatisation, de chauffage et annexes (autres produits).
Ses activités sont : transformation de la tôle, traitement et revêtement des surfaces (peinture), assemblage.
- ◆ **L'unité prestation technique (U.P.T)** : chargée de gérer d'exploiter et de maintenir les moyens techniques communs utilisés dans le processus de production des autres unités, ainsi que la gestion de la totalité des infrastructures communes : bâtiments, éclairages, en suite la prestation de service tel que les moyens logistiques, imprimerie, entretien, gardiennage et sécurité, gestion informatique, transport de marchandises.
- ◆ **L'unité commerciale (U.C)** : chargée de commercialisation des produits finis de l'unité froid, climatisation et cuisson du réseau service après vente.
Ses activités sont : marketing, vente, services après-vente, gestion des produits finis.

4- Organigramme général de l'ENIEM :

Organigramme n°1 : Organigramme de l'ENIEM.



Source : Document interne de l'ENIEM.

5- Gamme de production de l'ENIEM :

Elle fabrique des produits électroménagers de plusieurs types comme le montre le tableau suivant :

Tableau n°10 : La gamme des produits de l'ENIEM.

Nature des produits	Types de produits
Unité froid	<p>Réfrigérateurs table top (petit modèle) : 160 litres- 1porte-2 étoiles. 240 litres- 1porte-2 étoiles.</p> <p>Réfrigérateurs grand modèle : Réfrigérateur 300-2portes-3 étoiles. Réfrigérateur/congélateur290C-2portes-3étoiles. Congélateur vertical 220F-1porte-2étoiles. Congélateur vertical 350S-1porte-2étoiles. Réfrigérateurs 520IADE-2porte-3étoiles. Réfrigérateur 520I SDE PB-2portes-3étoiles.</p>
Unité cuisson	<p>Cuisinières tout gaz- 04 feux (tôle émaillée). Cuisinières tout gaz- 04 feux (tôle inox). Cuisinières tout gaz- 05 feux.</p>
Unité climatisation	<p>Les modèles de climatiseurs fabriqués sont : Type fenêtre-1500 et 1800 BTU/h. Split système-7000-9000-12000-18000 et 24000BTU/h.</p> <p>Autre produits fabriqués à l'unité climatisation : Machine à laver 07 kg. Chauffe-eau 10 litres à gaz naturel et butane.</p>
Filiale EIMS	<p>Les produits fabriqués sont : Baignoires, Leviers, lavabos, receveurs de douche. Radiateurs à gaz naturel.</p>
Filiale FILAMP	<p>Lampes standards flamme, spot et réfrigérateur. Lampes standards E27 et B22. Filaments.</p>

Source : document interne de l'ENIEM.

Section 2 : L'adoption du SCF par l'ENIEM.

L'adoption du SCF par l'ENIEM est un projet pour mettre fin aux insuffisances comptables du PCN. Il implique l'obligation de satisfaire des nouvelles exigences en matière d'évaluation et de comptabilisation.

1- Les techniques de basculement du système PCN au SCF : l'Etat algérien a donné une instruction aux entreprises publiques et privés de l'obligation de se conformer à la loi N°, appliquée en 2010.

- **La translation :** c'est l'action visant à transférer le détail constitutif des soldes des comptes PCN vers les comptes équivalents SCF.

Tableau n° 11 : Les translations des immobilisations corporelles.

N° C	PCN	N° C	SCF
220	Terrains	211	Terrains
240	Bâtiments	213	Construction
241	Ouvrage d'infrastructure		
242	Installations complexes	215	Installations techniques, matériel et outillage industriel
243	Matériel et outillage		
244	Matériel de transport		
245	Equipement de bureau	218	Autre immobilisations corporelles
246	Emballage récupérables		
247	Agencements et installations		
		213	Agencements et aménagements construction
		215	Installation technique, matériel et outillage industriel
		218	Autre immobilisations corporelles
250	Bâtiments sociaux	218	Autre immobilisations corporelles
		213	Constructions
290	Amortissement des investissements	280	Amortissement des immobilisations incorporelles
		281	Amortissement des immobilisations corporelles
		29	Pertes de valeur sur immobilisations

Source : Conseil National de la comptabilité, projet du système comptable financier, juillet 2006.

Le principe général est de transférer les soldes des comptes PCN vers les comptes équivalents du SCF. La translation des comptes d'immobilisation corporelle, du PCN

au SCF, établit dans la majorité des cas des reclassements qui consistent soit à l'éclatement d'un compte du PCN en plusieurs comptes du SCF ou à regrouper plusieurs comptes du PCN en un seul compte du SCF.

A partir d'un inventaire exhaustif, l'entité identifiera les immobilisations corporelles nécessitant d'être maintenues dans les comptes de même nature et celles méritant d'être reclassées dans des comptes de stocks ou de charges et vis-versa.

Pour permettre le bon déroulement de l'opération de translation des comptes du PCN vers le SCF, toute entreprise doit mettre en place un plan de comptes.

1.1- Traitements comptables des immobilisations corporelles :

- **Approche par composant** : décomposition des immobilisations : en règle générale, lorsque des actifs sont utilisés de façon indissociable, le plan d'amortissement est unique.

Le SCF considère que les immobilisations corporelles amortissables doivent être comptabilisées en composants séparés, s'ils ont des durées d'utilité différentes ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent.

Ainsi, dans le cadre du passage, les immobilisations constituées de plusieurs éléments significatifs et répondant aux conditions suscitées feront l'objet de retraitement selon l'approche par composant.

- **Les pièces de rechange et matériaux d'entretien spécifique** : en application des dispositions du SCF, les pièces de rechange et les matériaux d'entretien spécifique sont comptabilisés en immobilisations corporelles lorsque :
 - ✓ Ils sont rattachés à des immobilisations précises,
 - ✓ Si l'entité compte les utiliser sur plus d'un exercice.

Par conséquent, au titre du passage, ces pièces et matériaux spécifiques enregistrés selon le PCN, généralement en stock, doivent faire l'objet de retraitement.

Les pièces de rechange et les matériaux d'entretien sont inscrits en stocks et comptabilisés, dans le résultat lors de leur consommation. Aussi, sont utilisés qu'avec une immobilisation corporelle, ils sont comptabilisés en immobilisation corporelles et que l'entité décide de l'utiliser sur plusieurs périodes.

- **L'amortissement** : le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systémique sur sa durée d'utilité. Le mode d'amortissement utilisé doit refléter le rythme selon lequel les avantages économiques futurs, lié à l'actif consommé par l'entreprise.

Le type d'amortissement utilisé dans l'ENIEM, c'est généralement l'amortissement linéaire caractérisé par la répartition égale des dépréciations sur la durée de vie d'immobilisation.

1.2- Travaux de passage liés aux immobilisations incorporelles : les travaux de passage du PCN au SCF liés aux immobilisations incorporelles concernent principalement les comptes suivants : les investissements incorporels et les frais préliminaires.

Tableau n°12 : La translation des immobilisations incorporelles.

Compte du PCN		Compte du SCF	
N ° C	Intitulés	N ° C	Intitulés
210	Fonds de commerce	208	Autre immobilisations incorporelles
212	Droit de propriété industrielle et commerciale	204	Logiciels informatiques et similaires
		205	Concession et droit similaire, brevets, licences, marques
291	Amortissement des investissements incorporels	280	Amortissement des immobilisations incorporelles

Source : Conseil National de la comptabilité, projet du système comptable financier, juillet 2006.

- **Les retraitements :** les retraitements touchent les immobilisations incorporelles et concernent la réévaluation, les règles d'évaluation et la dépréciation qui nous avons traité dans les chapitres précédents.
- Traitement des frais préliminaires figurant au bilan PCN au 31/12/2009 sont les suivants :
 - Frais préliminaires qui correspondent à des charges par nature :
 - 200 Frais relatifs au pacte social
 - 203 Fais de formation professionnelle
 - 204 Fais de fonctionnement antérieur au démarrage
 - 208 Frais exceptionnels.
 - Frais préliminaires qui ne correspondent pas à des charges par nature :
 - 201/202 Frais d'emprunt et d'investissement : correspondant à des actifs éligibles pourront être incorporés au coût de l'immobilisation concernée. En conséquence, pour les immobilisations amortissables, les amortissements comptabilisés antérieurement devront eux aussi être corrigés en contrepartie du

compte 115 : « Report à nouveau : ajustements résultant de changement de méthodes comptables ».

- 205 Frais d'étude et de recherche : consiste une immobilisation incorporelle uniquement si :
 - ✓ Ces dépenses se rapportent à des opérations spécifiques à venir ayant de sérieuses chances de rentabilité globale, ainsi que celles évaluées de façon fiable.
 - ✓ L'entité à l'intention et la capacité technique, financière et autre d'achever les opérations liées à ces dépenses de développement et de les utiliser ou les vendre.

Tableau n°13 : Translation des frais préliminaire.

PCN		SCF	
N° C	Désignation	N° C	Désignation
201	Frais d'emprunt	169	Primes de remboursement des obligations
		2xx	Compte d'immobilisation concerné
202	Frais d'investissement		
205	Frais d'étude et de recherche	115	Report à nouveau
		203	Frais de développement mobilisables
209x	Résorption des frais préliminaires	28xx	Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
		115	Report à nouveau

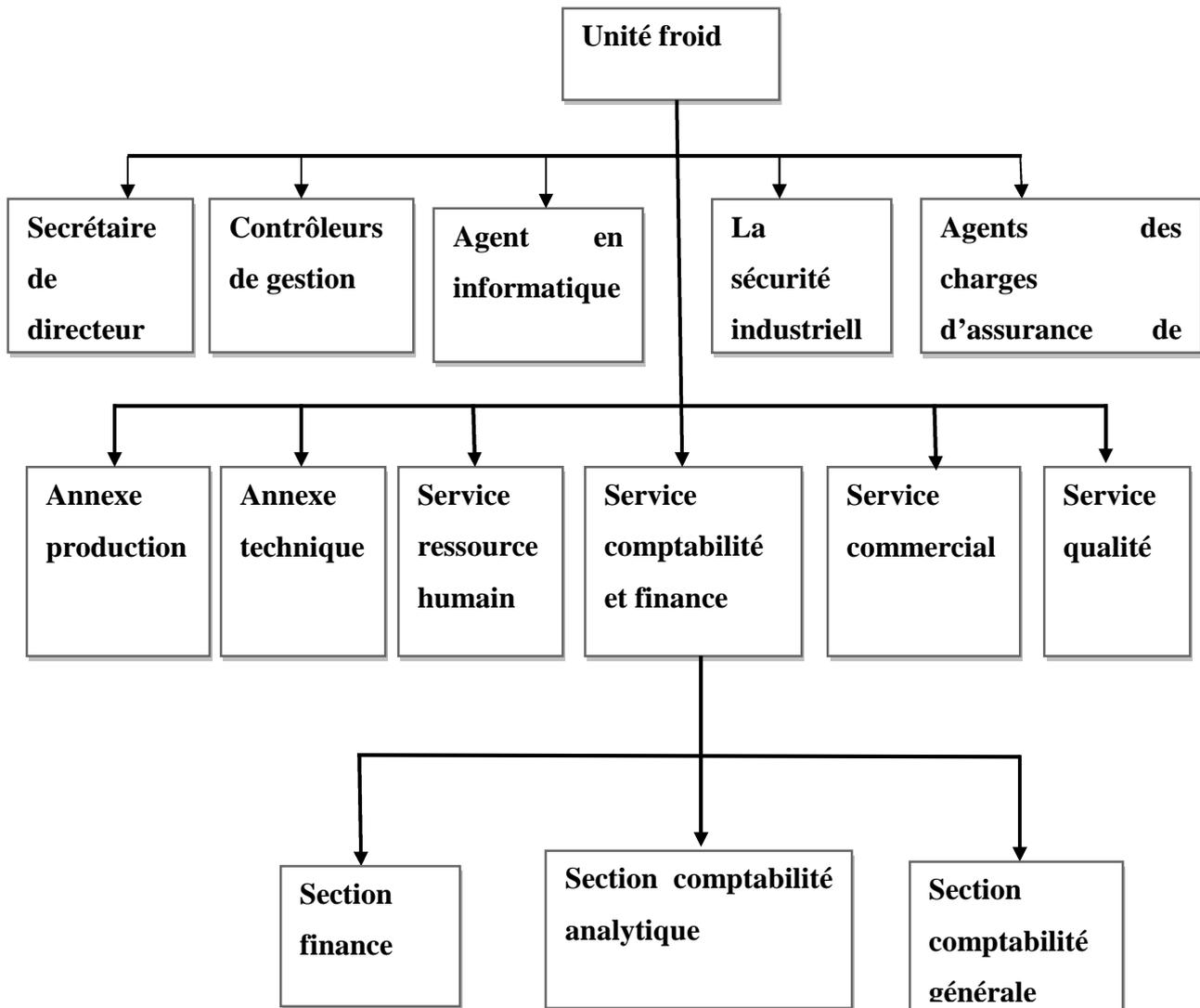
Source : Conseil National de la comptabilité, projet du système comptable financier, juillet 2006.

Section 3 : Etude de cas d'une immobilisation corporelle

La démarche appliquée par l'entreprise est l'approche par composant, c'est-à-dire la décomposition des bâtiments, cette opération est pilotée par la direction centrale finance et comptabilité et suivie de près par le PDG. La commission qui effectue l'opération de décomposition peut être finance et comptabilité, technique ou maintenance pour que chaque composant de bâtiment soit comptabilisé séparément.

Dans ce chapitre, notre étude de cas concerne les immobilisations corporelles traitées dans l'unité froid qui sont organisme représentée par l'organigramme suivante :

Organigramme n°2 : Organigramme de l'unité froid



Source : Doucement interne de l'ENIEM.

1- Les principes adoptés :

L'opération de décomposition repose sur les prescriptions réglementaires ainsi que sur les règles d'usages issus des expériences de pays ayant adopté les normes IAS/IFRS.

L'approche par composant arrêtée par la commission repose sur les principes ci-après :

- La détermination des éléments (composant) chaque bâtiment ;
- La reconstitution du coût historique se fera par la ventilation de la valeur d'origine du bâtiment suivant le pourcentage de la valeur de chaque composante dans la valeur globale ;

- Les supports ayant concours à la détermination du pourcentage de chaque composant ainsi que sa valeur par rapport au bâtiment sont :
 - Des dossiers comptables (facteurs archivés pour les bâtiments dont les facteurs détaillés existent) ;
 - De l'estimation et l'expérience des techniciens pour les bâtiments réalisés produit ou clef en main ;
 - De l'expérience de l'application de la norme IAS 16 en Europe sur les sites interne ;
 - Des avis des bureaux d'études en génie civil locaux.
- La réallocation des valeurs (valeur d'origine, valeur d'origine réévaluée et des amortissements) se fait suivant l'importance de chaque composant dans le bâtiment ;
- Le mode d'amortissement calculé en vigueur par l'entreprise est l'amortissement linéaire.

2- Définition des éléments constituant un bâtiment :

La décomposition des bâtiments consiste à décomposer les bâtiments suivant leur durée d'utilité et aussi la répartition du coût global avec un taux de réallocation. La durée d'utilité est le temps pour lequel les composants n'ont pas besoin d'être renouvelés ou remis en état. Cette dernière dépend de plusieurs facteurs : nature de l'ouvrage, climat, zones sismiques, durée de vie des constituants de l'ouvrage.

La commission prévoit une décomposition en (6) composants plus fréquemment renouvelés par fonction et durée d'utilité.

2.1-Structure et gros œuvre (40 ans) :

- Infrastructure ou fondation (béton ou fondation, aciers en fondation, dalles flottantes) ;
- Super structure (ossatures et charpentes métalliques, poteaux poutres, plancher et toitures) ;
- Maçonnerie (murs en dur parpaing et brique) ;
- Revêtement de sols et murs (carrelages et crépissages).

2.2- Réseaux (20 ans) :

- Canalisation eau (eau potable, eau surchauffée) ;
- Réseaux eau pluviale, eau usée, eau industrielle ;
- Réseaux gaz industriel, gaz naturel (air comprimé, azote, argon, oxygène) ;

- Installation électrique, téléphonique et détection incendie.

2.3- Climatisation, chauffages, sanitaire (15 ans) :

- Climatisation et chauffage (collectif et individuel) ;
- Douches et toilettes.

2.4- Peinture et éléments sans valeur significative (10 ans) :

- Revêtement/ peinture ;
- Faux plafonds ;
- Différents enduits.

2.5- Etanchéité (10 ans) :

- Formes de pentes ;
- Complexes d'étanchéité multi couches indépendantes ;
- Isolation thermique (liège, styropores) ;
- Relevés d'acrotère (côtier) ;
- Gargouilles en plomb et patines.

2.6- Menuiserie (20 ans) :

- Menuiserie bois, métallique et aluminium (portes et fenêtres) ;
- Rampes d'escaliers et baies vitrées ;
- Grade corps pour balcons ;
- Trappes ;
- Echelles métalliques pour accès aux terrasses.

Les bâtiments sont classés en fonction de leurs affectations à savoir :

- Usage de bureau (administratif).
- Usage industriel (fabrication).
- Usage industriel (montage).
- Usage commercial (stockage).
- Usage divers.

3- Le détail des bâtiments décomposés :

Nous présenterons le détail des bâtiments de l'unité froid : la commission (finance et comptabilité, technique, maintenance) a procédé d'abord au regroupement des éléments constituant le même bâtiment et qui ne présente pas un composant à part entière (sable, parpaing,...).

Une fois le regroupement établi la commission a ensuite procédé à leur décomposition en 4 à 6 composants en fonction des éléments les constituant le bâtiment.

Chaque composant est suivi de :

- Une fiche d'immobilisation avant décomposition ;
- Une fiche d'immobilisation après décomposition ;
- Le taux de réallocation de la valeur d'origine, de la valeur net comptable et des amortissements des bâtiments décomposés ;
- Le plan d'amortissement de chaque composant.

Le total des bâtiments susceptibles d'être décomposé s'élève soit à un total de 43 bâtiments.

4- Les amortissements des bâtiments :

Un plan d'amortissement est établi pour chaque composant suivant la durée d'utilité, le détail de résultat du recalcul des amortissements effectué suite à la décomposition est dans l'étude de cas.

L'amortissement sera recalculé par composant et suivant la durée de vie de chaque composant, ce qui va donner un écart entre l'amortissement pratiqué et l'amortissement recalculé.

Ecart positif = l'amortissement pratique supérieur à l'amortissement recalculé ;

Ecart négatif = l'amortissement pratique inférieur à l'amortissement recalculé.

• **Comptes d'impôts différés** : ces comptes sont destinés à recevoir le montant calculé d'impôts différés (actif et passifs). Ils enregistrent les impositions différés actives et passives déterminées à chaque clôture d'exercice sur la base de la réglementation fiscale en vigueur à la date clôture, sans calcul d'actualisation, est le résultat :

- D'un décalage temporaire entre les constatations d'un produit ou d'une charge en comptabilité et sa prise en charge dans la base fiscale ;
- De déficits fiscaux ou de crédits d'impôts reportables dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices fiscaux ou des impôts futurs est probable ;
- Des éliminations et des retraitements effectués dans le cadre de l'élaboration d'états financiers consolidés.

Ecriture comptable :

- L'impôt différé passif : il correspond aux montants d'impôts payables au cours des exercices futures, alors qu'il résulte d'opérations réalisées dans les années antérieures à l'imposition.

28		Amortissement	XXX	
	115	Rapport à nouveau		XXX
	134	Impôt différé passif		XXX

- L'impôt différé actif : il correspond aux montants d'impôts recouvrables au cours des exercices futures, alors qu'ils résultent d'opérations réalisées dans les années antérieures à l'imposition.

115		Report à nouveau	XXX	
114		Impôt différé actif	XXX	
	28	Amortissement		XXX

FICHE D'IMMOBILISATION

AVANT DECOMPOSITION

Désignation du bien : REFENDAGE
N° D'inventaire : 7 BT BT 8
Compte Comptable : 213 000
Fournisseur : COSIDER
Affectation : 741
mode D'amortissement : LINEAIRE
Taux D'amortissement : 5%

Valeur d'origine	158060276,60
Amortissement valeur d'origine	119497917,10
Valeur réévaluée	44037074,02
Amortissement valeur réévaluée	4403707,40
Valeur d'origine réévaluée	202097350,60
Durée de vie	5%
Total des amortissements	123901624,5
Valeur nette comptable	78195726,11

FICHE D'IMMOBILISATION

APRES DECOMPOSITION

Désignation du bien : REFENDAGE
N°D'inventaire : 7 BT BT 8
Compte Comptable : 213 000
Date D'acquisition : 01/01/1990
Fournisseur : COSIDER
Affectation : 741
Mode D'amortissement : LINEAIRE

La reconstituions du coût historique se fera par la ventilation de valeur d'origine du bâtiment suivant le pourcentage de la valeur de chaque composant dans la valeur globale.

Valeur d'origine :

COMPOSANTS		TAUX REAL	V-ORIGINE	DUREE	AMORTISSEMENT	VNC
1	STRUCTURE DE GROS ŒUVRES	85%	134351235,10	40	101573229,50	32778005,57
3	PEINTURE ET ELEMENTS SANS VALEUR	5%	7903013,83	10	5974895,856	1928117,975
4	MENUISERIE	10%	15806027,66	20	11949791,71	3856235,949
TOTAL		100%	158060276,6		119497917,1	38562359,49

Valeur réévaluée : 01/01/2011

COMPOSANTS		TAUX REAL	V- REEVALUEE	DUREE	AMORTISSEMENT VR	VNC
1	STRUCTURE DE GROS ŒUVRES	85%	37431512,92	40	3743151,29	33688361,63
3	PEINTURE ET ELEMENTS SANS VALEUR	5%	2201853,701	10	220185,37	1981668,331
4	MENUISERIE	10%	4403707,402	20	440370,74	3963336,662
TOTAL		100%	44037074,02		4403707,4	39633366,62

PLAN D'AMORTISSEMENT DE PREMIER COMPOSANT :

Désignation du bien : RFFENDAGE
Désignation du composant : STRUCTURE ET GROS ŒUVRES
N°D'inventaire : 7 BT BT 8
Compte Comptable : 213 000
Date D'acquisition : 01/01/1990
Fournisseur : COSIDER
Affectation : 741
Mode D'amortissement : LINEAIRE
Valeur d'origine : 134351235,1(VO/40=3358780,878)
Valeur réévaluée : 37431512,92(VR/40=935787,823)

Valeur réévaluée : 01/01/2011

EXERCICE	ANNUITE	VNC
2011	935787,823	36495725,10
2012	935787,823	35559937,27

valeur d'origine :

EXERCICE	ANNUITE	VNC
1990	3358780,878	130992454,20
1991	3358780,878	127633673,30
1992	3358780,878	124274892,50
1993	3358780,878	120916111,60
1994	3358780,878	117557330,70
1995	3358780,878	114198549,80
1996	3358780,878	110839769
1997	3358780,878	107480988,11
1998	3358780,878	104122207,21
1999	3358780,878	100763426,31
2000	3358780,878	97404645,44
2001	3358780,878	94045864,56
2002	3358780,878	90687083,69
2003	3358780,878	87328302,81
2004	3358780,878	83969521,93
2005	3358780,878	80610741,05
2006	3358780,878	77251960,17
2007	3358780,878	73893179,31
2008	3358780,878	70534398,42
2009	3358780,878	67175617,54
2010	3358780,878	63816836,66
2011	3358780,878	60458055,78
2012	3358780,878	57099274,91

Chaque composant est se divise sur sa durée d'utilité (la valeur origine de chaque composant est amortis sur la valeur d'utilisation pour avoir l'annuité de chaque composants). Pour le première composant sont annuité c'est : $134351235,10/40=3358780,878$ DA. C'est le même principe pour la valeur réévaluée. Pour le première composant nous avons péronnaises que les 23 ans premiers pour que n'est effectue et comptabilisée la reprise de dernière tableau comme un impôt diffère.

TOTAL AMORTISSEMENT	3743151,29
AMORTISSEMENT RECALCULE	1871575,646
ECART D'AMORTISSEMENT	-1871575,644
VNC	35559937,27

TOTAL AMORTISSEMENT	101573229,50
AMORTISSEMENT RECALCULE	77251960,17
ECART D'AMORTISSEMENTS	-24321269,33
VNC	57099274,93

PLAN D'AMORTISSEMENT DE DEUXIEME COMPOSANT :

Désignation du bien : REFENDAGE
Désignation du composant : PEINTURE ET ELEMENTS SANS VALEUR
N° D'inventaire : 7 BT BT 8
Compte Comptable : 213 000
Date D'acquisition : 01/01/1990
Fournisseur : COSIDER
Affectation : 741
Mode D'amortissement : LINEAIRE
Valeur d'origine : 7903013,83 (790301,383)
Valeur réévaluée : 2201853,701 (220185,3701)

Valeur réévaluée : 01/01/2011

EXERCICE	ANNUITE	VNC
2011	220185,3701	1981668,331
2012	220185,3701	1761482,961

Valeur origine :

EXERCICE	ANNUITE	VNC
1990	790301,383	7112712,45
1991	790301,383	6322411,06
1992	790301,383	5532109,68
1993	790301,383	4741808,31
1994	790301,383	3951506,92
1995	790301,383	3161205,53
1996	790301,383	2370904,15
1997	790301,383	1580602,77
1998	790301,383	790301,383
1999	790301,383	0

Etablir un plan d'amortissement pour chaque composant suivant la durée d'utilité. Pour le deuxième composants sont annuités c'est : $7903013,83/10=790301,383$ DA. C'est le même principe par la valeur réévaluée.

TOTAL AMORTISSEMENT	220185,37
AMORTISSEMENTS RECALCULE	440370,7402
ECARTS D'AMOTISSEMENT	220185,3702
VNC	1761482,961

TOTAL D'AMORTISSEMENT	5974895,86
AMORTISSEMENT RECALCULE	7903013,83
ECARTS D'AMORTISSEMENT	1928117,97
VNC	0

PLAN D'AMORTISSEMENT DE TROISIEME COMPOSANT :

valeur origine :

Désignation du bien : REFENDAGE
Désignation du composant : MENUISERIE
N°D'inventaire : 7 BT BT 8
Compte Comptable : 213 000
Date D'acquisition : 01/01/1990
Fournisseur : COSIDER
Affectation : 741
Mode D'amortissement : LINEAIRE
Valeur d'origine : 15806027,66 (790301,383)
Valeur réévaluée : 4403707,402 (220185,37)

EXERCICE	ANNUITE	VNC
1990	790301,383	15015726,28
1991	790301,383	14225424,89
1992	790301,383	13435123,51
1993	790301,383	12644822,13
1994	790301,383	11854520,75
1995	790301,383	11064219,36
1996	790301,383	10273917,98
1997	790301,383	9483616,596
1998	790301,383	8693315,213
1999	790301,383	7903013,83
2000	790301,383	7112712,447
2001	790301,383	6322411,064
2002	790301,383	5532109,681
2003	790301,383	4741808,298
2004	790301,383	3951506,915
2005	790301,383	3161205,532
2006	790301,383	2370904,149
2007	790301,383	1580602,766
2008	790301,383	790301,383
2009	790301,383	0

Valeur réévaluée : 01/01/2011

EXERCICE	ANNUITE	VNC
2011	220185,37	4183522,03
2012	220185,37	3963336,66

Pour le troisième composant sont annuité c'est : $15806027,66/20 = 790301,383\text{DA}$. C'est le même principe pour la valeur réévaluée.

TOTAL AMORTISSEMENT	440370,74
AMORTISSEMENTS RECALCULE	440370,74
ECARTS D'AMORTISSEMENTS	0
VNC	3963336,66

TOTAL AMORTISSEMENT	11949471,71
AMORTISSEMENT RECALCULE	15806027,66
ECARTS D'AMORTISSEMENTS	3856555,95
VNC	0

TABLEAU DE RECALCUL DES AMORTISSEMENTS EN 2012

COMPOSANTS	VO	AMORT VO	A VO RECAL	ECART REEV	AMORT E R	AMORT E R RECAL	VO REEVALUE	DUR	TOTAL A	T A RECALCUL	REPRISE AM	COMPLEMA	VNC
UNITE FROID													
Structure GO	134351235	101573229.5	77251960.17	37431512.92	3743151.29	1871575.646	171782748	40	105316381	79123535.82	-26192844.97		92659212.20
Peinture E SV	7903013.83	5974895.856	7903013.83	2201853.701	220185.37	440370.7402	10104867.50	10	6195081.20	8343384.570		2148303.344	1761482.961
Menuiserie	15806027.70	11949791.71	15806027.66	4403707.402	440370.74	440370.74	20209735.10	20	12390162	16246398.40		3856235.95	3963336.662
TOTAUX	158060277	119497917.1	100961001.70	44037074.02	4403707.40	2752317.126	202097351		123901624	103713318.80	-26192844.97	6004539.294	98384031.83

ECART REPRISE	-20188305,68
----------------------	---------------------

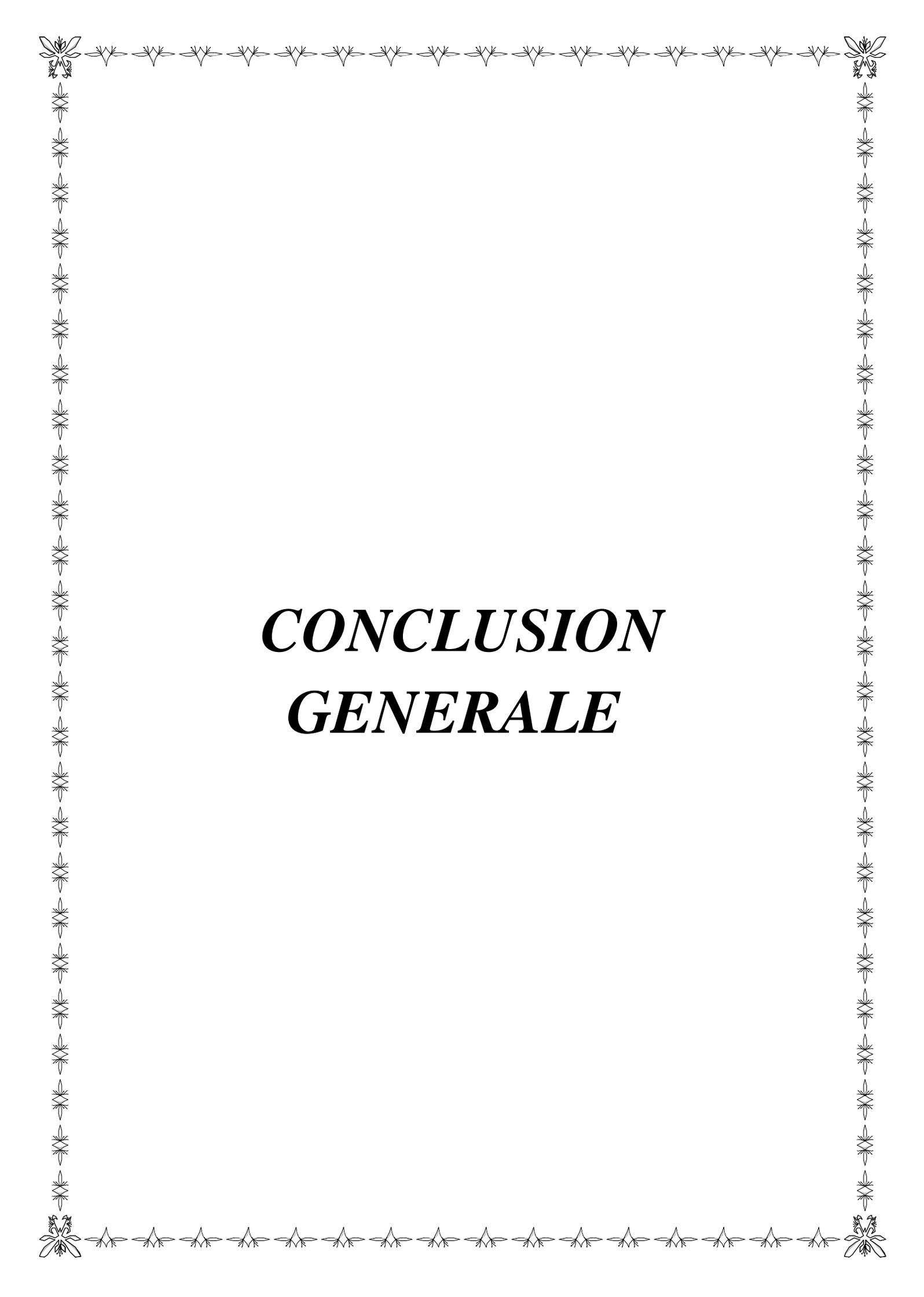
Ecart reprise c'est la différence ente la reprise d'amortissement et la complémentaire d'amortissement à la fin du 2012, elle enregistrée dans le compte d'impôt diffère qui elle représente la différence entre l'annuité avant et après décomposition.

L'enregistrement comptable de la reprise :

28		Amortissement des immobilisations corporelles	20188305,68	
	115	Rapport à nouveau		16352527,6
	134	Impôt diffère passif (19%)		3835778,078

Grace à une expérience de 35 ans et à des matériels et humains importantes, l'ENIEM est à la fois leader et plus important fabricant dans le domaine de l'électroménagers sur le marché algérien. Elle est comme les autres entreprises algériennes, se rend compte de l'importance du passage du PCN au SCF celui-ci lui permet d'obtenir des informations financières transparentes et fiables. Elle a réussi à faire les vrais changements suivants : la méthode d'amortissement le plus utilisée est la méthode linéaire, la règle d'évaluation de l'actif et du passif est le coût historique, la méthode d'inventaire est l'inventaire permanent.

L'application du SCF au niveau de cette entreprise est progressivement appliquée depuis 2010, à cause des difficultés ressenties en matière de manque de formation et de qualification de son personnel pour la maîtrise du nouveau SCF.



***CONCLUSION
GENERALE***

Conclusion générale :

L'ouverture de l'économie algérienne sur la mondialisation, et l'avènement de l'économie de marché ont donné lieu à la nécessité de réformer ou d'adapter le référentiel comptable international car le modèle comptable de 1975 est insuffisant.

La mise à jour du SCF selon le modèle des normes internationales doit rendre plus transparent le bilan. Ce nouveau système devrait conduire l'Algérie à faciliter la vérification de ses comptes, à assurer la disponibilité d'informations financières à la fois lisibles et transparentes. Néanmoins, la mise en place d'un tel système implique la réunion d'un certain nombre de conditions humaines, techniques, organisationnelles et matérielles qui facilitent l'élaboration des nouvelles règles sans difficultés.

L'Algérie a adopté un nouveau plan comptable dit **SCF** cohérent avec **les normes comptables internationales IAS/IFRS** qui se substituent au **PCN**. Ce système concerne toutes les entreprises soumises au code de commerce, les entreprises publiques, ou d'économie mixte, les coopératives et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs. Le SCF offre la possibilité de produire des informations financières conformes aux normes nationales, il comprend un cadre conceptuel pour représenter les états financiers.

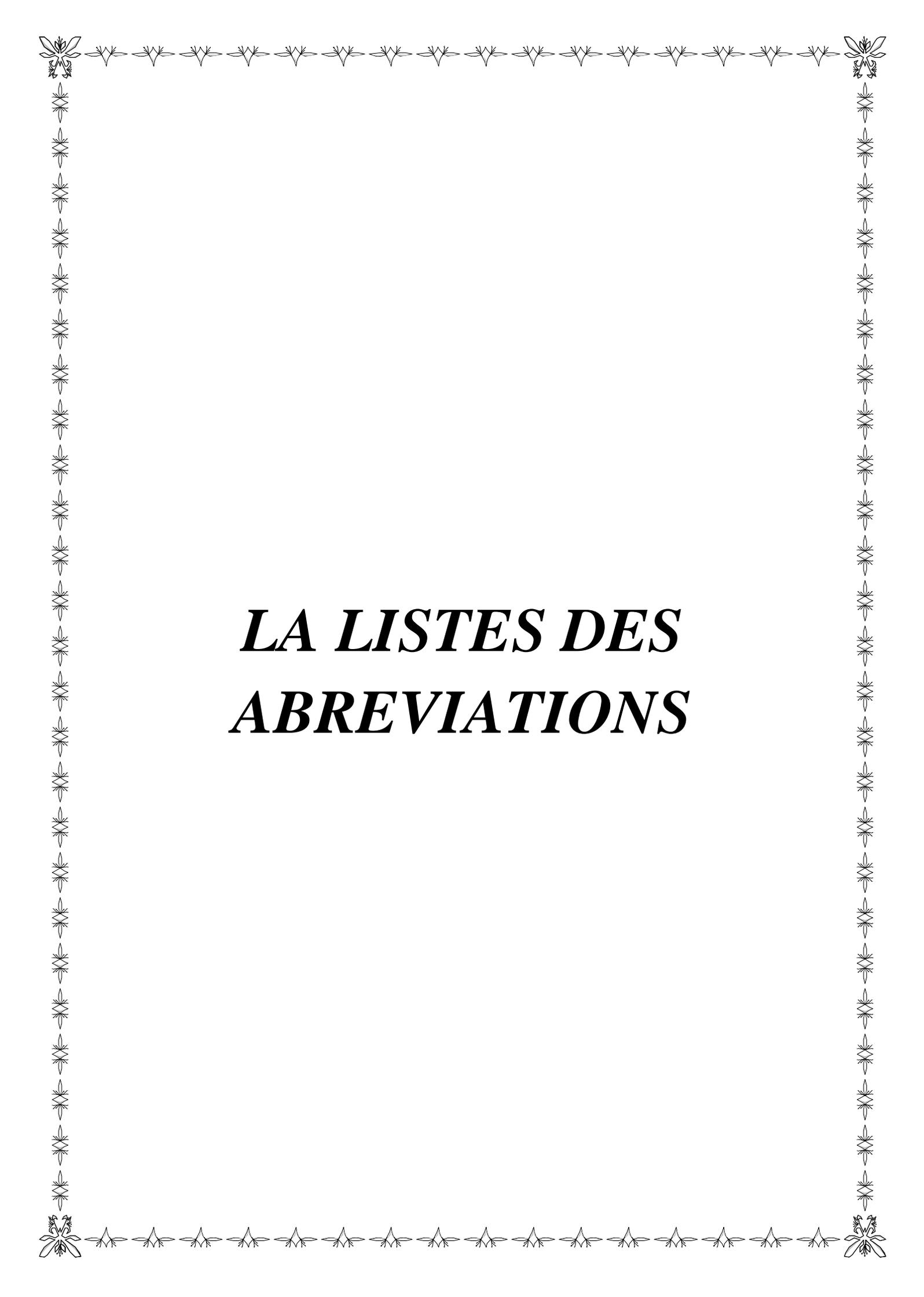
Son objectif est d'harmoniser les outils comptables et d'imposer l'utilisation d'un référentiel comptable international commun aux entreprises pour répondre à l'intégration régionale et à la mondialisation des marchés et des transactions internationales, à la nécessité de fournir aux investisseurs, actionnaires et petits porteurs des données transparentes, fiables, compréhensibles, normalisées, homogènes et comparables, à rétablir la crédibilité des comptes, des comptables et des managers, suite aux nombreux scandales financiers dans le monde. L'un des avantages qu'on peut retirer de l'application du référentiel international est l'amélioration de la qualité des informations de gestion interne par l'utilisation des règles comptables davantage guidées par l'économie.

Tout au long de ce mémoire, nous avons essayé de répondre à une problématique relative à l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

selon SCF, enfin une étude de cas au niveau de l'ENIEM qui concerne l'approche par composant par rapport à la décomposition des bâtiments.

Après avoir effectué un stage pratique au sein de cette entreprise au niveau de l'unité froid, nous soulignons que ce nouveau système comptable a été appliqué progressivement après 2010. A cause des différentes difficultés s'imposés par l'adoption à ce nouveau système et leur application.

Enfin, l'adoption de cet outil implique la préparation des états financiers sur la base des principes comptables et la qualité de l'information financière qui rendent l'information publiée plus pertinente et fiable et juste acceptable pour tous les utilisateurs.



***LA LISTES DES
ABREVIATIONS***

La liste des abréviations :

AICPA	American Institut of Certified Public Accountants
AF AQ	Association Française Assurance Qualité
ANC	Autorité des normes comptables
ARC	Accounting Régulation Committee
CNC	Conseil national de comptabilité
CRCE	Comité de réglementation comptable européen
CSC	Conseil supérieur de comptabilité
DA	Dinar algérien
ENIEM	Entreprise nationale d'industriel électroménagère
EIMS	Entreprise Industriel De Matériel Sanitaire
EFRAG	European Financial Reporting Advisory Group
EURL	entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
FASB	Financial Accounting Standard Board
FILAMP	Fabrication Industrielle Des Lampes
GAAP	Generally Accepted Accounting Principles
HT	Hors Taxes
IAS	International Accounting Standards
IAS 16	Norme concerne les immobilisations corporelles
IAS 38	Normes concerne les immobilisations incorporelles
IASB	International Accounting Standards Board
IASC	International Accounting Standards Committee
IASCF	International Accounting Standards Committee Foundation
IFRIC	International Financial Reporting Interprétation Committee
IFRS	International Financial Reporting Standards
ISO 9002	Normes de maîtrise de la qualité
JO	Journal officiel
NCI	Normalisation Comptable Internationale

OICV	Organisation Internationale Commissions De valeur mobilière
PCG	Plan Comptable Général
PCN	Plan Comptable National
PDG	Président Directeur Général
SAC	Standards Advisory Council
SARL	Société à Responsabilité Limite
SCA	Société Commandite par Action
SCF	Système comptable financier
SCS	Société Commandite Simple
SEC	Securities and Exchange Commission
SIC	Standing Interpretation Committee
SNC	Société Non Commandité
SPA	Société Par Action
SGP- INDELEC	Société De Gestion Des Participations Des Industriels électrodomestiques
TVA	Taxe sur la valeur ajoute
UE	Unité Européenne
UF	Unité Froid
UC	Unité Cuisson
UC	Unité Climatisation
UC	Unité Commercial
UPT	Unité Prestation Technique
US-GAAP	Unite States- Generally Accepted Accounting Principles
VNC	Valeur Nette Comptable



***LISTE DES TABLEAUX
ET SCHEMAS ET
ORGANIGRAMMES***

Listes des tableaux et schémas et organigrammes

Liste des tableaux :

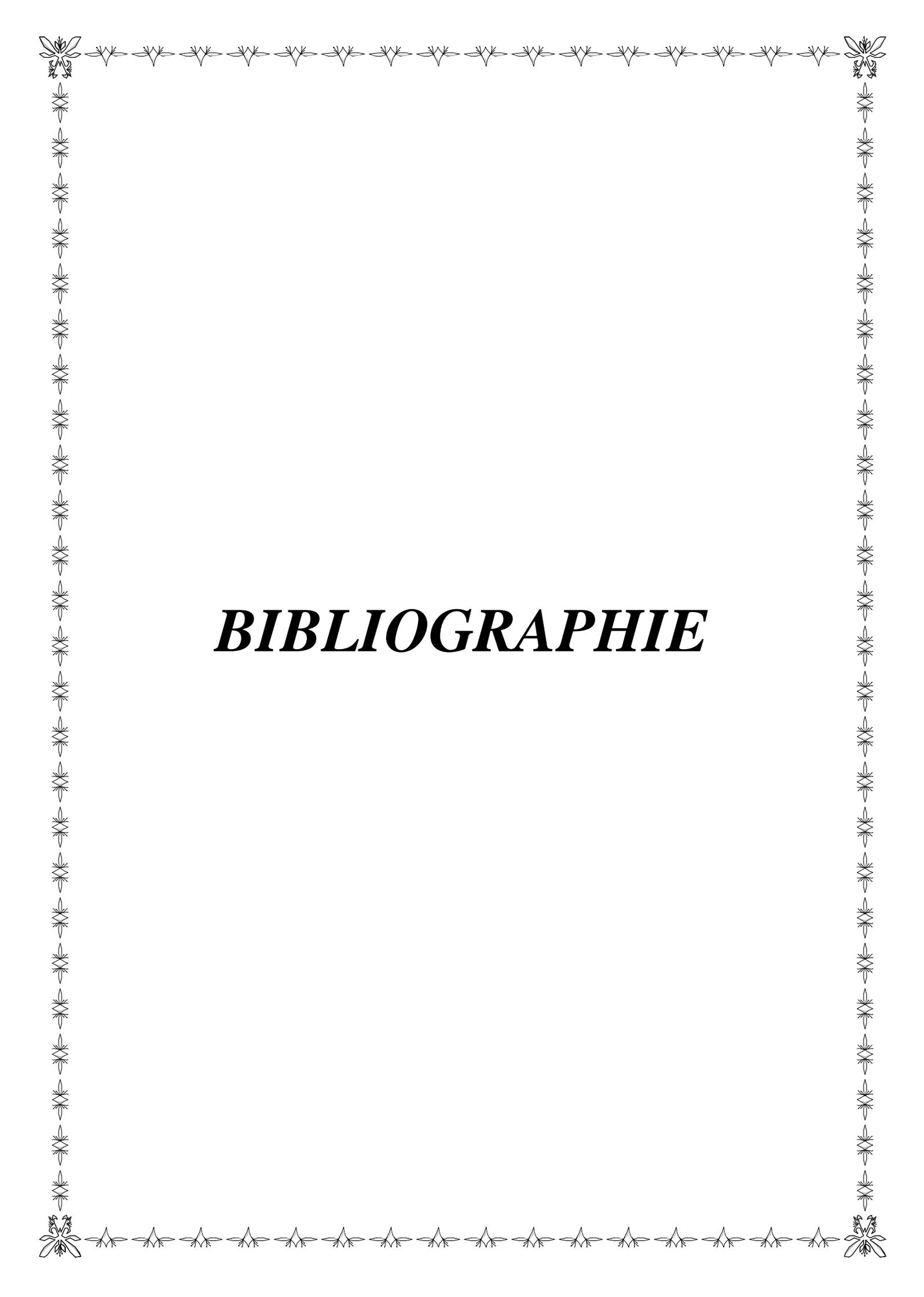
Tableau n°1 : Contradiction dans le contenu des comptes	15
Tableau n°2 : Les comptes des immobilisations corporelles	27
Tableau n°3 : Les comptes des immobilisations incorporelles	35
Tableau n°4 : La répartition d'amortissement selon la méthode linéaire.....	46
Tableau n°5 : Le plan d'amortissement dégressif	47
Tableau n°6 : Le plan d'amortissement selon la méthode des unités d'ouvres de production.....	48
Tableau n°7 : Les immobilisations amortissables et non amortissables	49
Tableau n°8 : Immobilisations corporelles - test de dépréciation	53
Tableau n°9 : Le plan d'amortissement prévu et réalise	55
Tableau n°10 : La gamme des produits de l'ENIEM	64
Tableau n°11 : La translation des immobilisations corporelles	65
Tableau n°12 : La translation des immobilisations incorporelles	67
Tableau n°13 : La translation des frais préliminaire	68

Liste des schémas :

Schéma n°1 : Le fonctionnement de la structure de l'IASB.....	8
Schéma n°2 : Test de dépréciation.....	52

Liste des organigrammes :

Organigramme n°1 : L'organigramme général de l'ENIEM	63
Organigramme n°2 : L'organigramme de l'unité froid.....	69

A decorative border surrounds the page, featuring repeating floral and geometric motifs. The top and bottom borders consist of a series of small, stylized floral elements. The left and right borders consist of a series of small, stylized floral elements.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

1- Ouvrages :

- LE MANH ANNE et MAILLET CATHERINE, « Normes comptables internationales IAS/IFRS », BERTI édition, Alger 2009.
- BENAIBOUCHE MOHAND (C), « La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (SCF) », 2 édition, office des publications universitaires, Algérie, année 2012.
- MAILLET CATHERINE et LE MANH ANNE, « Normes comptables internationales IAS/IFRS », 3 éditions, édition Foucher, Paris 2005.
- GEORGES LANGLOIS et MICHELINE FREDERICH, « Comptabilité financier, comptabilité générale », manuel et exercice, 14 Edition, Edition Foucher, Vanes 2009.
- J.F DES ROBERT, F. MECHAIN, H. PUTEAUX, « normes IFRS et PME », DUNOD/Expert comptable Média, Paris, 2004.
- OULD AMER SMAIL, « la normalisation comptable Algérien », présentation du nouveau système comptable financier, Alger, 2010.
- P. LAUZEL, « La normalisation comptable », guide comptable, Edition : Foucher, 1996.
- MAESO ROBERT, PHILLIPS ANDRE et ROULET CHRISTIAN, « comptabilité financière, manuel et corriges », 9 édition, Dunod, Paris 2003.
- MASESO ROBERT, « Comptabilité Financière Opérations Courantes », 8 Editions, Dunod, Paris, 2007.
- OBERT ROBERT et MAIRESSE MARIE-PIERRE, « Comptabilité Approfondie Manuel et Application », Dunod, Paris, 2007.
- BRUN STEPHAN (1), « Les normes comptables internationales IAS/IFRS », Gualino Editeur, EJA-Paris 2006.

- BRUN STEPHAN (2), « l'essentielle des normes comptables internationales IAS/IFRS », 3 Edition, Gualino Editeur, EJA-Paris, 2006.

2- Textes législatifs et réglementaires :

- La loi n°7-11 du 25 novembre 2007 portant sur le système comptable financier.
- Journal officiel de la république algérienne, n°19, 2009.
- Conseil National de la comptabilité, projet du système comptable financier, juillet 2006.

3- Mémoires de fin d'étude :

- CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universelle 2012-2013.
- MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013.
- SALHI (Z), SI HADJ MOHAND (S), « Les travaux de fin d'année des immobilisations cas de l'ENIEM », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013.

4- Sites internet :

- www.iasb.org.
- www.memoireoline.com.
- www.wiképid.com.
- www.doucement.com.
- www.procomptable.com.

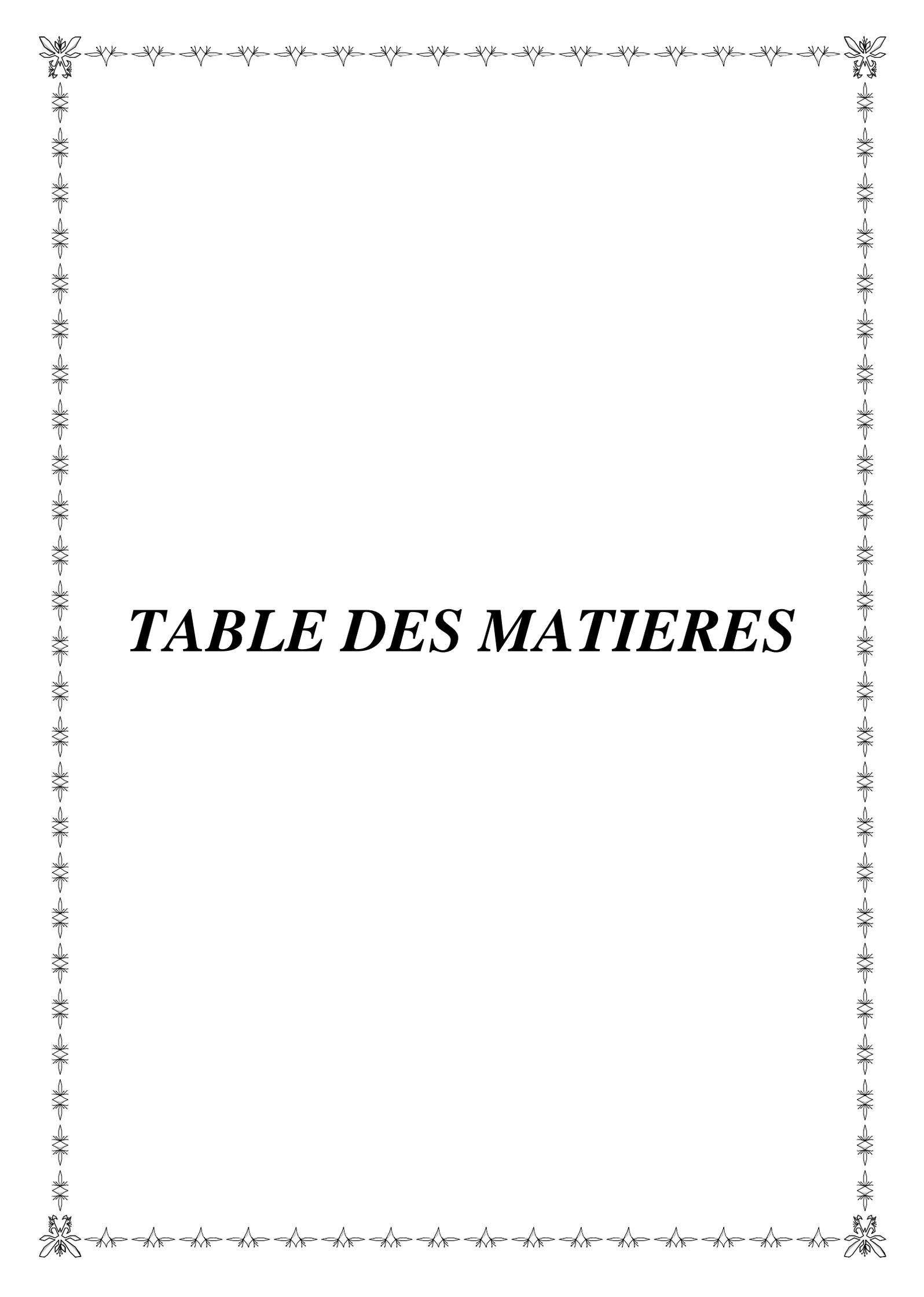


TABLE DES MATIERES

Table des matières

Introduction générale.....	1
Chapitre 1 : Généralité sur la normalisation comptable internationale	
Section 1 : Présentation de la normalisation comptable internationale	4
1- Définition et objectifs de la normalisation.....	4
1.1- Définition de la normalisation comptable.....	4
1.2- Objet de la normalisation comptable	4
2- Les principes systèmes nationaux de la normalisation	5
2.1- La normalisation comptable en France.....	5
2.2- La normalisation comptable en Europe.....	5
2.3- La normalisation comptable au États-Unis	5
3- La normalisateur IASB	6
3.1- Historique et évaluation.....	6
3.2- Fonctionnement	7
3.3- Processus d'adaptation d'une norme	8
4- Mécanisme d'adoption des normes	9
4.1- Mécanisme d'adoption.....	9
4.2- Critères d'approbation des normes en Europe.....	10
4.3- Les acteurs : ARC et EFRAG.....	10
Section 2 : La normalisation comptable en Algérie.....	11
1- Évaluation du système comptable algérien.....	11
2- Le Projet du nouveau système comptable financier algérien	12
3- Les insuffisances du PCN de 1975	13
3.1- Les insuffisances conceptuelles.....	13
3.2- Les insuffisances techniques.....	13
4- Nouveautés et objets du SCF.....	15
4.1- Nouveautés du SCF	15
4.2- Objectifs du SCF.....	16

Section 3 : Présentation du nouveau système comptable financier..... 16

1- Définition du SCF	16
2- Contenu du SCF	17
2.1- Le bilan	17
2.1.1- Actif	17
2.1.2- Passif	17
2.2- Le compte de résultat.....	18
2.3- Le tableau de flux de trésorerie	18
2.4- L'état de variation des capitaux propres.....	18
2.5- Les annexes	19
3- Caractéristique du SCF	20
4- Le champ d'application du système comptable financier.....	20
5- Principes comptables fondamentaux.....	21
6- Caractéristiques qualitatives de l'information financière	22
7- Règles de fonctionnement des comptes	23

Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

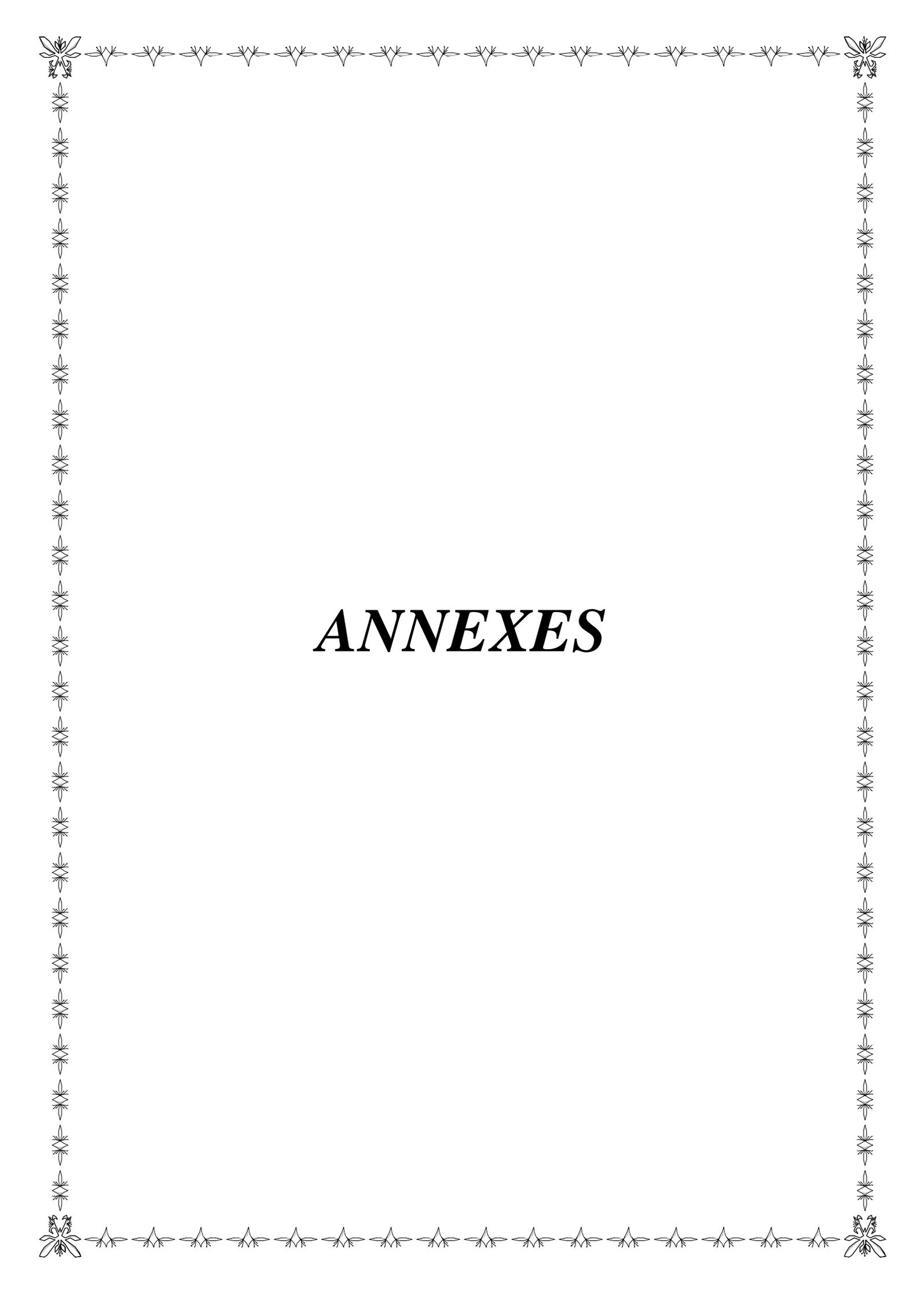
Section 1 : Les immobilisations corporelles..... 25

1- Définition et principes généraux.....	25
1.1- Définition.....	25
1.2- Principes généraux	25
1.3- Distinction entre une immobilisation et une charge	26
1.4- Distinction entre une immobilisation et un stock	26
2- Caractéristiques des immobilisations corporelles.....	26
1- Les comptes des immobilisations corporelles	27
2- Évaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles... ..	28
4.1- Évaluation initiale des immobilisations corporelles.....	28
4.2- Dépenses ultérieurs	31
3- Comptabilisation des immobilisations corporelles.....	31

5.1-	Lors de la comptabilisation.....	31
5.2-	L'approche par composants	31
5.3-	Après la comptabilisation	31
Section 2 : Les immobilisations incorporelles		34
1-	Définition et éléments constitutifs	34
1.1-	Définition.....	34
1.2-	Caractéristiques des immobilisations incorporelles.....	34
1.3-	Les compte des immobilisations incorporelles	34
2-	Évaluation et comptabilisation des immobilisations incorporelles... ..	36
2.1-	Évaluation initiale des immobilisations incorporelles.....	36
2.2-	Dépenses ultérieurs	38
3-	Comptabilisations des immobilisations incorporelles	38
3.1-	Goodwill et immobilisation générées en interne	38
3.2-	Comptabilisation d'une charge	40
3.3-	Évaluations postérieure à la comptabilisation initiale	41
Chapitre 3 : l'amortissement, dépréciation, sortie des immobilisations corporelles et incorporelles		
Section 1 : L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.....		43
1-	Généralités sur l'amortissement.....	43
1.1-	Définition.....	43
1.2-	Notion relatives à l'amortissement	43
1.3-	Comptabilisations de charge d'amortissement.....	44
1.4-	Les modalités de calculs	44
1.5-	La révision du plan d'amortissement.....	47
2-	L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.....	48
2.2-	L'amortissement des immobilisations corporelles	49
2.3-	L'amortissement des immobilisations incorporelles	50

3- Rôle d'amortissement	51
Section 2 : dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	51
1- Définition	51
2- Les indices de perte de valeur	51
3- les différentes valeurs à considérer	52
4- La comptabilisation de la dépréciation	53
Section 3 : Sortie des immobilisations corporelle et incorporelle.....	57
1- Sortie des immobilisations corporelles et incorporelles	57
Chapitre 4 : Etude de cas de traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles	
Section 1 : Présentation générale de l'ENIEM.....	60
1- Historique de l'ENIEM.....	60
2- L'objet social de l'ENIEM.....	61
3- Mission de l'ENIEM.....	61
3.1- La direction générale	61
3.2- Les différentes unités.....	62
4- L'organigramme général de l'ENIEM.....	63
5- Gamme de production de l'ENIEM.....	64
Section 2 : L'adoption du SCF par l'ENIEM.....	65
1- Les techniques de basculement du système PCN au SCF	65
1.1- Les immobilisations corporelles.....	66
1.2- Les immobilisations incorporelles.....	67
Section 3 : Etude de cas d'une immobilisation corporelle.....	68
1- Les principes adoptés	69
2- Définition des éléments constituant un bâtiment.....	70
2.1- Structure et gros œuvre 40 ans	70
2.2- Réseaux 20 ans	70
2.3- Climatisation, chauffages, sanitaire 15 ans	71

2.4- Peinture et éléments sans valeur significative (10 ans	71
2.5- Etanchéité 10 ans	71
2.6- Menuiserie 20 ans	71
3- Le détail des bâtiments décomposés	71
4- Les amortissements des bâtiments	72
Conclusion générale	81
Liste des abréviations.....	83
List des tableaux.....	85
Bibliographies	86
Table des matières	88
Annexes.	

A decorative border surrounds the page, featuring repeating floral and geometric motifs. The top and bottom edges have larger, more complex floral designs at the corners, while the sides consist of smaller, repeating star-like or floral patterns.

ANNEXES

Bilan Actif

ACTIF	Note	N	N	N	N – 1
		Brut	Amorti	Net	Net
ACTIF NON COURANT					
Ecarts d'acquisition (goodwill)					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Immobilisations financières					
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courant					
TOTAL ACTIF NON COURANT					
ACTIF COURANT					
Stocks et en cours					
Créances et emplois assimilés					
Clients Autres débiteurs					
Impôts différés					
Autres actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Placements et autres équivalents de trésorerie					
Trésorerie					
TOTAL ACTIF COURANT					
TOTAL GENERAL ACTIF					

Bilan Passif

Passif	Note	N	N -1
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis			
Primes et réserves / (Réserves consolidées (1))			
Ecarts de réévaluation			
Ecarts d'équivalence (1)			
Résultat net / (Résultat net part du groupe (1))			
Autres capitaux propres – Report à nouveau			
Part de la société consolidant (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL I			
PASSIFS NON-COURANTS			
Emprunts et dettes financières			
Impôts différés			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance			
TOTAL PASSIFS NON-COURANTS II			
PASSIFS COURANTS			
Dettes court terme – partie CT de dettes LT			
Fournisseurs et comptes rattachés			
Provisions et produits constatés d'avance – passifs courants			
Autres dettes courantes			
Trésorerie Passif			
TOTAL PASSIFS COURANTS			
TOTAL GENERAL PASSIF			

COMPTE DE RESULTAT
(Par nature)

Rubrique	Note	N	N - 1
Chiffre d'affaires			
Variation stocks produits finis et en cours			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
I – Production de l'exercice			
Achats consommés			
Services extérieurs et autres consommations			
II – Consommation de l'exercice			
III VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II)			
Charges de personnel			
Impôts, taxes et versements assimilés			
IV EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION			
Autres produits opérationnels (
Autres charges opérationnelles			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Reprise sur pertes de valeur et provisions			
V RESULTAT OPERATIONNEL			
Charges financières			
VI RESULTAT FINANCIER			
VII RESULTAT AVANT IMPOTS (V + VI)			
Impôts exigibles			
Impôts différés (Variations)			
VII RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
Part dans les résultats nets des sociétés mets-en équivalence (1)			
VIII RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)			
Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			

COMPTE DE RESULTAT
(Par fonctions)

Rubrique	Note	N	N – 1
Chiffres d'affaires			
Coût des ventes			
MARGE BRUTE			
Autres produits opérationnels			
Coûts commerciaux			
Charges administratives			
Autres charges opérationnelles			
RESULTAT OPERATIONNEL			
Fournir le détail des charges par nature (frais de personnel, dotations aux amortissements)			
Charges financières			
RESULTAT AVANT IMPOT			
Impôts exigibles Impôts différés			
Part dans les résultats nets des sociétés mets-en équivalence (1)			
XI RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1) Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE
(METHODE DIRECTE)**

Rubrique	Note	Exercice N	Exercice N-1
<u>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles :</u>			
Encaissement reçus des clients			
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel			
Intérêts et autres frais financiers payés			
Impôts sur les résultats payés			
<i>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)</i>			
<u>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</u>			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations financières			
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières			
Intérêts encaissés sur placements financiers			
dividendes et quote-part de résultats reçus			
<i>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)</i>			
<u>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</u>			
Encaissements suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions effectués			
Encaissements provenant d'emprunts			
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilés			
<i>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)</i>			
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasi-liquidités			
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice			
Variation de trésorerie de la période			
Rapprochement avec le résultat comptable			

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE
(METHODE INDIRECTE)

Rubrique	Note	Exercice N	Exercice N-1
<u>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</u>			
Résultat net de l'exercice			
Ajustements pour :			
- Amortissements et provisions			
- Variation des impôts différés			
- Variation des stocks			
- Variation des clients et autres créances			
- Variation des fournisseurs et autres dettes			
- Plus ou moins values de cession, nettes d'impôts			
<i>Flux de trésorerie générés par l'activité (A)</i>			
<u>Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement</u>			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations			
Encaissements sur cessions d'immobilisations			
Incidence des variations de périmètre de consolidation (1)			
<i>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</i>			
<u>Flux de trésorerie provenant des opérations de financement</u>			
Dividendes versés aux actionnaires			
Augmentation de capital en numéraire			
Emission d'emprunts			
Remboursements d'emprunts			
<i>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</i>			
<u>Variation de trésorerie de la période (A+B+C)</u>			
Trésorerie d'ouverture			
Trésorerie de clôture			
Incidence des variations de cours des devises (1)			
<i>Variation de trésorerie</i>			

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Rubrique	Note	Capital social	Prime d'émission	Ecart d'évaluation	Ecart de réévaluation	Réserves et Résultat
Solde au 31 décembre N-2						
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations						
Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N-1						
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations						
Profit ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N						

**TABLEAU EVALUATION DES IMMOBILISATIONS ET DES ACTIFS
FINANCIERES NON COURANTS :**

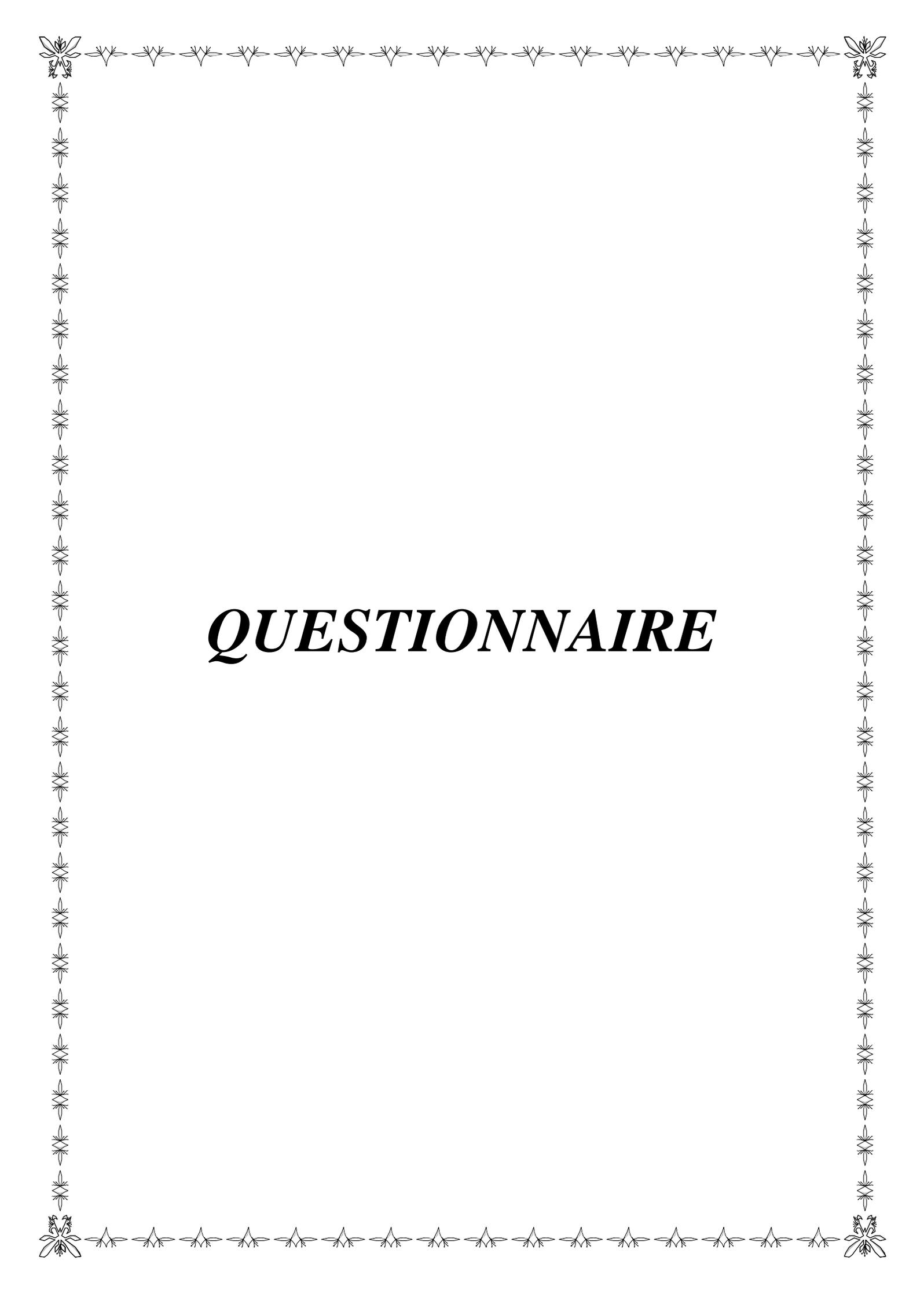
Rubriques et postes	Notes	Valeur brute à début d'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Valeur brute à fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Participations					
Autres actifs financiers non courants					

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS:

Rubrique et postes	Notes	Amortissement cumulée en début d'exercice	Augmentations dotations d'exercice	Diminutions éléments sorties	Amortissement cumulée en fin d'exercice
Goodwill					
Immobilisation corporel					
Immobilisation incorporel					
Participation					
Autres actifs non courants					

**TABLEAU DES PERTES DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS ET AUTRES
ACTIFS NON COURANTS :**

Rubrique et postes	Notes	Pertes de valeur cumulée en début d'exercice	Augmentation pertes de valeur d'exercice	Reprise sur pertes de valeur	Pertes de valeur cumulée en fin d'exercice
Goodwill Immobilisations corporelles Immobilisations incorporelles					



QUESTIONNAIRE

UNIVERSITE MOULUD MAMMERI DE TIZI OUZOU
FACULTE DS SIENCE ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES
DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES COMMERCIALES

Questionnaire :

Le présent questionnaire s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un mémoire de master option finance sous le thème :

« Les immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF : Cas de l'ENIEM »

L'intérêt de notre étude est de montrer les nouveautés du système comptable financier comparativement au plan comptable national.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions ci-dessus.

Ce questionnaire est adressé au responsable de la direction de l'unité de service finance et comptabilité.

L'anonymat des réponses qui seront obtenues est assuré.

1- En quoi consiste selon-vous le nouveau système comptable financier algérien et quels sont ses objectifs ?

Les objectifs liés au développement de normes internationales sont donc les suivants :

- Améliorer la transparence et la comptabilité des états financiers élaborés par les sociétés cotées ;
- Permettre la comparaison d'entreprises de différents pays ;
- Faciliter la cotation boursière des entreprises sur les places du monde entier ;
- Obtenir la confiance des investisseurs.

Il est important que les normes relatives à l'information financière publiée par les sociétés qui participent aux marchés financiers, soient admises sur le plan international.

2- Quels sont les changements apportés par le nouveau SCF algérien comparativement au PCN ?

Les nouveautés apportées par ce nouveau système comptable sont :

- Le nouveau système règle un problème fondamental qui consiste au passage d'une comptabilité de traitement technique à une comptabilité plus économique. Cela impliquerait des changements dans les techniques et les méthodes de travail dans l'établissement de cette comptabilité.

Cette nouvelle comptabilité de jugement implique tous les cadres de l'entreprise en plus du comptable. Ils sont tous appelés à établir la comptabilité de l'entreprise. Ce nouveau plan est inspiré d'une nouvelle philosophie de la comptabilité visant à donner la vraie image économique de l'entreprise et en temps réel.

3- Quelle est la nouveauté introduite par le SCF en termes d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles comparativement au PCN ?

Les 6 Points à retenir sont :

- Primauté du bilan sur le compte de résultat.
- Introduction du concept de « juste valeur ».
- Mesure de la perte de valeur et de la dépréciation des actifs.
- Prééminence du fonds sur la forme.
- Application rétrospective.
- Importance des notes annexes.

L'objectif principal des normes IAS/IFRS c'est l'harmonisation comptable des normes comptables internationale.

4- Quelles sont les difficultés rencontrées au niveau de l'entreprise pour la mise en œuvre du SCF ?

- Manque de formation et des formateurs sur le nouveau système.

5- Est-ce que les entreprises publiques algériennes adoptent ou non le SCF ?

- L'adoption de l'Algérie de ce nouveau système, institué par la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007, reflète sa volonté d'homogénéisation avec la sphère comptable internationale en adoptant les normes comptables internationales IAS/IFRS. Cependant, l'environnement culturel auquel sont destinées ces normes et celui de l'Algérie diffèrent.

6- Est-ce que le SCF intègre des nouvelles lois pour effectuer les différentes comptabilisations des entrées et sorties d'actifs au niveau de l'entreprise ?

- L'Art 16 Décret exécutif 08/156 du 26/05/2008 portant sur la méthode d'évaluation des actifs (coût historique), ainsi que l'application des dispositions de la loi N°07/11/08.

7- Est-ce que les changements apportés dans le SCF aident les entreprises à se développer, à améliorer leurs activités et s'accaparer des parts de marchés ?

- Oui. Ces changements économiques introduits par la performance des normes nationales de comptabilité qui guide les entreprises à être plus compétitives, leur développement permet de répondre aux besoins de différents secteurs. Depuis l'amélioration de la sécurité, l'ouverture de l'économie algérienne suite aux accords avec les normes internationale IAS/IFRS.

8- Est-ce que le nouveau SCF assure la fiabilité et la juste valeur de l'information financière ?

- Oui. Le SCF assure la fiabilité de la juste valeur de l'information financière mais pour cela, il faut avoir un marché boursier ce qui manque en Algérie.

9- Quel est le changement apporté par le SCF en ce qui concerne le fonctionnement des comptes de bilan ?

Le nouveau SCF distingue les classes suivantes :

- Classe 1 : Comptes de capitaux ;
- Classe 2 : Comptes d'immobilisations ;
- Classe 3 : Comptes des stocks;
- Classe 4 : Comptes de tiers ;
- Classe 5 : Comptes financiers.

10- Est-ce que le nouveau SCF apporte un changement en ce qui concerne les comptes des actifs immobilisés ?

Une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en actif si :

- Il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entité,
- Le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

Les composants d'un actif sont traités comme des éléments séparés s'ils ont des durées d'utilité différentes ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent ;

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût directement attribuable, incluant l'ensemble des coûts d'acquisition, les taxes payées, et autres charges directes. Les frais généraux, les frais administratifs et les frais de démarrage ne sont pas inclus dans ces coûts. Le coût d'une immobilisation produite par l'entité pour elle-même inclut le coût des matériaux, la main d'œuvre, et les autres charges de production.

11- Quel est le rôle de la mondialisation dans le développement du système comptable national et international ?

Le but de mondialisation :

- Enrichir le débat sur l'importance des normes comptables internationales dans l'activation de la performance du secteur public et privé en Algérie ;
- Identifier les tendances du système comptable algérien par rapport à l'expérience internationale;
- Exposer les mécanismes d'application des normes comptables internationales dans l'environnement comptable algérien et étudier les effets résultant ;
- Démontrer le rôle de la comptabilité et l'ampleur de sa contribution à la réalisation du développement durable, à travers la transparence dans l'utilisation et la préservation des fonds publics et fournir des informations comptables en conformité avec les normes comptable internationales.

12- Quel est l'apport de la normalisation internationale en matière d'aide et d'encouragement à l'élaboration du SCF ?

L'adoption des normes internationales IAS/IFRS dans le référentiel algérien à travers la promulgation de loi N°07/11, relative au SCF, l'Algérie a adopté les normes comptables internationales, qui sont appliquées à compter du premier janvier 2010.

Cette convergence est un grand pas en matière de modernisation de mode de gestion des entités économiques algériennes. Du fait elle a harmonisé le langage comptable avec les normes universelles, ce qu'il permet l'ouverture de l'économie nationale.

13- En quoi les normes internationales IAS/IFRS aident la bonne élaboration du SCF ?

L'application du SCF à partir de 2010 s'inspire principalement des normes comptables internationales IAS/IFRS. Le nouveau SCF nécessitera au niveau des entreprises la mise en œuvre des informations financières fiables et pertinentes, des nouvelles nomenclatures et le fonctionnement des comptes, des nouveaux concepts, des modalités d'évaluation et de comptabilisation.

14- Est quele SCF permet à l'entreprise de réaliser plus d'impact sur le marché ?

Oui. Dans les pays qui appliquent vraiment les normes comptables, par contre en Algérie on n'est pas encor arrivéà ce stade car il n existe pas un vrais marché et on n'a pas encore appliqué vraiment les normes internationales.

15- En quoi consiste l'importance du SCF dans la comptabilité des entreprises Algériennes ?

L'importance du SCF :

- Donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la variation de la situation financière ;
- Permettre des comparaisons fiables dans le temps au sien de l'entité et dans l'espace, au niveau national et international, entre les entités ;
- Contribuer à la croissance et à la rentabilité des entités par une meilleure connaissance des mécanismes économiques et comptables pour l'efficacité de leur gestion ;
- Permettre un contrôle des comptes donnant toutes les garanties aux dirigeants, actionnaires et associés, à l'Etat et les créanciers, sur leur régularité, leur sincérité et leur transparence ;
- Publier une information sure, compète, fiable et transparente pour encourager les investisseurs à suivies leurs fonds ;
- L'élaboration de statistique et des comptes économiques dans l'entreprise sur le plan national à partir d'informations significatives, contrôlées ;
- Permettre d'enregistrer de manière fiable et exhaustive la totalité des transactions et actes économiques de l'entreprise, afin de pouvoir établir des déclarations fiscales fiables, sincères et régulières (TVA, impôts sur les bénéfices), dont le résultat sera rapproché des états financiers établis aux normes IFRS ;
- Le nouveau système s'adapte parfaitement aux outils informatiques existants qui permettent de saisir les donnés comptables, d'établir les états financiers.

Résumé du mémoire :

L'adoption de l'Algérie du nouveau système comptable et financier, institué par la loi n°07-11 du 25 novembre 2007, reflète sa volonté d'homogénéisation avec la sphère comptable internationale en adoptant les normes comptables internationales **IAS/IFRS**.

Le changement introduit dans le SCF, concerne la prise en compte des pertes de valeur et des dépréciations, ainsi que l'obligation d'établir un état de performance de la part des entreprises. Ce système apporte essentiellement sur l'utilisation de **la notion de juste-valeur, l'amortissement et la dépréciation des éléments d'actifs, la méthode d'évaluation et d'enregistrement comptables des immobilisations**.

Compte aux entreprises algériennes, le SCF leur permet de s'insérer dans le mouvement international d'harmonisation et de normalisation de leur comptabilité pour l'amélioration des relations dans le contexte de la mondialisation et de l'adoption de l'Algérie de l'économie de marché.